



ETATS GENERAUX DE LA SOCIETE CIVILE AU BENIN

Du recentrage du concept à la structuration et à la professionnalisation des organisations de la Société Civile pour un développement durable.

Décembre 2018

SOMMAIRE

- Page 6** La Société Civile au Bénin
- Page 11** Les Etats Généraux de la Société Civile au Bénin
- Page 13** Les Communications thématiques
- Page 46** Les Rapports des commissions thématiques
- Page 70** Le Consensus de Cotonou
- Page 73** Le Suivi des recommandations des Etats Généraux
- Page 76** Annexes
- Page 87** Retour en images sur les Etats Généraux de la Société Civile

ANNEXES

- 1.** Liste des structures participantes aux Etats Généraux de la Société Civile
- 2.** Programme de déroulement des Etats Généraux de la Société Civile
- 3.** Allocutions prononcées lors des Etats Généraux de la Société Civile
- 4.** Photos

INDEX DES SIGLES ACRONYMES

EG	Etats Généraux
OSC	Organisation de la Société Civile
SC	Société Civile
RePaSOC	Renforcement et Participation de la Société Civile
MdSC	Maison de la Société Civile
CPSC	Centre de Promotion de la Société Civile
DUE	Délégation de l'Union européenne
FED	Fonds Européen de Développement
Partenariat ACP-UE	Partenariat Afrique, Caraïbes et Pacifique - Union Européenne
UT-FED	Unité technique d'appui à l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement
GIZ	Deutsche Gesellschaft Für Internationale Zusammenarbeit

La Société Civile **AU BENIN**

Le processus de démocratisation entamé au Bénin en 1990 a favorisé l'émergence de la Société Civile comme acteur sociétal. Depuis 1990, le gouvernement du Bénin a confirmé le rôle prépondérant des Organisations de la Société Civile (OSC) dans le développement en accordant plus de ressources à leur promotion.

Dans un contexte plus contemporain, le Programme d'actions du gouvernement 2016-2021 (PAG) a prévu, au titre de l'amélioration de la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la perception des trois composantes de la société sur l'état de la gouvernance : Partis Politiques, Société Civile, Institutions de la République. Dans le deuxième pilier du PAG, *Engager la transformation structurelle de l'économie*, le gouvernement s'est engagé à assainir le cadre macroéconomique du Bénin et à maintenir sa stabilité, notamment grâce à l'amélioration de la transparence budgétaire et à **l'appui à la société civile pour le contrôle de l'action publique**. Le Gouvernement du Bénin a également fait de l'amélioration des conditions de vie de la population une priorité dans son Programme d'actions, en s'engageant notamment à établir plus de partenariats avec la Société Civile.

Le Bénin s'est doté en mai 2018 d'un Plan National de Développement dont l'objectif général est **d'atteindre une croissance soutenue, inclusive et durable de 10% en 2025 axée sur le développement de l'agro-industrie, des services et du tourisme dans un cadre de gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures**. Il se décline en quatre objectifs stratégiques dont la consolidation de «l'Etat de droit et la bonne gouvernance» qui repose sur quatre orientations stratégiques dont **«la Promotion des Organisations de la Société Civile (OSC)»**¹.

En effet, l'insuffisance de ressources des OSC donne l'impression qu'elles sont inféodées aux PTF et aux lobbies politiques et financiers, ce qui rend difficile la démarcation entre leurs opinions et celles de leurs partenaires dans le rôle de veille et de contrôle de l'action publique. L'implication des OSC, notamment dans les questions de

veille citoyenne en vue de garantir une bonne gestion, la transparence, la reddition des comptes et le suivi de la mise en œuvre des projets et programmes de l'État, constitue un impératif pour travailler dans un souci constant et soutenu d'amélioration de la gestion des ressources publiques et de l'amélioration du climat des affaires en vue d'attirer davantage des IDE² et des investisseurs privés dans les secteurs porteurs et prioritairement l'agro-industrie et les services³.

Ainsi, il est donc nécessaire de renforcer les mécanismes de redevabilité à travers: i) le renforcement de l'implication des OSC dans les activités de reddition de comptes pour contribuer à la bonne gestion des ressources publiques; ii) le renforcement des capacités des OSC pour la veille citoyenne sur les droits humains et la gestion des affaires publiques au plan national et local et iii) le renforcement de la communication sur la veille de développement. Cette orientation permet également d'atteindre la cible 16.7 «faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentativité à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions» des ODD⁴.

La prise en compte de la Société Civile dans le mécanisme de suivi de la gouvernance au sommet de l'Etat, mais également dans la mise en œuvre de ses projets phares à travers des mécanismes de partenariats, témoigne de l'importance de cette composante de la société et de son rôle qui n'est plus à démontrer, ainsi que de leur reconnaissance comme des partenaires de l'Etat.

L'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000 et qui régit la coopération entre l'Union Européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), encourage la participation des Acteurs Non Etatiques (ANE) à tous les niveaux du processus de développement. Depuis la Déclaration de Paris (2005) et le Programme d'Action d'Accra (2008), les pays donateurs et les pays en développement ont confirmé le rôle prépondérant des Organisations de la Société Civile (OSC) dans le développement et se sont engagés à les intégrer véritablement dans la recherche d'un «environnement porteur». L'Union Européenne est un des partenaires stratégiques au Bénin dans le soutien direct à la société civile. Depuis quelques années,

¹: Paragraphe 575 du PND 2018-2025 / ²: IDE=Investissement Direct Etranger / ³: Paragraphe 580 du PND 2018-2025

⁴: Paragraphe 581 du PND 2018-2025

elle développe à travers ses instruments de coopération, plusieurs programmes et initiatives visant la promotion des Organisations de la Société Civile.

Dans le cadre du 9ème FED, le programme d'appui aux Organisations de la Société Civile Appuyées et Renforcées (OSCAR – 2006-2009) a été financé dans le but d'améliorer la prise en compte des Acteurs Non Etatiques (ANE) dans les processus décisionnels et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale du pays.

Dans une démarche de consolidation des acquis, le Programme Société Civile et Culture (PSCC -2009-2013) a pris la relève du programme OSCAR sur le 10ème FED, dans le but de renforcer l'ancrage de la société civile et des acteurs culturels au processus de participation citoyenne. Le programme « **Renforcement et Participation de la Société Civile** » (RePaSOC) fait partie de l'enveloppe globale de la Délégation de l'Union européenne (UE) pour l'appui à la Société Civile dans le cadre du 11ème FED. Son premier enjeu est la facilitation de l'organisation et la structuration des OSC, la mise en place d'un dispositif d'information à leur profit afin qu'elles soient capables d'apporter une valeur ajoutée comme des acteurs crédibles de la gouvernance démocratique.

La société civile béninoise se caractérise par une grande hétérogénéité et un fort dynamisme qui se traduisent par un maillage territorial intense, un important capital de ressources humaines et matérielles et des réussites indéniables. Elle est constituée d'un vaste complexe d'organisations et d'institutions, formelles et informelles.

Le Recensement des OSC - RENOSC organisé en 2013 fait état de 12.002 OSC . S'il est vrai que cette information constitue une référence, il n'en demeure pas moins, qu'il s'agit d'une valeur brute à l'étape de collecte puisque la base du ReNOSC n'a pas encore subi d'apurement. Dans le but, de disposer d'informations précises et plus actuelles, le CPSC a entrepris depuis mars 2019, avec l'appui du RePaSOC, un travail d'actualisation de la base des OSC et son apurement. Ce travail devra prendre en compte les nouvelles orientations en termes de configuration du paysage associatif, les directives communautaires de l'UEMOA sur

les sociétés coopératives (en ce qui concerne les groupements) et le mapping thématique de la Maison de la Société Civile.

Sur le plan juridique, le constat majeur est l'absence de réglementation spécifique sur la société civile au Bénin. La Loi du 1er juillet 1901 relative au Contrat d'association, une loi française héritée de la colonisation qui continue de régir les associations au Bénin et ailleurs en Afrique, sert de repère pour les OSC. Elle est soutenue par certaines dispositions de la constitution du 11 décembre 1990 et des décrets fixant le cadre réglementaire de l'organisation du monde syndical et, l'existence, et le fonctionnement des ONG.

Sur le plan institutionnel, l'environnement de la société civile est marqué par la présence du Ministère de la Justice qui en assure la tutelle à travers la Direction en charge des Relations avec les Institutions et de la Promotion des Dynamiques Sociales (DRIPDS) et le Centre de Promotion de la Société Civile (CPSC).

Indépendamment de ce dispositif au sein de l'appareil d'Etat, la Maison de la Société Civile est une structure faitière des OSC autonome, capable de fédérer les énergies et les synergies au sein du milieu associatif béninois et dont la mission première est le renforcement de capacité des acteurs. A ces côtés, et au titre des membres de son Conseil d'Administration, on distingue la présence de différentes structures faitières d'envergure nationale telles que les plateformes et cadres de concertations géographique ou thématique.

En 2018 elle a entrepris des réformes structurelles, sur la base des recommandations de son Diagnostic Institutionnel et de Renforcement Organisationnel, qui prévoient la structuration nationale des OSC suivant huit pools thématiques, changeant ainsi le paradigme de «composante» dans une logique de professionnalisation et de spécialisation.

Sur le plan fonctionnel, la contribution de la Société Civile béninoise au processus de formation de l'opinion publique et au développement a été remarquable ces dernières années. Elle se traduit par son implication très

active dans la consolidation d'un Etat de droit, de la démocratie, le développement d'initiatives et l'accompagnement des communautés en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie et le renforcement de la gouvernance, tant au niveau de l'Etat que des collectivités locales. Mais l'efficacité de son implication reste cependant compromise par des difficultés et faiblesses/insuffisances relevées au niveau de la plupart d'entre elles notamment, la mauvaise gouvernance interne, la faible capacité opérationnelle, le manque de professionnalisme et de spécialisation, l'insuffisance de ressources financières pour la mise en œuvre de projets de développement et l'absence de synergie dans leurs interventions.

Dans le cadre de la relation avec les pouvoirs publics, les différentes organisations de la Société Civile complètent l'Etat central et les Collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques de développement, de réduction de la pauvreté et de l'enracinement de la démocratie béninoise à travers des actions de veille sociale, de contrôle des actions politiques et publiques, de soutien aux dynamiques collectives au niveau social de réalisation d'infrastructures sociocommunitaires.

Cependant, l'efficacité de cette complémentarité reste menacée par l'absence de cadres formels de concertation dynamiques et fonctionnels aussi bien au niveau local que national. Par ailleurs, le manque de synergie entre OSC et Etat central dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes de développement constitue une grande limite à la garantie d'une bonne gouvernance.

Sur le plan de l'accès aux financements, les ressources financières mobilisées sont, pour la plupart, l'œuvre de certaines composantes clefs de la société civile telles que les ONG, les associations et les organisations socioprofessionnelles, sur fonds propres (cotisations, AGR...) et sur fonds mobilisés auprès du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers.

Le volume des besoins dans différents secteurs reste cependant important pour améliorer les conditions de vie et de revenu monétaire des béninois. Les opportunités d'accès aux financements qui sont limitées font appel à différents instruments à mettre en place par les PTF. D'où l'existence d'un fonds dédié aux subventions en faveur des OSC mis en place dans

le cadre du RePaSOC.

De manière transversale, la question de l'égalité du genre (y compris dans le recrutement du personnel de projet) et la promotion des droits et l'autonomisation des femmes seront intégrées dans les différentes activités du projet avec des actions spécifiques.

- ▶ L'appropriation effective du concept de la société civile à travers, ses caractéristiques, sa mission sociale, ses valeurs et ses exigences en matière de gouvernance et de structuration par niveau ;
- ▶ L'actualisation des composantes de la société civile béninoise sur la base des pratiques observées ces dix dernières années et des exigences propres aux organisations de la société civile ;
- ▶ L'actualisation du cadre juridique et institutionnel de la société civile en tenant compte des deux premiers défis ;
- ▶ La professionnalisation et la spécialisation des OSC
- ▶ Le financement et la fiscalité de la société civile

C'est dans ce contexte que le RePaSOC a appuyé l'organisation des Etats Généraux de la Société Civile, qui se sont tenus à Cotonou les 18 et 19 décembre 2018 à Cotonou. Ils ont réuni les acteurs de la société civile, les partenaires étatiques et non étatiques autour des enjeux et défis liés à la contribution des OSC à l'efficacité du développement économique et sociopolitique du Bénin, dans le contexte de l'Agenda 2030 et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et afin de réfléchir collectivement à des solutions pour institutionnaliser les OSC et contribuer ainsi de manière efficace à renforcer leur autonomisation et leur action.

Les Etats Généraux de la **SOCIETE CIVILE AU BENIN**

**Du recentrage du concept à la structuration
et à la professionnalisation des organisations
de la Société Civile
pour un développement durable**

Les Etats Généraux de la Société Civile au Bénin sont un processus collectif dans lequel ont été impliquées les principales organisations qui composent la Société Civile au Bénin, en vue de faire une synthèse des principales réflexions émanant des OSC quant aux perspectives de développement et d'amélioration de leur contribution aux politiques publiques sur le plan national, local et sectoriel.

Son organisation s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des OSC prévue au titre des activités du Programme de Renforcement et Participation de la Société Civile au Bénin (RePaSOC) à travers l'appui au Centre de Promotion de la Société Civile (CPSC).

D'un point de vue structurel, l'organisation de ces Etats Généraux répondait à l'urgence de redéfinir le concept même de Société Civile et de l'ensemble de ses composantes, et d'aboutir à un consensus collectif qui permettra de structurer et professionnaliser les OSC afin de garantir leur développement durable, de favoriser leur meilleur positionnement dans la mise en œuvre des politiques publiques et de rendre plus efficace leur contribution à la vie socioéconomique du Bénin.

D'un point de vue méthodologique, ces Etats Généraux se sont tenus à l'issue d'une étude sur l'état des lieux de la Société Civile au Bénin, qui a permis de relever un certain nombre d'insuffisances et de difficultés auprès des OSC et de dégager quatre thématiques de réflexion autour desquelles se sont constituées des commissions pour réfléchir, de manière collective, à des solutions pour la mise en place d'un cadre de structuration de la Société Civile et de ses actions.

Les commissions, composées par les OSC participantes, ont eu à échanger et remettre un rapport sur plusieurs thématiques structurelles : La question du concept de Société Civile : en effet, l'état des lieux de la Société Civile a montré la nécessité d'approfondir la définition même de la Société Civile au Bénin, et d'en redéfinir les composantes et la structuration (typologie et responsabilités de chacune des OSC qui la composent) ;

La question du cadre juridique, de la représentation des OSC et du partenariat avec les autres acteurs : l'état des lieux de la Société Civile a montré la nécessité de réfléchir à la structuration concrète de la Société Civile d'un point de vue juridique, en mettant en place un cadre juridique novateur et adapté à l'évolution du contexte national et de l'impact qu'aurait une telle structuration dans sa relation avec les autres acteurs (étatiques, PTF, etc.), dans le cadre de concertation ;

La question du financement durable des OSC : en effet, l'état des lieux de la Société Civile a montré que l'insuffisance de ressources financières durables et la difficulté à les mobiliser de manière collective, indépendante et dans une logique de synergie était un des principaux freins à l'efficacité de l'action des OSC (sur le long terme) ;

La question de la gouvernance interne et de l'autorégulation des OSC : l'état des lieux de la Société Civile a en effet relevé des faiblesses en matière de gouvernance interne des OSC, avec un impact certain sur leurs capacités opérationnelles et sur la gestion des ressources (humaines, financières, etc).

La démarche privilégiée dans ces commissions était une démarche que l'on peut qualifier d'expérientielle, fondée sur le témoignage, la capitalisation et le retour d'expériences de chaque participant et qui a permis de faire émerger, des échanges et du partage des connaissances, des réflexions, des exigences et des pistes de solutions.

Les conclusions des différentes commissions ont été approfondies aux états généraux et ont abouti, dans une logique « verticale » de faire remonter des expériences de terrain pour proposer des solutions adaptées aux besoins des OSC et des projets qu'elles mettent en œuvre, à l'adoption d'un document cadre, que l'on retrouve synthétisées dans le Consensus de Cotonou, , ainsi que d'une feuille de route pour la mise en œuvre des engagements pris par les OSC en adoptant ce document « de position ».



Communications
THEMATIQUES

1

APPROFONDISSEMENT DU CONCEPT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : COMPOSANTES ET STRUCTURATION

Ahouéfa Françoise SOSSOU AGBAHOLOU

Juriste, spécialiste en Droits Humains et genre,

Coordinatrice nationale du Réseau

WILDAF/Bénin

INTRODUCTION

Dans le cadre des préparatifs des Etats généraux de la société civile, le Centre de Promotion de la Société Civile appuyé par le Programme de Renforcement et Participation de la Société Civile (RePaSOC) a mis en place des groupes de travail pour réfléchir sur les thématiques issues des recommandations de l'étude sur l'état des lieux de la société civile réalisée en 2018. Les fruits de ces réflexions serviront de support pour les échanges aux cours desdits Etats Généraux.

PLAN DE LA COMMUNICATION

CONTEXTE

CONCEPT DE SOCIETE CIVILE DANS LE MONDE ET LA SOUS-REGION

ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DU CONCEPT DE LA SOCIETE CIVILE

QUELQUES ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS

► CONTEXTE

Depuis 1990, le Bénin s'est engagé dans le « Renouveau Démocratique » dont l'objectif est de mettre fin aux nombreux dysfonctionnements politiques, économiques, sociaux, culturels qui ont caractérisé le pays pendant plusieurs années et ayant porté atteinte aux principes d'un Etat de droit, aux libertés fondamentales d'expression et de libre association. Cette période a été favorable à l'apparition de nombreuses organisations de la société civile intervenant dans les différentes sphères de la société tant au niveau national que local.

Dès lors, dans le cadre des engagements pris par le gouvernement, notamment l'Accord de Cotonou (en 2003), la Déclaration de Paris (2005) et le Programme d'Action d'Accra (2008), les Organisations de la Société Civile sont reconnues comme des acteurs non étatiques jouant un rôle prépondérant dans le développement et bénéficiant ainsi de l'appui et de l'accompagnement de différents donateurs.

Aujourd'hui au Bénin, la société civile est prise en compte dans le programme d'actions du gouvernement 2016-2021 en tant que composante devant participer au mécanisme de suivi de la gouvernance au sommet de l'Etat.

Les OSC doivent également s'insérer dans l'environnement actuel de respect de nouveaux défis dont en particulier le respect des principes d'Istanbul¹ afin de continuer à jouer efficacement ce rôle.

Il s'avère donc indispensable de mieux approfondir le concept de la société civile, ses composantes et sa structuration pour son arrimage avec le contexte actuel.

► CONCEPT DE SOCIETE CIVILE DANS LE MONDE ET LA SOUS-REGION

Le concept de société civile a un sens polysémique. Il est abordé diversement par des sociologues et des philosophes. En 1820 Hegel conçoit la société moderne suivant trois niveaux : la Famille, la Société Civile et l'Etat. La famille est destinée à élever des enfants qui la quitteront à leur majorité pour fonder une nouvelle famille. La Société Civile est comme un lieu des besoins satisfaits par le travail ; donc elle est avant tout économique. L'Etat est un régulateur de l'ensemble par son organisation juridique et politique. Alexis de Tocqueville, contrairement à Hegel et aux philosophes et sociologues, ne donne pas un sens à la société civile mais cherche à élaborer un système cohérent. Il oppose la société civile au monde politique.

Il illustre sa vision des choses en écrivant par exemple : **« l'égalité peut s'établir dans la société civile, et ne peut régner dans le monde politique. On peut avoir le droit de se livrer aux mêmes plaisirs, d'entrer dans les mêmes professions, de se rencontrer dans les mêmes lieux ; en un mot, de vivre de la même manière et de poursuivre la richesse par les mêmes moyens, sans prendre tous la même part au gouvernement »**. Karl Marx en 1843 porte des critiques sur la définition de Hegel de la société civile et pense que l'Etat que Hegel place au sommet de la société ne peut assurer une fonction de régulation sur des contradictions économiques. Donc, pour Hegel cette dernière est rendue possible par l'Etat, pour

¹: Représentant la fondation du Cadre international pour l'efficacité de la contribution des OSC au développement, approuvés en juin 2010 lors de la 2ème Assemblée Mondiale du Forum ouvert à Siem Reap, Cambodge

Marx c'est la société civile qui conditionne l'Etat : elle est l'infrastructure de la société.

Les institutions internationales ont aussi abordé le concept de société civile en lui donnant un sens suivant leur centre d'intérêt. Ainsi, l'ONU définit « **la société civile comme « un troisième secteur » aux côtés du gouvernement et le monde des affaires. La société civile comprend les ONG et les organisations de la société civile. L'ONU reconnaît l'importance du partenariat avec la société civile parce qu'elle fait progresser les idéaux de l'organisation et qu'elle appuie ses efforts.** »

Pour la Banque Mondiale, le terme société civile désigne le « **large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur les considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique.**

Le terme « Organisation de la Société Civile (OSC) » fait donc référence à un vaste éventail d'organisations : groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, organismes confessionnels, associations professionnelles et fondations privées.

Pour la Banque Africaine pour le Développement, les sociétés africaines attachent une importance de plus en plus grande à la société civile. Ce collectif social qui comprend les ONG ne se limite toutefois pas à ces dernières qui englobent les organisations populaires, les syndicats, les associations de droit de l'homme, les groupes religieux, les organisations communautaires, les associations de défense des politiques, les associations d'hommes d'affaires de professions libérales, etc...

Dans le Livre Blanc de la gouvernance de l'Union Européenne, « la société civile regroupe notamment les organisations syndicales et le patronat (les « partenaires sociaux »), les Organisations non Gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les

organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique des Eglises et communautés religieuses ».

Enfin, dans un rapport de 2002, le Conseil Economique et Social du Bénin définissait la société civile comme « **un large espace, distinct, en tout cas, de l'Etat (ainsi que des organismes qui, comme les partis politiques, concourent à l'exercice du pouvoir), espace à l'intérieur duquel les citoyens exercent des activités autonomes, collectives et structurées.** » Ce rapport ajoutait que la société civile « **inclurait un ensemble varié comportant notamment les partenaires sociaux, les autres organisations représentatives des milieux sociaux et économiques, les associations constituées pour la défense des grandes causes, les associations de proximité...** »

Dans la sous-région ouest africaine, l'on pourrait aborder le cas de quelques pays :

Au Togo la définition consensuelle issue de la Journée Nationale de la Société Civile se présente comme suit : « **La société civile est l'ensemble des acteurs, associations, organisations, mouvements, groupes d'intérêts, groupes de réflexions et des organisations semblables, formalisées qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif. Elle constitue une forme d'auto-organisation de la société en initiative citoyenne. Elle regroupe autant les ONG, les organisations syndicales et patronales, les associations professionnelles et confessionnelles, les organisations caritatives que les associations à base communautaire. Ses objectifs sont fondés sur l'intérêt général dans des domaines variés.** »

Au Mali deux définitions se côtoient : « **Les organisations de la société civile se définissent comme l'ensemble des institutions (associations, organisations, alliances, syndicats, etc.) à but non lucratif et librement constituées, indépendantes du politique et de l'administration publique et dont le but n'est pas la conquête ou l'exercice du pouvoir politique. Elles participent à la définition des politiques publiques de développement et exercent un contrôle sur leur mise en œuvre** »²
« **La société civile peut être définie comme « un mouvement organisé de citoyens engagés et**

²: https://www.kas.de/c/document_library/get_file?uuid=5197b2c8-baf3-a463-7dfb-cd41b2659c02&groupId=252038 : Atelier du Programme de Renforcement de la Société Civile (PRSC)

³: https://www.kas.de/c/document_library/get_file?uuid=5197b2c8-baf3-a463-7dfb-cd41b2659c02&groupId=252038 : Forum des Organisations de la société civile du Mali

*bénéficiant de la légitimité de représentation, de la population en général et ou d'un groupe social en particulier, assurant à ce titre et dans ce cadre un rôle de proposition et de veille sur la qualité des politiques publiques, la qualité de la gouvernance publique et celle du processus de création et de répartition des ressources dans une formation sociale».*³

Au Bénin l'atelier de recentrage de 2007 a retenu comme définition : « *La société civile est un espace composé d'associations bénévoles, à but non lucratif et apolitique poursuivant des objectifs d'intérêt général. Elle se situe entre le citoyen d'une part, l'Etat et le marché, d'autre part. C'est un concept politique parce qu'elle affronte aussi bien l'Etat que le marché en cas de nécessité, pour défendre et promouvoir les intérêts des populations d'une manière générale. Son mode de fonctionnement est basé sur une prise de décision démocratique et elle exerce des fonctions d'auto-gouvernance aux plans local, national et international, indépendamment de l'Etat et du marché* ».

Selon les lignes directrices de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'association et de réunion, la plus récente (2017) « *La société civile se compose d'associations formelles et informelles indépendantes de l'État à travers lesquelles les citoyens peuvent poursuivre des buts communs et participer à la vie politique, sociale et culturelle de leur société et être impliqués dans toutes les affaires concernant la politique générale et les affaires publiques* »⁴.

Au regard de toutes ces définitions on peut retenir les caractéristiques suivantes pour la définition de la société civile :

La poursuite de l'intérêt général ;

La poursuite d'un but non lucratif ;

Le caractère apolitique de l'engagement (qui se tient en dehors de la lutte pour la conquête du pouvoir politique) ;

La prévalence d'une autonomie de gestion (ou indépendance vis-à-vis de l'État et du marché) ;

Le fonctionnement démocratique des organes

et dans le processus de prise de décision (gouvernance interne).

A ces caractéristiques, il convient de mentionner certaines considérations telles que la participation, le contrôle et le suivi des politiques publiques.

A cet effet, on peut proposer que la société civile au Bénin est un ensemble d'organisations apolitiques, à but non lucratif, travaillant à la protection de l'intérêt général et caractérisées par l'autonomie de gestion, le fonctionnement démocratique de leurs organes et, notamment, la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques publiques.

▶ ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DU CONCEPT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La conformité de la définition aux composantes

La définition de concept de société civile renvoie à sept (7) composantes des OSC à savoir :

(1) les confessions religieuses, (2) les Organisations Non Gouvernementales, (3) les Syndicats, (4) les Médias, (5) les Organisations Socioprofessionnelles, (6) la Chefferie traditionnelle, (7) les Associations (de développement, des femmes, des jeunes, etc.).

Au regard des caractéristiques essentielles de la société civile (but non lucratif, caractère apolitique, fonctionnement démocratique, etc.) et en référence aux lignes directrices de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples qui considèrent la société civile comme un espace public sous le régime associatif⁵, il est inconcevable de garder l'ancienne configuration des composantes de la société civile béninoise. La purge ou la réorganisation est inévitable. Elle devra concerner notamment :

Les chefferies traditionnelles et les confessions religieuses qui, en l'état actuel de leur fonctionnement, éprouvent quelques difficultés à intégrer le principe démocratique de la prise des décisions. Il est peu probable de les amener à court terme à s'approprier cette caractéristique majeure des organisations de la société civile. Mais on peut pleinement les retenir comme composantes sous leur forme associative. En somme, les chefferies

⁴: Page 9 point 3 des lignes directrices

⁵: Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique, Niamey, mai 2017, p. 9.

traditionnelles et les confessions religieuses ne sont membres de la société civile qu'à travers leurs associations dûment constituées.

Les médias, en tant que tels, ont quelques difficultés à assurer la non lucrativité de leurs activités surtout que, depuis le code de l'information et de la communication (2015), ils ne peuvent être créés qu'à travers une entreprise formellement constituée. De ce point de vue, ils sont plus du privé (secteur marchand) que de la société civile (secteur non marchand). De même, dans la pratique, l'indépendance des médias vis-à-vis des autorités publiques et du marché n'est pas toujours observée. Par conséquent, il serait plus commode de retenir les associations des médias comme une composante de la société civile. Ce qui a l'avantage de convenir au modèle de la société civile tel que retenu par la commission africaine des droits de l'homme et des peuples et qui est essentiellement de type associatif.

Quant aux syndicats, la discussion pourra être engagée pour leur maintien comme composante. La question se pose d'autant plus que certains caciques de cette catégorie professionnelle ont fait des déclarations qui remettent en cause leur appartenance à la société civile. De même, cette catégorie dispose de textes autonomes et de cadres de concertation spécifiques avec l'Etat (en termes de dialogue social et de financement) qui risquent de faire doublon s'ils restent, à titre principal, comme une composante de la société civile sauf à leur conserver ce statut tout en affirmant qu'ils bénéficient de mécanismes (normatifs et institutionnels) à part.

Il convient au regard des constats et analyses de se prononcer au cours des présentes assises sur la situation de ces composantes pour leur conformité aux normes notamment aux lignes directrices de la Commission Africaine qui viennent renforcer l'Article 10 sur le droit à la liberté d'association et à l'Article 11 sur le droit à la liberté de réunion de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples qui fait partie intégrante de la constitution béninoise de 1990.

Les points à améliorer selon l'état des lieux de 2007

Il s'agit de :

Redéfinir la composition de la société civile en tenant compte de la spécificité de certaines composantes telles que les chefferies traditionnelles et les confessions religieuses ;

Mener des réflexions sur les composantes : médias et syndicats et clarifier les conditions de leur maintien en tant que membre de la société civile ;

Renforcer les capacités des autres composantes afin qu'elles se conforment aux critères d'une organisation de la société civile.

Typologie et structuration

Typologie

La question de typologie ramène à la répartition des OSC en quatre niveaux à savoir :

Niveau 1 : Organisations communautaires de base (OCB) : (groupements, association de femmes, associations de jeunes, Associations de développement : OCB de niveau primaire ;

Niveau 2 : OSC individuelles avec un niveau de professionnalisation avancé ;

Niveau 3 : Réseaux d'OSC thématiques (composés d'organisations de base, et certaines faitières) : rôle d'accompagnement, de concertation ;

Niveau 4 : faitières (ensemble d'OSC d'envergure nationale) : rôle de prise de position sur des questions d'envergure nationale, plaidoyer sur les politiques.

La clarification du rôle des OSC à ces différents niveaux s'impose également dans ce nouveau contexte, car les critères de cette catégorisation ne sont pas bien définis. Le contexte actuel exige une catégorisation qui tienne compte des critères d'appréciation suivants : la zone/envergure/géographique d'intervention (village, commune, département, national), la capacité de mobilisation de fonds, l'expérience de l'OSC, l'effectif des membres et des bénéficiaires. Ces critères méritent d'être débattus au cours des Etats Généraux en vue de parvenir à une décision consensuelle.

Structuration des OSC

L'atelier de recentrage du concept de la société civile de 2007 a retenu la mise en place d'un cadre de référence de la société civile qui regroupe toutes les composantes d'OSC à partir des arrondissements, des communes pour remonter au niveau départemental et enfin national.

Ces cadres ont été mis en place à tous les niveaux. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire par rapport à leur fonctionnalité et leur efficacité sur le terrain notamment pour faire face aux enjeux actuels de la société civile aux niveaux international, régional et national.

A l'issue de l'analyse de la situation, il est clair que si aujourd'hui, ces cadres de concertations et espaces collectifs collaborent avec le CPSC et la MdSC sur le terrain, leur existence est donc reconnue et ne souffre plus d'aucun doute. Ne serait-il pas judicieux que la MdSC et Le CPSC les accompagnent pour un renforcement de leur légitimité, une amélioration de leur fonctionnalité et efficacité sur le terrain afin qu'au niveau de ces cadres communaux et départementaux l'on retrouve des OSC regroupées en réseaux thématiques ? Le travail actuel en cours au niveau de la MdSC relatif à la mise en place de pools thématiques ne devra-t-elle pas être renforcée et aller même au-delà pour viser plutôt « des réseaux thématiques » ?

► QUELQUES ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS

Par rapport à la conformité des composantes à la définition de 2007

En réponse aux différents défis relevés, il convient :

- De clarifier le contenu du concept de la société civile en fonction des spécificités liées à certaines composantes telles que les chefferies traditionnelles et les confessions religieuses ;
- De clarifier la position des médias en raison de leur caractère commercial en vue de retenir le contexte dans lequel ils seront considérés comme faisant partie de la société civile ;
- De mener la discussion sur le statut des syndicats qui sont par ailleurs régis par d'autres textes ;

• D'identifier les OSC qui impactent le développement à la base et qui s'ignorent ;

• D'élaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour leur information et leur accompagnement ;

• D'amener les Organisations de la Société Civile à se spécialiser dans des domaines thématiques. La spécialisation étant une étape importante pour une professionnalisation, il serait plus judicieux d'opter pour l'organisation des OSC en « réseaux thématiques » plutôt qu'en « pools thématiques » pour ne pas rester enfermé dans les nouveaux thématiques en perpétuelle évolution ;

• De clarifier le rôle des composantes qui peinent à se conformer au respect des critères caractérisant les OSC et universellement reconnus.

Par rapport à l'identification des composantes en fonction de la typologie

Il est important, en raison des spécificités et de certaines faiblesses relevées, de renforcer les capacités des OSC afin de leur permettre de faire face aux nouveaux défis de développement. Les propositions de réponses se résument comme suit :

• Concernant les OSC de niveau 1: un Diagnostic Institutionnel et Renforcement Organisationnel (DIRO) ainsi que le renforcement de leurs capacités s'avèrent indispensables ;

• S'agissant des OSC du niveau 2 : Renforcement de capacités, Diagnostic Institutionnel et Renforcement Organisationnel (DIRO), mise en place d'un cadre de régulation de la gouvernance interne ;

• Pour ce qui est des OSC du niveau 3 : Renforcement de capacité, développement et mise à jour des compétences ;

• Et pour les OSC de niveau 4 : Renforcement de capacités institutionnelle et organisationnelle ;

• Enfin Identifier les critères de catégorisation des OSC par niveau en tenant compte de : la zone/envergure/géographique d'intervention (village, commune, département, national), la capacité de

mobilisation de fonds, l'expérience de l'OSC, ou de l'effectif des membres et des bénéficiaires.

► STRATEGIES ET MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE ISSUE DES ETATS GENERAUX

Face aux difficultés rencontrées par le Comité National de Suivi des recommandations du séminaire de recentrage de 2007 (structure ad hoc) il serait plus indiqué qu'une structure plus pérenne existante déjà et ayant des missions de représentation ou d'accompagnement de la société civile assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations prochaines des Etats Généraux.

Sur cette base trois (03) structures peuvent être proposées. Il s'agit de :

- *Deux (02) structures d'obédience associative MdSC et le Cadre National de concertation des OSC) et*
- *Une (01) structure étatique (CPSC).*

► CONCLUSION

La définition du concept de la société civile telle que retenue par le séminaire de recentrage de 2007 prend en compte toutes les composantes. Toutefois, au niveau des difficultés du respect par certaines de ces composantes, des différentes variables qui les caractérisent, la réflexion reste ouverte en vue d'une clarification de leur appartenance ou non à la société civile.

Une fois la clarification du concept faite, les OSC doivent bénéficier d'un programme de renforcement de capacités et d'un accompagnement afin qu'elles se conforment aux nouveaux défis au plan international et régional pour jouer efficacement leurs rôles au niveau national et local en tant qu'acteurs clé de développement.

Pour ce faire les dispositifs d'accompagnement en cours, développés par la MdSC et le CPSC, devront être renforcés et les OSC elles-mêmes devront davantage prendre conscience de leurs rôles et responsabilités.

2

AMÉLIORATION DU CADRE JURIDIQUE, DE LA REPRÉSENTATION DES OSC ET DU PARTENARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS

Gervais LOKO

Juriste & Expert en gouvernance

INTRODUCTION

Considérées de par le monde comme les « chiens de garde de la démocratie », les Organisations de la Société Civile jouent un rôle appuyé dans le développement socio-économique de l'Afrique : elles surveillent la mise en œuvre des politiques publiques, complètent l'Etat ou comblent la défaillance de ce dernier dans la fourniture des services sociaux de base (eau, santé, assainissement, éducation, transport rural, énergie, développement durable, etc.).

Depuis l'Accord de Cotonou jusqu'à l'Accord de partenariat de Busan en passant par les Principes d'Istanbul, la société civile a acquis une légitimité notoire en matière de participation au processus de prise de décisions et est devenue un acteur incontournable dans la promotion de la redevabilité à tous les niveaux.

Au Bénin, les organisations de la société civile sont caractérisées par leur importance numérique (12 022 en 2012) et une diversité au double plan de leur forme et de leur domaine d'intervention. Elles constituent une composante essentielle de la démocratie béninoise ; elles s'imposent comme des espaces de soutien multiforme aux populations et accompagnent – du mieux qu'elles peuvent – les collectivités publiques dans le choix, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques. Cette vocation requiert la mise en place d'un environnement juridique (normatif et institutionnel) propice.

Le séminaire de recentrage du concept de la société civile organisé en 2007 a permis, entre autres, de définir les composantes essentielles du secteur, de mettre en place des cadres de concertation géographiques et de mettre en place une charte à vocation de code d'éthique et de déontologie du secteur, etc.

11 ans après cette importante assise nationale, la plupart des réformes envisagées n'ont pas été consacrées dans un cadre juridique nouveau et novateur, centré sur les exigences de l'heure et les grands enjeux de demain. Certes, un avant-projet de loi sur la liberté d'association existe depuis 2012-2013 mais il bénéficie d'une faible adhésion

et d'une mobilisation mitigée pour son adoption. Aujourd'hui, beaucoup de données ont changé : grâce à certains engagements internationaux, la Société Civile a acquis une légitimité accrue ; l'Union Africaine a édité en 2017 des lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion dont les Etats doivent tenir compte pour améliorer leur législation nationale ; l'avènement de nouveaux principes et outils tels que les principes de l'efficacité du développement (contrairement à l'efficacité de l'aide), la gestion axée sur les résultats de développement, l'approche fondée sur les droits de l'homme ouvre de nouvelles perspectives pour les OSC ; etc.

Ces facteurs soulignent la nécessité voire l'urgence de migrer de la situation juridique actuelle caractérisée par des textes obsolètes et des problèmes structurels vers une législation qui non seulement capte ces nouvelles préoccupations mais aussi intègre les défis internes liés à l'assainissement, à la professionnalisation des OSC, leur réorganisation structurelle pour plus d'efficacité et de viabilité existentielle.

L'amélioration du cadre juridique de la société civile béninoise était un chantier majeur lancé en 2007. L'enjeu aujourd'hui est de l'achever enfin.

Après avoir présenté les insuffisances de la situation actuelle au double plan normatif et institutionnel, notre propos sera axé sur des orientations en vue de la construction d'une législation nouvelle (I), d'une architecture institutionnelle adaptée sans occulter la question de la représentativité des OSC et du cadre partenarial avec les autres acteurs (II).

Enfin, des orientations ont été données en annexe sur la question de la feuille de route pour optimiser la mise en œuvre efficace des résolutions qui seront adoptées lors des Etats généraux.

PLAN DE LA COMMUNICATION

Le cadre normatif de la société civile béninoise : déficiences actuelles et nouvelles orientations

Le cadre institutionnel : points d'ombre et points d'amélioration

⁶ : Dans le processus d'adoption de nouveaux textes, il faudra aller au-delà de la simple question associative pour appréhender la question sous un angle plus large de la société civile et des organisations y afférentes.

► LE CADRE NORMATIF DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BÉNINOISE : DEFICIENCES ACTUELLES ET NOUVELLES ORIENTATIONS

La consolidation des bases de la société civile béninoise passe par la mise en place d'un environnement normatif propice susceptible de transcender les difficultés actuelles caractérisées par l'obsolescence et l'éclatement des textes (a). L'enjeu aujourd'hui est non seulement de bâtir une nouvelle loi sur la liberté d'association⁶ adaptée aux réalités nationales et respectant les normes généralement admises sur le plan international (b) mais aussi de conforter le contenu de la charte des OSC destinée à opérer comme un code de déontologie et d'éthique au sein de la société civile (c).

Les insuffisances de la législation actuelle

La constitution béninoise du 11 décembre 1990 reconnaît et garantit une série de libertés fondamentales dont celles de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, d'association, de réunion (articles 23 et 25)⁷.

Pour les libertés d'aller et de venir, d'association, de réunion, de cortège et de manifestation, le constituant a renvoyé à la loi la possibilité d'en fixer les conditions de jouissance. Mais depuis le Renouveau Démocratique au moins, aucun texte législatif national n'a été adopté sur la liberté d'association.

Le rapport d'état des lieux de la société civile béninoise (juillet-octobre 2018), les consultations départementales (août 2018) et l'atelier thématique (novembre 2018) ont tous reconnu la vétusté et l'éparpillement des textes qui régissent les organisations de la Société Civile au Bénin.

Le seul texte à caractère législatif (loi 1901 sur le contrat d'association) date de la période coloniale de même que la Convention C87 - 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, du 09 juillet 1948 et la Convention C98 - 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective, du 1er juillet 1949.

La loi du 1er juillet 1901 et le décret subséquent du 16 août 1901 sont des textes français qui ont été amendés, par la France elle-même, à plusieurs reprises à travers d'autres lois et décrets (1913, 1940, 1942, 1971, 1981, 1987, etc.).

Au sein de l'UEMOA, le Togo et le Bénin⁸ restent les seuls pays à n'avoir pas abrogé cette loi française pour se doter d'une loi nationale incarnant la souveraineté juridique du pays : tous les six autres pays ont déjà réussi cette réforme parfois il y a très longtemps : la Côte d'Ivoire en 1960⁹ ; le Sénégal en 1968 et en 1976¹⁰ ; le Niger en 1984¹¹ ; le Mali en 2004¹² ; le Burkina Faso en 1959, 1992 et en 2015¹³, et la Guinée Bissau en 1991¹⁴.

Le décrochage d'avec cette loi permettrait au Bénin de prendre en compte des réalités actuelles et les exigences internationales contenues dans : l'Accord de Cotonou entre les pays ACP et l'Union Européenne (juin 2000) ; la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) ; les principes d'Istanbul¹⁵ (2010) ; l'Accord de partenariat de Busan (2011) et Les lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (mai 2017), etc.

⁷: Article 23 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public établi par la loi et les règlements. L'exercice du culte et l'expression des croyances s'effectuent dans le respect de la laïcité de l'Etat. Les institutions, les communautés religieuses ou philosophiques, ont le droit de se développer sans entraves. Elles ne sont pas soumises à la tutelle de l'Etat. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome. Article 25 : L'Etat reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, la liberté d'aller et venir, la liberté d'association, de réunion, de cortège et de manifestation

⁸: Les deux pays ont cependant enclenché le processus d'élaboration d'une nouvelle loi : au Bénin, un avant-projet est disponible depuis 2012 ; le Togo a adopté en conseil des ministres du 7 avril 2016 un avant-projet de loi portant modification de la loi 1901.

⁹: Loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations en Côte d'Ivoire (le processus d'actualisation de cette loi a été lancé en 2015).

¹⁰: Le Code des obligations civiles et commerciales du Sénégal en ses articles 811 à 826.

¹¹: Ordonnance n°84-06 du 1er mars 1984 portant régime des associations au Niger.

¹²: Loi n°04 - 038 du 5 août 2004 relative aux associations au Mali.

¹³: Loi n°18/59/AL du 31 août 1959 relative aux associations autres que les Sociétés de commerce, les sociétés de secours mutuels, les associations culturelles et les congrégations ; Loi n°10/92 du 15 décembre 1992 portant Liberté d'association au Burkina Faso et Loi n° 064-2015/CNT portant liberté d'association au Burkina Faso.

¹⁴: Loi n°8/91 du 3 octobre 1991 sur la liberté d'association en Guinée Bissau.

La plupart des textes régissant les organisations de la société civile (décrets et arrêtés interministériels) sont épars et très peu d'acteurs les maîtrisent véritablement ; ce qui, en pratique, est source d'abus de toutes sortes, notamment en matière d'obtention des documents officiels que doit avoir une organisation de la société civile¹⁶.

Manifestement, la pratique est en avance sur les textes. Depuis 2007, il existe un consensus sur les différentes composantes de la société civile qui ne sont pas consacrées dans les textes nationaux et toute la dynamique unitaire qui s'observe à travers la mise en place des réseaux, des plateformes et autres faïtières n'est pas, à proprement parler, encadrée.

Toute cette situation d'obsolescence, de quasi-vide juridique et d'éparpillement des textes appelle la mise en place d'un cadre normatif nouveau, novateur, favorable aux conditions de création et de fonctionnement des OSC.

Les orientations pour une loi nouvelle sur la liberté d'association

L'élaboration d'une loi pour modifier celle de 1901 était une recommandation majeure du séminaire de recentrage de 2007. Si en 11 ans, une nouvelle loi n'a pu voir le jour, un avant-projet de texte est tout au moins disponible depuis 2012 : il serait à l'étape d'avoir l'avis de la Chambre administrative de la Cour suprême.

C'est un texte de 85 articles divisés en 8 titres :

(Titre I) Généralités ; (Titre II) Formalités relatives à la constitution et à l'existence juridiques des associations ; (Titre III) Droits et obligations des associations ; (Titre IV) L'appui de l'Etat aux activités des associations et modalités d'accompagnement sur le régime fiscal ; (Titre V) Dissolution ordinaire, judiciaire et dévolution des biens des associations ; (Titre VI) Responsabilité légale et protection juridictionnelle des associations ; (Titre VII) Mesures d'ordre réglementaire et institutionnel et (Titre VIII) Dispositions transitoires et finales.

Selon le Rapport final de l'étude d'appui au Ministère de l'Economie et des Finances pour la mise en œuvre effective du RePaSOC, le texte comporte des points positifs (texte jugé assez complet ; conditions de formation du contrat d'association actualisées, précisions sur le régime fiscal et le contrôle des OSC, projet intégrant pratiquement tous les textes applicables aux associations et aux OSC, etc.) et quelques faiblesses (approche d'élaboration peu participative, faible adhésion des acteurs, faible connaissance du contenu par les OSC, etc.).

Le rapport sur l'état des lieux et les consultations départementales ont également noté que l'engagement attendu des acteurs pour booster le processus d'adoption du texte a complètement diminué de nos jours.

Face à cette situation, que faut-il faire ? Faut-il retirer l'avant-projet actuel pour l'actualiser de façon inclusive ? Ou faut-il engager un nouveau processus d'élaboration et d'adoption pour être sûr de son appropriation par tous ?

Sur la base des normes de référence et des aspirations récoltées au cours des diverses consultations, des discussions peuvent être engagées sur les orientations ci-après :

L'actualisation de l'avant-projet de loi sur la liberté d'association : il n'est pas souhaitable de reprendre totalement le processus d'élaboration d'un nouveau texte. Les étapes de cette actualisation doivent intégrer la démarche participative et inclusive.

Elles pourraient être :

- *Discussions aux Etats généraux des points d'attention devant figurer dans la nouvelle loi ;*
- *Amendement de l'avant-projet en comité restreint dirigé par un consultant recruté ;*
- *Organisation de consultations à la base (niveau communal et/ou départemental) sur le contenu de l'avant-projet pour collecter des propositions et assurer une large adhésion de tous ;*

¹⁵: Huit (08) principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC adoptés le 29 septembre 2010 à l'occasion du quatrième forum des organisations de la société civile.

¹⁶: Actuellement, le monde associatif notamment du département du Littoral est bousculé pour l'obtention d'un certificat d'existence physique qui, selon toute vraisemblance, n'a aucune base légale.

- Organisation d'un atelier national de validation de l'avant-projet qui sera remis ensuite dans le circuit législatif ;

- Organisation de plaidoyer pour le vote rapide du texte : ce plaidoyer doit se tenir à différents niveaux (Ministère de la justice pour l'enrôlement du texte par la commission de codification ; Cour suprême pour son avis et l'Assemblée nationale pour le vote). L'enjeu du plaidoyer est de faire avancer rapidement le vote, étant donné que le temps législatif est généralement long au Bénin (par exemple, le projet de loi sur le code de l'information et de la communication a pris en moyenne une dizaine d'années avant son adoption).

La prise en compte de quelques points d'attention dans l'actualisation du contenu de l'avant-projet : ces points concernent notamment :

- La consécration de la définition d'une OSC et de la société civile en dépassant la simple question des associations qui constituent les entités de base de la société civile : la liberté d'association n'épuise pas la problématique de la société civile ; le nouveau texte doit développer la liberté d'association dans une perspective plus large de la société civile ;

- L'allègement des formalités d'enregistrement des OSC (sur le plan financier notamment¹⁷), la décentralisation effective des structures chargées de recevoir les déclarations et la rationalisation de la liste des pièces (attestation et certificat) à avoir ;

- L'affirmation du principe de transparence dans le processus de délivrance des accords-cadres, accords de siège et la reconnaissance d'utilité publique : par exemple, pour s'assurer de cette transparence, on peut accorder au moins deux représentants de la société civile au sein des comités interministériels qui délivrent ces documents ;

- La mise en place d'une fiscalité adaptée à la vocation de service public des OSC (avec l'application de critères flexibles) : les rédacteurs du nouveau texte doivent prendre en compte les réflexions menées au niveau de la thématique sur l'efficacité et le financement durable des OSC ;

- L'annonce, dans la nouvelle loi, d'une charte des OSC portant code d'éthique et de déontologie dans le secteur ainsi que la mise en place d'une structure chargée de veiller à son application ;

- La consécration d'une nouvelle architecture institutionnelle de la société civile déclinant les composantes et les organes de coordination, de représentation et d'autorégulation de la société civile) ;

- La prise en compte des normes internationales, notamment les lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique (adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2017) : elles pourraient faire partie intégrante de la nouvelle loi avec application du principe selon lequel, « en cas de contradiction entre les dispositions de la loi et les lignes directrices, ce sont celles-ci qui s'imposent », à l'instar de ce qu'on observe entre la constitution du 11 décembre 1990 et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

- Le renforcement de la loi par des décrets d'application qui seront adoptés dès sa promulgation.

Les lignes de réforme de la charte des OSC

L'adoption d'une Charte nationale des OSC le 11 février 2009 est l'un des rares chantiers achevés du comité national de suivi des recommandations du séminaire de recentrage de 2007. Cette charte qui se présente comme le cadre de référence en matière d'éthique et de déontologie pour le monde associatif au Bénin est peu connue et très peu appliquée. L'atelier thématique de novembre 2018 souhaite qu'elle ait la réputation du code d'éthique et de déontologie des professionnels des médias qui, malgré son caractère privé, sert de référence même pour la HAAC qui le cite dans ses décisions et a fait de son observance un critère d'accès à l'aide de l'Etat à la presse privée.

Les consultations départementales et l'atelier thématique ont suggéré, qu'en sus au processus

¹⁷: Les droits d'enregistrement s'élèvent actuellement à 50 000 FCFA ; ce qui, selon les acteurs, dépasse la « redevance modeste » dont parlent les lignes directrices de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Page 12).

d'élaboration et d'adoption de la loi sur la liberté d'association, la Charte des OSC soit actualisée selon une démarche participative. En analysant les aspirations sur ce sujet, on peut proposer les points de réforme ci-après :

- La charte prendra le nom officiel de Code d'éthique et de déontologie de la société civile au Bénin ;

- Le code sera signé lors d'une séance publique par les faïtières nationales et les grands regroupements (réseaux, plateformes, etc.) et les OSC qui le souhaitent ;

- Le texte doit prévoir la création d'un organe qui pourrait prendre le nom d'un observatoire d'éthique et de déontologie de la société civile qui sera ensuite doté de textes internes pour son fonctionnement. On pourrait prendre aussi l'option d'un organe qui existe à qui confie cette mission de veiller à l'application de la charte ou du code ;

- Le code peut s'inspirer de la charte des PMI/PME sur la question de la fiscalité ;

- Etc.

► LE CADRE INSTITUTIONNEL : POINTS D'OMBRE ET POINTS D'AMÉLIORATION

Si les OSC béninoises ont pu faire le consensus sur la définition des différentes composantes de la société civile depuis une dizaine d'années, elles n'ont jamais réussi à faire fonctionner de façon durable des organes de gestion, de coordination et d'autorégulation du secteur (a). Or la maturité à laquelle aspirent les OSC recommande un supplément d'âme pour construire ensemble les bases d'une nouvelle architecture institutionnelle (b) pour mieux relever le défi de leur représentativité (c) et co-construire avec les autres acteurs (Etat, communes, PTF et secteur privé) un cadre partenarial fécond.

Les points d'ombre

Le cadre institutionnel de la société civile béninoise présente un état des lieux mitigé. Dans le rapport d'état des lieux et selon les consultations départementales et l'atelier thématique, les principaux problèmes recensés sont :

- L'absence de structures consensuelles de coordination, de représentation et de régulation interne des OSC ;

- Les conflits d'attribution entre certaines structures nationales autour des questions de représentation et de coordination des renforcements des capacités des OSC ;

- L'échec relatif des cadres de concertation qui, ces dernières années, ont été minés par des querelles de leadership ; le manque d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ; la faible adhésion de toutes les OSC à ces cadres ; la faible animation de ces cadres ; l'insuffisance de ressources matérielles, financières et de gestion, etc.

- La gestion non démocratique de la représentation des OSC dans les instances nationales et internationales de prise de décision : il n'y a pas un mécanisme formel de désignation des représentants de la société civile ni de révocation de ceux qui se rendraient coupables d'actes de compromission ;

- L'absence de mécanismes de reddition des comptes des représentants de la société civile dans ces instances ;

- Une crise vocationnelle des Réseaux qui engendre une crise de confiance avec leurs organisations membres : en pratique, les Réseaux manquent à leur rôle de coordination et d'appui en participant aux appels à projets (ce qui, non seulement, est une concurrence déloyale à leurs membres mais aussi entraîne un biais sur le marché des projets car de plus en plus de partenaires techniques et financiers retiennent la participation d'un Réseau comme un avantage comparatif dans une procédure d'appel à projets). Il y a donc nécessité de revoir la division du travail entre les réseaux et leurs membres.

Tirant leçons de ces facteurs d'échec, les présentes orientations pourraient permettre d'établir un cadre institutionnel propice au développement et à l'efficacité des OSC.

Les orientations pour une nouvelle architecture institutionnelle

Les présentes orientations tiennent compte de l'impérieuse nécessité de réorganiser le secteur et sont basées sur les expériences dans d'autres

secteurs (médias, secteur privé, etc.) et les échanges faits lors des diverses consultations :

La liste des 7 composantes de la société civile pourrait être rationalisée en trois grandes familles ainsi qu'il suit :

• Les Associations (de jeunes, de femmes, de personnes portant un handicap, des chefferies traditionnelles, des confessions religieuses, comité des sages, etc.) : les chefferies traditionnelles et les confessions religieuses, en l'état actuel, ayant des difficultés structurelles pour respecter l'un des principes majeurs de la société civile à savoir la désignation et le fonctionnement démocratiques, ne pourraient pas être considérées comme des composantes en tant que telles mais, leurs associations peuvent être prises en compte d'autant plus que le principe de la société civile reconnu par les lignes directrices de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples est de type associatif¹⁸ ;

• ONG (mais il resterait à redéfinir clairement et précisément les critères pour bénéficier du statut d'ONG. Le comité d'amendement de l'avant-projet pourrait faire des suggestions dans ce sens) ;

• Organisations socio-professionnelles (des artisans, des médias¹⁹, des organisations paysannes, des syndicats²⁰, etc.).

La mise en place d'une nouvelle architecture des organes de gestion de la société civile. Depuis toujours, la société civile n'a pu réussir à se doter d'organes internes pour assurer les fonctions essentielles de coordination, de représentation et de régulation interne. Il y a eu des essais, notamment l'expérience des cadres de concertation et de la Maison de la société civile. Mais ceux-ci n'ont pas encore tenu entièrement

les promesses des fleurs. Or, il est nécessaire de relever ce défi institutionnel et organisationnel pour mettre de l'ordre à l'interne et s'imposer comme un interlocuteur valable aux yeux des autres acteurs (Etat, collectivités locales, secteur privé et partenaires techniques et financiers voire les populations qu'elle est censée représenter). A cet effet, nos orientations se porteraient sur deux schémas :

La structuration organisationnelle à partir de l'existant : il s'agit de voir parmi les faitières existantes celles qui pourraient jouer aux niveaux national, départemental et communal les fonctions de coordination, de représentation et de régulation interne des OSC. Dans ce cadre, un modèle pourrait être construit autour de la Maison de la société civile comme entité nationale de coordination, de représentation et d'auto-régulation avec des déclinaisons au niveau départemental et communal voire infra-communal.

La création d'un nouvel organe de coordination et de représentation qui sera comme un compromis entre l'approche thématique des regroupements des OSC et l'approche géographique (qui est celles des cadres de concertation). Cet organe pourrait prendre le nom de Haut conseil des OSC au Bénin (ou Conseil national des OSC) ; la mise en place du Haut conseil (ou Conseil national) partirait de la base par la mise en place des pools thématiques actuellement en cours d'installation par la MdSC. Ces pools forment les conseils communaux de coordination des OSC qui désignent ensuite les conseils départementaux de coordination des OSC. Ceux-ci, en plus des faitières nationales et des réseaux (ou plateformes) d'envergure nationale, désignent les membres du Haut conseil (ou Conseil national). Ce dernier fonctionne comme

¹⁸ : La société civile se compose d'associations formelles et informelles indépendantes de l'État à travers lesquelles les citoyens peuvent poursuivre des buts communs et participer à la vie politique, sociale et culturelle de leur société et être impliqués dans toutes les affaires concernant la politique générale et les affaires publiques (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique, Niamey, mai 2017, p. 9.

¹⁹ : Comme les chefferies traditionnelles, les confessions religieuses, les médias ne peuvent appartenir à la société civile qu'à travers leurs associations. Il ne peut en être autrement surtout que depuis le vote du code de l'information et de la communication en 2015, leur création n'est possible qu'à travers une entreprise (secteur marchand) ; ce qui contrevient au critère de non lucrativité des activités de la société civile. Par ailleurs, en pratique, leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et économiques reste problématique.

²⁰ : Selon plusieurs sources, les acteurs syndicaux ont l'habitude de récuser leur appartenance à la société civile. Ce déni nuit à la cohésion du secteur et il pourrait être envisagé le retrait de cette catégorie des composantes sans coup férir : d'autant que les syndicats disent de textes autonomes et d'autres dispositifs d'interaction (dialogue social et financement) avec l'Etat qui feraient doublon s'ils étaient maintenus en l'état parmi les composantes de la société civile. La proposition serait peut-être de leur bénéficier du statut d'organisation de la société civile tout en prévoyant qu'ils fonctionnent à part.

une assemblée générale qui désigne en son sein un nombre restreint pour animer le conseil d'administration de la MdSC. La MdSC deviendrait le bras technique ou la direction exécutive du Haut conseil (ou Conseil national) qui l'aide à assurer au quotidien son rôle de coordination, de représentation et de renforcement des capacités des OSC. Ensuite, un observatoire de déontologie et d'éthique de la société civile sera mis en place et répondrait, comme la MdSC, devant le Haut conseil (ou Conseil national) et qui jouerait le rôle d'auto-régulation, de promotion de la déontologie et de l'éthique et de tribunal des pairs.

En dehors de cette structuration interne, il conviendrait sur le plan institutionnel de travailler au renforcement du CPSC par la prise d'une loi et le redimensionnement de sa mission : son rôle consisterait à être l'interface entre l'Etat et l'organe interne de coordination de la société civile (MdSC ou Haut conseil) ; on lui confierait aussi le rôle de promotion et de régulation (externe) du secteur non pas au sens de contrôle mais d'accompagnement des OSC notamment dans le processus des formalités (accord-cadre, accord de siège et utilité publique, etc.). Pour le formatage du nouveau CPSC, il conviendrait de s'inspirer du modèle des chambres des métiers, structures de droit privé mais sous tutelle de l'Etat.

Prenant appui sur les échecs passés dans la mise en place d'un organe national de coordination et de représentation, il importe de : (i) définir des critères clairs pour la désignation des membres des différents organes, (ii) faire prévaloir l'esprit de consensus, le fair-play, une démarche participative, etc.

Les autres aspects de la représentation des OSC

La question de la représentativité des OSC passe par la mise en place d'un organe au sein des OSC comme l'interlocuteur unique de la société civile avec les autres acteurs (Etat, communes, secteur privé et PTF). Il a un rôle de coordination, de représentation et de régulation interne des OSC. Cet organe aurait des démembrements selon les échelons territoriaux majeurs du pays : départemental, communal ou infra-communal. Mais la question de la représentativité des OSC

ne s'épuise pas seulement dans la mise en place d'une entité. Elle concerne aussi :

Le processus de désignation, de suspension ou de révocation des représentants de la société civile dans les instances nationales et internationales de prise de décision : ce processus devrait être régi par des critères entérinés dans les Statuts de l'organe de coordination. Ces critères pourraient faire appel prioritairement à la mise en concurrence et se baser sur l'expérience, la compétence, la probité, l'équité genre, le non cumul des fonctions, etc. Ces critères doivent être confortés par des mécanismes de suspension et de révocation des représentants qui ne se rendraient pas dignes de leur mission.

La mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes par les représentants de la société civile : ils pourraient être tenus de fournir un rapport périodique sur l'état de fonctionnement des entités hôtes et leurs contributions à la marche du travail. On peut également convenir de rencontres périodiques (audience publique de reddition de comptes) où ces représentants et le public des OSC discutent de leur participation aux instances de prise de décisions et de leur rendement.

La mise en place d'un fonds alimenté par les PTF et les ressources propres de la société civile et qui prend en charge le paiement des représentants de la société civile dans les instances publiques de prise de décision. L'enjeu est d'assurer l'indépendance des représentants de la société civile et de prévenir les actes de compromission éventuels dans les instances hôtes.

La mise en œuvre de l'obligation de discrétion professionnelle (ou de réserve) en vigueur dans certaines institutions où les OSC sont représentées : cette obligation est contre-productive et est un obstacle pour le travail de veille de la société civile. Un plaidoyer pourra être fait pour la mise en place d'un statut du lanceur d'alerte. Le principe du lanceur d'alerte existe dans la législation béninoise (article 73 du code de l'information et de la communication et article 22 du nouveau statut de la fonction publique de 2015 et 2018).

Les orientations pour un nouveau cadre partenarial avec les autres acteurs

Pour bien réussir sa mission et s'imposer comme un interlocuteur écouté, la Société Civile doit mettre en place une dynamique partenariale avec les autres acteurs tels que l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers. En prenant chaque acteur, nous essayons de définir les lignes de partenariat puis enfin, nous mettrons l'accent sur les modalités de mise en œuvre.

► LES LIGNES DE PARTENARIAT

Etat – OSC

Représentation dans les instances nationales et internationales de prise de décision : il y a une bonne pratique en cours qui a prévu la représentation des OSC dans certaines institutions (ANLC, ARMP, CES, CBDH, certains conseils d'administration, etc.). Mais il faut aller plus loin en intégrant la société civile dans des structures comme la CENA ; le COS-LEPI ; les comités interministériels de gestion des accords-cadres, accords de siège et la reconnaissance d'utilité publique ; les comités d'organisation et de suivi des recommandations des revues sectorielles ; les commissions de passation des marchés publics (dans les ministères et les collectivités locales), etc.

Renforcement des capacités (formation et stage) notamment sur les politiques publiques : il s'agit de mettre en place un plaidoyer pour amener l'Etat à organiser, chaque année, au profit des OSC une série de formations et de stages en vue d'une bonne maîtrise des politiques publiques et pour leur permettre de jouer plus efficacement leur rôle de veille sur ces politiques.

Financement public de la société civile : il s'agit de travailler à la mise en place d'une aide de l'Etat à la société civile conformément aux directives de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ce financement doit être prévu dans la loi sur la liberté d'association et géré par l'organe de coordination des OSC selon des critères précis, sous le nom d'un fond national de développement des OSC et sans préjudicier à

l'indépendance des OSC ;

Suivi-évaluation citoyen des politiques : il s'agit de mettre en place un cadre de partenariat avec l'Etat pour suivre et évaluer les politiques publiques selon des outils de participation communautaire ; il y a un bon début avec les organes mis en place dans le cadre de la politique nationale de l'évaluation qu'il faudra renforcer en mettant notamment à la disposition de la société civile des mécanismes financiers pour assurer concrètement le suivi-évaluation citoyen et des dispositifs pour s'assurer de la prise en compte réelle des préoccupations des OSC ;

Contractualisation entre l'Etat et les OSC pour la gestion de certains services spécifiques (agences d'exécution) ;

La mise en place d'un cadre de dialogue de haut niveau entre le gouvernement et la société civile : ce cadre, à périodicité fixe (une fois par an par exemple), consistera à échanger, en général, sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques et en particulier sur l'action publique du gouvernement. Communes – OSC.

Représentation dans les instances communales de prise de décision : plusieurs groupes de travail, comités et commissions existent dans les communes où siègent des OSC. Mais il y a également de nouvelles structures à investir, notamment les commissions permanentes, les commissions de passation des marchés publics, etc. : il y a lieu de systématiser la présence des OSC dans ces instances. Par exemple, l'article 12 du code de passation des marchés publics d'octobre 2017 oblige les autorités contractantes à désigner un observateur pour suivre les procédures d'attribution des marchés publics ; le décret devant statuer sur la désignation de ces observateurs n'a pas encore été adopté ; un plaidoyer devra être fait par la société civile pour que la société civile soit prise en compte dans la désignation de ce type d'observateur.

Financement public des OSC au niveau local : il s'agit de travailler à la mise en place d'une aide des communes aux OSC locales conformément aux directives de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ce financement doit être géré par les conseils communaux de coordination

sous le contrôle des organes départementaux de coordination et la supervision de l'organe national de coordination des OSC.

Suivi-évaluation citoyen des politiques locales : il s'agit de mettre en place un cadre de partenariat avec les communes pour suivre et évaluer, de façon systématique, les politiques publiques locales selon des outils de participation communautaire.

La contractualisation entre les communes et les OSC pour la gestion de certains services spécifiques (agences d'exécution) ;

Secteur privé – OSC

Mutualisation des efforts pour l'amélioration de la fiscalité dans les deux secteurs : à cet effet, il est proposé :

L'intégration de la société civile dans le Groupe de fiscalité du secteur privé pour réfléchir et porter ensemble les plaidoyers ;

Le plaidoyer pour l'adoption d'un crédit d'impôt spécial en faveur des entreprises qui accordent des subventions aux OSC pour la mise en œuvre d'un certain nombre de projets (œuvres sociales, accès aux services sociaux de base, promotion culturelle, bonne gouvernance, etc.) : dans son principe et selon la pratique en France, le crédit d'impôt implique que le financement reçu par la société civile vient en soustraction de l'impôt que l'entreprise est appelée à payer.

Promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) : il s'agit de mettre en place un cadre partenarial pour développer des outils et mettre en œuvre des codes de bonne conduite qui intègrent la prise en compte de l'environnement, la protection des droits de l'homme, les normes au travail et la lutte contre la corruption.

PTF – OSC

Appui technique et financier pour le renforcement des capacités des OSC et la mise en œuvre des projets de développement : c'est un domaine dans lequel les OSC et les PTF ont des acquis certains. Aujourd'hui où les appuis s'amenuisent, il s'agit de travailler avec les PTF à

la promotion des sources de financement durable et à l'autonomisation des OSC ;

Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation citoyen systématique sur tous les projets de développement financés par les PTF : il s'agit de prévoir dans les budgets des projets de développement un ratio d'environ 1% (à déterminer) qui servira à assurer la veille citoyenne sur lesdits projets ;

La mise en place d'un cadre de dialogue de haut niveau entre le collectif des PTF et la société civile : ce cadre, à périodicité fixe (une fois par an par exemple), consistera à échanger, en général, sur des sujets tels que la coordination des interventions, le financement durable, l'efficacité de l'aide, etc.

Les modalités de mise en œuvre

L'organe national de coordination devra approfondir les lignes de partenariat et définir des stratégies de plaidoyer et de négociation avec chacun des acteurs en vue de mettre en place des cadres de partenariat efficaces et basés sur la confiance.

► CONCLUSION

La société civile béninoise est arrivée à un point de maturité qui requiert qu'elle fasse une mue profonde. Pour réussir cette transformation structurelle, il faut un toilettage conséquent de son cadre normatif et institutionnel. Les OSC béninoises ont les capacités et les ressources humaines, intellectuelles et morales suffisantes pour créer de nouvelles conditions de fonctionnement à la hauteur de leur vocation d'accompagnement de l'Etat et de vigie sociale.

En s'engageant sur ce chantier, les hommes et les femmes de la société civile béninoise ne doivent pas oublier les échecs du passé, l'éventualité de nouveaux vents contraires et l'omniprésence des forces de la division. L'esprit de consensus, l'humilité, le sens de l'effort, l'inclusivité, etc. seront nécessaires pour la victoire et l'avènement d'une société civile béninoise plus professionnelle, respectable et efficace.

3

EFFICACITÉ ET FINANCEMENT DURABLE DES OSC

Ralmeg GANDAHO

Juriste, spécialiste en Droits de l'Homme
Président de l'ONG Changement Social Bénin

PLAN DE LA COMMUNICATION

CONTEXTE

THEMATIQUE DE L'EFFICACITE ET DU FINANCEMENT DES ONG PERCUE EN AFRIQUE ET DANS LE MONDE

ETAT DES LIEUX DU FINANCEMENT ET DE L'EFFICACITE DES OSC AU BENIN

QUELQUES ORIENTATIONS POUR LE FINANCEMENT ET L'EFFICACITE DES OSC AU BENIN

QUELQUES PREOCCUPATIONS PERSISTANTES

► CONTEXTE

L'histoire de la société civile béninoise a révélé une forte éclosion des différentes catégories d'acteurs de développement, à la faveur du processus de démocratisation en cours au Bénin depuis 1990.

Sur le fondement de la constitution²¹ du 11 décembre 1990, la loi du 1er juillet 1991 relative au contrat d'association couplée avec son décret d'application²² constituent les premiers instruments d'organisation de la société civile au Bénin.

En outre, plusieurs mesures juridiques succédant au premier ont permis d'encadrer l'activité des OSC, en l'occurrence le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales et leurs faïtières.

Spécifiquement au régime fiscal applicable aux OSC, le Code Général des Impôts (2018) l'instrument actuel définissant les modalités, et conditions de soumission des acteurs de la société civile aux normes fiscales au Bénin. En résumé, les OSC au Bénin, ont franchi le cap de la reconnaissance par l'Etat et les partenaires au développement, de leur rôle prépondérant dans

le développement. Réalisé, dix (10) ans après les assises de 2007, à l'issue desquelles d'importants engagements ont été pris en vue d'améliorer la participation des OSC au développement, un état des lieux des avancées a été réalisé aux fins de redéfinir les priorités de ces acteurs.

Les présents états généraux de la société civile béninoise portent l'espoir des différents acteurs au développement, d'alimenter les échanges sur les contraintes et exigences actuelles auxquelles les Organisations de la Société Civile (OSC) semblent avoir du mal à faire face depuis quelques années. Les grands résultats de ces échanges, suite au diagnostic²³ participatif mentionné dans le rapport de l'état des lieux, devraient marquer l'histoire actuelle du Bénin et de ses OSC, dans ses efforts face aux défis de développement durable.

Le Programme de Renforcement et Participation de la Société Civile (RePaSOC) offre l'occasion, au cours des assises de 2018, aux acteurs de la société civile de :

- *Faire le bilan du chemin parcouru depuis l'atelier de recentrage de 2007 ;*
- *S'accorder sur les blocages sérieux au positionnement stratégique de la société civile dans le processus de développement ;*
- *Examiner les nouveaux enjeux ;*
- *Définir la destination commune ainsi que les moyens d'y arriver.*

Au plan international et régional, divers instruments de grande portée, ont non seulement consacré une place de choix aux Acteurs non Etatiques au regard de leur implication permanente dans le processus de lutte contre la pauvreté au sein des Etats, mais aussi organisé une perception presque commune des enjeux

²¹: Articles 23 et 25 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, sur les libertés d'opinion d'expression et d'association

²²: Décret du 16 août 1991 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1991 relatif au contrat d'association

²³: Etat des lieux de la Société Civile au Bénin de Aurélien ATINDEGLA et Faustin DJAGBA (2018)

²⁴: Accord signé à Cotonou le 23 juin 2000, révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010 entre les Etats membres de l'Union Européenne et ceux membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

²⁵: Pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

²⁶: Huit (08) principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC adoptés le 29 septembre 2010 à l'occasion du quatrième forum des organisations de la société civile.

liés au financement et à l'efficacité des OSC.

► THEMATIQUE DU FINANCEMENT ET DE L'EFFICACITE DES ONG PERCUE EN AFRIQUE ET DANS LE MONDE

Les dispositions et Accords internationaux et régionaux, créent avec les normes internes, le cadre favorable à l'efficacité de la société civile à travers le monde, dans sa contribution au développement durable.

Plus précisément, il s'agit de :

- *La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) consacrant la liberté d'association en son article 10 ;*
- *l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000²⁴ entre les pays ACP²⁵ et l'Union Européenne ;*
- *La déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) ;*
- *Le Programme d'Action d'Accra (2008) ;*
- *L'ensemble des principes d'Istanbul²⁶ (2010) ;*
- *L'Accord de Partenariat de Busan (2011) ;*
- *Le consensus de Siem Reap²⁷ (Cambodge, 2011) « Les lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion » de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, (Niamey, mai 2017).*

L'ensemble de ces instruments a fortement recommandé une large participation des divers acteurs nationaux aux actions de développement en faisant de ce principe un facteur d'efficacité des actions menées. A ce titre, les Etats se sont engagés à œuvrer avec les OSC à l'instauration de conditions propices à une maximisation de leurs contributions au développement.

Le consensus de Siem Reap en particulier, a identifié plusieurs critères cumulatifs à l'observance desquels l'efficacité de la contribution des OSC au développement devrait être effective. Ils sont résumés autour des quatre (04) points principaux ci-après :

La création de « conditions propices » pour l'activité des OSC

Ce principe exige essentiellement des gouvernements et bailleurs officiels, des normes juridiques, bureaucratiques, fiscales, politiques, culturelles et d'information, favorables au respect des droits humains et à la participation des composantes de la société au développement. Ce critère intègre l'instauration du dialogue tripartite (Organisations de la Société Civile - Pouvoirs publics - Partenaires Techniques et Financiers) en vue du respect de l'approche inclusive dans le processus de développement.

La gouvernance interne des OSC

Autant les organes étatiques et autres organismes sont soumis à un processus de gestion démocratique et transparente, autant les OSC, habilitées à exiger le respect de ces principes sont tenues de s'y soumettre dans leur gestion au quotidien. Ce principe suppose d'abord le **respect effectif des textes**, ensuite, **l'existence et le fonctionnement des organes internes de gestion** qui ne sauraient s'éloigner du modèle indicatif schématisé ci-après.

Au-delà de ces indicateurs, sources de vérification de la gouvernance démocratique, l'organisation devra intégrer les principes de management dans sa gestion au quotidien en développant les outils de gestion interne les plus essentiels.

La professionnalisation et la spécialisation des OSC

Le besoin de professionnalisation et de spécialisation revêt tout son sens à double titre. D'abord parce qu'il est vu comme l'exceptionnel moyen de mobiliser efficacement les ressources nécessaires au fonctionnement des OSC, et ensuite parce qu'il est primordial d'identifier par thématique ou secteur d'action, les organisations habilitées à se prononcer²⁸. Partant du principe que des propositions d'actions, et de procédés sont attendues de la part des OSC à l'endroit de l'Etat, il n'est nul doute qu'il est judicieux d'avancer vers l'acquisition de l'expertise.

²⁷: Appliquer les Principes d'Istanbul - Guide de mise en œuvre du Consensus OSC de Siem Reap relatif au Cadre international pour l'efficacité de la contribution des OSC au développement, Christina Bermann-Harms et Nora Lester Murad

Fourniture des services aux populations et participation des OSC au suivi de la mise en œuvre, des politiques publiques

Ce principe rappelle l'essence même de l'existence des Organisations de la Société Civile. C'est attirer l'attention sur le résultat final attendu des OSC qui n'est rien d'autre que : l'amélioration des conditions de vie des populations ²⁹.

A cette fin, les organisations agissent à travers :

- *L'information des populations ;*
- *L'accompagnement des actions politiques ;*
- *La représentation au niveau des cadres de concertation et la participation aux prises de décisions et consultations nationales ;*
- *L'exécution du contrôle citoyen de la gouvernance et la veille citoyenne.*

► ETAT DES LIEUX DU FINANCEMENT ET DE L'EFFICACITE DES OSC

A la lecture du rapport (2018), sur l'état des lieux de la société civile au Bénin, quelques constats peu reluisants, ont été identifiés comme freins à l'efficacité des actions des divers acteurs en faveur du développement. Il s'agit entre autres de :

- *L'absence d'évaluation de la contribution en nature des membres des OSC ;*
- *La faible capacité de mobilisation/pérennisation des ressources « durables » des OSC ;*
- *La faible mutualisation des OSC pour le financement de leurs activités ;*
- *La faible capacité de compétitivité dans le cadre des appels à projets ;*
- *Une faible transparence et non équité dans la gestion des fonds mobilisés au sein des OSC ;*
- *La méconnaissance des dispositions en matière*

de fiscalité applicable aux OSC (disponibilité-accessibilité-compréhension) ;

- *Le faible respect de l'approche inclusive dans l'adoption du Code Général des Impôts 2018 ;*
- *L'ambiguïté entre le but non lucratif des OSC et le régime fiscal qui leur est applicable ;*
- *L'existence de flou au sujet de la fiscalisation des activités des OSC ;*
- *Les disparités dans le financement des OSC par l'Etat ainsi que dans la prise en compte des exonérations au sein de la catégorie des ONG ;*
- *La faible contribution financière des partenaires locaux et du secteur privé aux OSC, en raison du régime fiscal qui leur est applicable (les partenaires locaux sont imposés sur leurs dons aux OSC au-delà de 1/1000) ;*
- *La trop grande dépendance des OSC vis-à-vis des partenaires extérieurs et le faible accompagnement par ces derniers sur le long terme ;*
- *Ces différents constats, soumis à l'appréciation du groupe thématique sur le financement durable et l'efficacité des OSC, ont suscité des pistes de solutions, et des recommandations dont la mise en œuvre est perçue comme condition essentielle de l'efficacité des OSC.*

► QUELQUES ORIENTATIONS POUR LE FINANCEMENT ET L'EFFICACITE DES OSC AU BENIN

L'analyse des défis actuels et de diverses natures auxquels sont confrontés les Organisations de la Société Civile Béninoise et la prise en compte du besoin de durabilité, nécessitent que soient présent les mesures urgentes (recommandations) en vue du financement et de l'efficacité de leurs activités.

²⁸: Parce qu'elles ont travaillé à l'appropriation voire au développement des outils nécessaires dans le cadre de leur interventions dans ce domaine et qu'elles ont acquis de la maturité en capitalisant leurs expériences bien que diverses, sur la même thématique

²⁹: L'intervention pour la satisfaction des cinq (5) besoins fondamentaux de l'Homme

EFFICACITE DES OSC

Dans le souci de voir les Organisations de la Société Civile Béninoise, plus efficaces au regard de leur mission, quelques propositions ont été formulées. Il s'agit principalement pour les OSC elles-mêmes de veiller aux actions suivantes :

- *La régularité des cotisations, dons et legs des membres ;*
- *Le développement des outils pour l'évaluation/ la valorisation des contributions en nature des membres ;*
- *la solidarité agissante³⁰ au sein des OSC à travers une mutualisation des efforts ;*
- *La création d'un cadre inclusif des OSC ;*
- *L'organisation dans un cadre d'échanges OSC-Etat, de la progression des OSC dans un processus de maturation professionnelle et institutionnelle ;*
- *L'acquisition progressive des outils de développement institutionnel³¹ et organisationnel dans divers domaines (management - opérationnalisation des activités - stratégies - développement des ressources humaines - analyse des effets et impacts induits - renforcement de capacité - mobilisation des ressources humaines, matérielles, financières) ;*
- *L'évaluation au regard de la mission de l'OSC, des effets et impacts des résultats obtenus suite à l'exécution des activités.*

FINANCEMENT DES OSC

La problématique du financement des OSC ayant été identifiée comme un défi majeur en lien étroit avec l'efficacité des activités sociales, il est préconisé :

- *La mise en place au sein des OSC de mécanismes de pérennisation de leurs ressources ;*
- *L'exploration du financement extérieur provenant*

des partenaires locaux ((les entreprises privées et fondations au niveau national) ;

- *La législation sur le financement du développement local par les multinationales et entreprises locales (Responsabilité Sociétale et Environnementale des Entreprises) ;*
- *La création d'un cadre de dialogue OSC – entreprises - fondations- Gouvernement (Ministère de l'Economie et des Finances) pour le développement local ;*
- *L'initiative d'un plaidoyer pour l'amélioration de la contribution des multinationales et entreprises aux œuvres sociales ;*
- *L'appropriation du concept d'« entreprise sociale », reconnu dans le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001³² fixant les modalités de fonctionnement des ONG et leurs organisations faitières en République du Bénin ;*
- *L'évaluation de l'impact du « Retour Social sur Investissement » (RSI), en raison de ce que le social business n'est adopté que parce qu'il fournit des résultats certains, d'impact social en concordance avec la mission de l'organisation ;*
- *La modification dans le Code Général des Impôts du pourcentage de chiffre d'affaire à mettre à disposition des OSC par les multinationales³³ ;*

• *Le respect de l'éthique tel que formulé dans la Charte des OSC, dans le cadre du financement de leurs activités (car conformément à la définition de la société civile dans les lignes directrices sur la liberté d'association au niveau régional, il est fort à craindre que des associations informelles perçues de facto dans une mission de participation à la vie politique sociale et culturelle soient financées sans traçabilité par des acteurs à vision ou idéologie politique échappant à tout cadre républicain inclusif de dialogue établi entre l'Etat et les OSC) ;*

- *La sensibilisation des OSC sur le mandat de la Cour de Répression des Infractions Economiques et Terroristes (CRIET)³⁴ ainsi que les précautions idoines à prendre.*

³⁰: Constitution de réseaux d'OSC

³¹: Preuves de confirmation de l'existence au plan moral de l'Organisation

³²: Article 3 du décret : « le but non lucratif signifie qu'une ONG ne réalise pas de bénéfice dans l'intention de distribuer à ses membres... Une ONG peut créer sur la base des textes en vigueur, une entreprise privée ou toutes autres activités pouvant découpler ses moyens, accroître sa capacité d'autofinancement et améliorer la qualité de ses prestations, conformément à ses objectifs »

FISCALITE APPLICABLE AUX OSC

Dans le souci du respect des dispositions légales par les OSC et de création de conditions fiscales favorables à l'exercice de l'activité sociale, des pistes de solutions ont été formulées, principalement à l'endroit de l'Etat. Il s'agit de :

Harmoniser les normes sur la répartition des avantages en termes de fiscalité et autres avec les dispositions des lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique pour un regroupement des exonérations fiscales favorables aux OSC, voire le régime fiscal dans un

chapitre du Code Général des Impôts 2018 ;

Procéder à la relecture du Code Général des Impôts 2018 en son article 146³⁵, précisément sur la rémunération des membres du bureau exécutif des OSC ;

Sensibiliser les OSC au respect des dispositions fiscales (vulgarisation du CGI et de la loi de finance).

Les pistes, propositions et défis susmentionnées suggèrent neuf (09) grandes recommandations d'initiatives assorties de la feuille de route ci-après :

N°	Action	Acteur principal	Acteur secondaire	Chronogramme	Financement
01	Sensibilisation des OSC au respect des dispositions fiscales (CGI 2018)	DGI	CPSC/MdSC	1er trimestre de l'année	DGI
02	Management de la gestion des OSC	MdSC / CPSC	-	2019-2021	REPASOC
03	Accompagnement pour la professionnalisation et spécialisation des OSC : Appropriation des standards	MdSC/CPSC	-	2019-2021	REPASOC/ Labo Citoyenneté /Social Watch
04	Financement interne	OSC	-	Permanent	OSC
05	Coaching pour la mobilisation du financement extérieur	MdSC	-	2019-2021	REPASOC
06	Modalités d'accompagnement des OSC	CPSC (cadre de dialogue)	MdSC		REPASOC
07	Plaidoyer pour une amélioration de la contribution des multinationales	CPSC	MdSC	2019	REPASOC
08	Ethique et financement des OSC	CPSC	MdSC	2019	Labo Citoyenneté
09	Social business et fiscalité	CPSC	MdSC	Permanent	Social Watch + ALCRER

³³: Pourcentage actuel non imposable : 1 Pour 1000 du Chiffre d'affaire (Article 149 du CGI)

³⁴: Créé par la loi 2018-17 du 25 juillet 2017 sur le blanchiment

³⁵: « La rémunération mensuelle d'un dirigeant ne peut en aucun cas excéder deux (02) fois le salaire minimum interprofessionnel garanti »

► QUELQUES PREOCCUPATIONS PERSISTANTES

Au cours des séances préparatoires d'échanges, plusieurs questions d'importance majeure pour la réussite des assises de la société civile, et par ricochet de son impact sur le développement, deux (02) principaux sujets sont restés dignes d'intérêt et ont été identifiés comme devant faire l'objet d'échanges plus approfondis. Il s'agit pour l'essentiel de:

- *La clarification de la notion de responsable, gestionnaire, dirigeant d'ONG ;*
- *L'éventualité du financement des OSC, par l'Etat.*

► CONCLUSION

Le processus de préparation des Etats Généraux de la Société Civile a non seulement permis de lever un coin de voile sur les problèmes majeurs auxquels font face les Organisations de la Société dans la participation au développement mais surtout, d'identifier les défis majeurs à l'efficacité et au financement des OSC.

Les Goulots d'étranglement étant déjà identifiés, il s'agit désormais, de convenir des activités prioritaires à mener en vue de pousser les limites actuelles, de responsabiliser toutes les parties prenantes au développement et de définir les indicateurs d'évaluation des résultats définis.

Ce sont autant d'actions qui appellent une mutualisation des efforts surtout au sein de la Société civile elle-même mais aussi et surtout une volonté manifeste de respecter les critères d'efficacité.

4

GOVERNANCE INTERNE ET AUTOREGULATION DES OSC

Dr Pascal DOHOU

Sociologue, spécialiste des questions
carcérales et d'organisation

INTRODUCTION

Le terme « société civile » est apparu dans les échanges au Bénin à partir des années 60 dans les approches définitionnelles des coopératives, des groupements, etc. Mais au lendemain de la Conférence des forces vives de la nation en février 1990 et l'adoption d'une nouvelle Constitution garantissant la liberté d'association, le Bénin a fait un pas dans la reconnaissance d'un nouvel acteur privilégié qu'est la société civile dans le développement à la base. C'est dans ce contexte qu'est apparue la création des organisations de la société civile (OSC) après enregistrement officiel auprès du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique. Le contexte démocratique du Bénin a favorisé donc la prolifération à l'échelle exponentielle des OSC en raison des cadres juridique et politique très favorables issus de la loi 1901 relative au contrat d'association.

Outre cette loi, il existe une multitude de textes législatif, réglementaire et conventionnel qui organisent le secteur des OSC. L'appropriation ou la méconnaissance de ces textes constituent un réel problème d'organisation, de fonctionnement, de professionnalisation et spécialisation dans le rang des OSC.

A cet effet, le principe de l'organisation des Etats Généraux de la Société Civile du Bénin a été acquis aux termes des travaux de l'atelier de recentrage du concept de société civile et devait aboutir à la mise en place du cadre national de référence des OSC avec l'appui de la MdSC, du MCRI et du CES.

Aux termes des travaux de l'atelier de recentrage du concept de société civile, il est prévu l'amélioration de l'environnement des OSC. A ce niveau, les activités du RePaSOC en appui au Centre de Promotion de la Société Civile concourent à l'organisation des états généraux de la société civile. En prélude à cette assise nationale, il est envisagé de mettre en place quatre groupes de travail pour approfondir les réflexions sur des thématiques identifiées lors de consultations départementales et nationale, notamment, (i) approfondissement du concept de la société civile, ses composantes et sa structuration, (ii) autorégulation et Gouvernance interne des OSC, (iii) Amélioration du cadre juridico-institutionnel, de la représentation et du partenariat des OSC

avec les autres acteurs et (iv) Efficacité des OSC et financement durable.

C'est dans cet esprit que le groupe de travail ayant la thématique intitulée **Autorégulation et Gouvernance interne des OSC**, composé de huit personnes, a travaillé pendant deux (02) jours dans les locaux du RePaSOC. Ce groupe est constitué de représentants des cadres départementaux de concertation des OSC, d'organisations faitières thématiques et d'OSC individuelles représentatives, d'envergure départementale. Pour la conduite de cette session, l'expert identifié a facilité le groupe de travail suivant l'objectif général ci-après : approfondir les réflexions sur la thématique identifiée lors de consultations départementales et nationale en vue de préparer les états généraux». Spécifiquement, il s'est agi de mener des réflexions en profondeur sur la thématique prioritaire identifiée lors de l'étude sur l'état des lieux de la société civile béninoise et de proposer une communication y afférente à présenter aux états généraux.

Pourquoi est-il important de se préoccuper de la gouvernance interne et de la régulation des OSC au Bénin ?

La Charte Nationale des OSC du Bénin a prévu la mise en place d'un cadre de régulation. Un tel cadre existe dans certains métiers en référence à un code d'éthique et de déontologie qui guide la profession. Mais la connaissance et l'application de cette charte restent très limitées dans un contexte international marqué par des exigences et attentes de plus en plus fortes vis-à-vis des OSC : adoption de la déclaration de Paris, adoption des 8 principes d'Istanbul et du cadre international sur l'efficacité de la contribution des OSC au développement endossés dans le Partenariat de Busan, etc.

Tout récemment, le Label Qualité de la MdSC a été lancé et vient apporter en partie des réponses aux défis de crédibilité des OSC. Comment faire pour mettre en œuvre ces outils et ramener les OSC aux normes afin que certaines composantes telles que les ONG et les associations se professionnalisent et se spécialisent ?

Certaines plateformes des OSC telles que la PASCiB ont inscrit dans leur plan stratégique la mise en œuvre d'initiatives concrètes pour relever les défis liés à l'appropriation des principes d'Istanbul et à l'autorégulation des OSC. Où en sont-elles et comment améliorer la situation ?

La professionnalisation, la spécialisation et une meilleure structuration des OSC ne sont-elles pas des conditions d'accès à des financements durables ?

En termes de gouvernance interne et de professionnalisation des OSC, quel est l'état des lieux actuel au Bénin ?

Aspects positifs :

Au niveau d'une minorité d'OSC, notamment les ONG, on note : un bon fonctionnement des différents organes de gestion, une séparation des pouvoirs, une vision clairement déterminée, l'existence des documents de référence (Plan de travail, plan stratégique, manuel de procédure, rapports d'activités annuels, etc...), la tenue des réunions statutaires, un engagement élevé des ressources humaines, la contribution des membres aux activités et au fonctionnement des organisations, l'existence des textes fondamentaux, l'existence de bureaux exécutifs, l'existence de manuels de procédures pour organiser la gestion financière, comptable et administrative, l'existence de Sièges, une bonne collaboration avec les autorités locales, respect de la séparation des pouvoirs.

Aspects à améliorer :

Au niveau de la majorité des OSC, surtout en dehors des ONG non bénéficiaires de l'accompagnement des PTF, on note : un mauvais fonctionnement des différents organes au niveau de la majorité des OSC, une insuffisance du respect de la séparation des pouvoirs, absence d'outils fondamentaux de gouvernance, faible membership, faible leadership, faible cotisation des membres, une mauvaise gestion des ressources humaines, financières et techniques, absence de personnel technique requis, mauvais traitement des quelques rares employés au niveau de certaines organisations (absence de contrat de travail, non enregistrement à la CNSS

et non assurance).

Principaux défis à relever en ce qui concerne la gouvernance interne des OSC :

- *Appliquer une rigueur similaire à celle des entreprises à but lucratif ;*
- *Respecter les règles de gestion démocratique et transparente ;*
- *Respecter les normes requises en matière de gestion des ressources financières et humaines ;*
- *Respecter les principes de la cohésion du groupe, de l'esprit et du travail d'équipe ;*
- *Respecter les normes et principes qui assurent une pérennisation institutionnelle et organisationnelle.*

Au niveau d'une minorité d'OSC, on note qu'il y a le recrutement de personnes qualifiées pour la mise en œuvre des activités, la compétence des acteurs appelés à animer les structures, existence de sièges et des moyens administratifs et techniques nécessaires au fonctionnement des OSC, un relatif professionnalisme des ONG et quelques OSC bien spécialisées selon leurs domaines d'activités et ou leurs groupes cibles.

Au niveau de quelques OSC, on peut noter: la crédibilité de certains acteurs des OSCs, la Capacité à contribuer au fonctionnement et à la mise en œuvre des activités sur fonds propres, un leadership assez efficace, une disponibilité de financements au niveau de certaines faitières et plateformes, une meilleure mobilisation de ressources internes (cotisations et prestations de services), existence de structures d'accompagnement dans la mobilisation des ressources (structures spécialisées en la matière), capacités de certaines OSC à bien répondre aux appels à projets, présence de quelques PTF et des organisations internationales (GiZ, Plan, Etc.), l'approche « faire-faire » des PTF , accompagnement de certaines mairies à travers le GIC et les opportunités des TIC qui facilitent mieux l'accès à l'information. Il y a l'existence de nombreuses déficiences sur tous les plans et à tous les niveaux, une insuffisance d'accent sur

le panafricanisme, une absence de stratégies de mobilisation des ressources, des difficultés à gagner de grands projets par manque de capacités de compétitivité, une faible capacité de négociation, manque de financement de la part de l'Etat, trop grande dépendance des partenaires extérieurs (PTF), existence de flou au sujet de la fiscalisation des activités des OSC, une insuffisance parfois de concordance entre les financements et les besoins réels des populations.

Les principaux défis à relever sur cet axe sont :

- Renforcer le leadership au sein des organisations ;
- Améliorer les capacités de mobilisation des ressources internes ;
- Mieux susciter le financement du secteur privé ;
- Obtenir la subvention publique de l'Etat ;
- Renforcer les capacités des OSC dans la conception des projets ;
- Trouver le moyen de faciliter la mobilisation des ressources au niveau des jeunes OSC ;
- Un fonctionnement adapté au marché en tant que prestataire de services pour des bénéficiaires finaux ;
- Une stratégie d'alliance et de regroupements face à la concurrence ;
- Un développement de liens avec les médias et avec les réseaux de marketing ;
- Une technicité pointue (mobilisation de l'expertise interne et externe) ;
- Une expertise censée être performante.

Les différents éléments évoqués plus haut ont permis d'organiser la présente communication en trois articulations essentielles : la clarification de la notion de gouvernance interne et de régulation des OSC ; la proposition d'un cadre d'autorégulation des OSC et enfin la définition des critères et le processus de professionnalisation et de spécialisation des OSC.

PLAN DE LA COMMUNICATION

Clarification de la notion de gouvernance interne et de régulation des OSC ;

Proposition d'un cadre d'autorégulation des OSC ;

Définition des critères et du processus de professionnalisation et de spécialisation des OSC.

► CLARIFICATION DE LA NOTION DE GOUVERNANCE INTERNE ET DE RÉGULATION DES OSC

Liberté associative

La loi 1901 relative au contrat d'association : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

L'association est régie par une loi souple imposant peu de limites et qui pose le principe de la liberté associative. Quel positionnement faut-il entre rentabilité économique et rentabilité financière (Finalité des bénéfices) ?

Notion de gouvernance

Gouvernance : Mot anglais « governance » remis à l'honneur dans les années 1990 par des économistes et politologues anglo-saxons (nombreuses critiques autour de cette notion) et par certaines institutions internationales (ONU, Banque mondiale et FMI) notamment pour désigner « l'art ou la manière de gouverner ». Deux préoccupations supplémentaires :

- D'une part, marquer la distinction avec le gouvernement en tant qu'institution ;
- D'autre part, promouvoir un nouveau mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la société civile à tous les niveaux (national, mais aussi local, régional et international).

Gouvernance et associations

Dans le cadre des associations, la notion de « gouvernance » réapparaît dans la contractualisation entre associations et collectivités. C'est une notion à « caractère d'intérêt général » d'une association et conduit sur le fonctionnement démocratique et transparent.

Intérêt général de l'association

Les critères d'appréciation :

- *Fonctionnement démocratique et transparent ;*
- *Cercle non restreint de personnes ;*
- *Ouverture à toutes et à tous sans discrimination et dans le respect des libertés individuelles ;*
- *Activité à but non lucratif, gestion désintéressée ;*
- *Capacité à travailler en réseau avec d'autres partenaires, notamment associatifs.*

Définition et principes de la gouvernance

Le concept gouvernance est considéré comme une « déposition d'un plein pouvoir de décision des mains des personnes chargées de « diriger », pour intégrer leurs décisions dans un processus de négociation et d'association de l'ensemble des acteurs concernés », qu'ils soient acteurs de leur mise en œuvre, qu'ils en soient les destinataires ou qu'ils contribuent à leur financement » (P. Moreau Defarges, 2008, p.19).

Elle peut être aussi appréhendée comme règles et processus qui définissent de quelle manière les acteurs concernés participent à la concertation, la délibération et la prise de décision qui orientent les actions d'une structure. Ce concept renvoie notamment à l'exercice et le partage du pouvoir et des responsabilités.

La gouvernance est encore appréhendée comme un ensemble des mécanismes permettant un alignement du fonctionnement de l'organisation sur les objectifs et les valeurs du projet associatif. Se questionner sur la gouvernance revient alors à se poser la question du pourquoi et travailler sur le sens du projet collectif, ses valeurs : la réflexion ne doit pas seulement être orientée sur le comment, sur les modalités. Pour J. L. Laville (2008), elle doit

être dialectique entre la question du sens et celle de l'action, entre le projet et la stratégie, entre les objectifs et l'allocation des différentes ressources, en particulier des ressources humaines. A ce niveau, il est important que le choix du mode d'organisation de l'association soit en cohérence avec son projet !

Spécificités de la gouvernance interne

La gouvernance interne présente des spécificités qui ne peuvent être comprises en dehors de celle-ci. Elles sont résumées en quatre idées fondamentales :

- Les instances associatives exercent une fonction avant tout politique centrée sur le projet collectif fédérateur ;
- L'adhésion à des valeurs et l'appartenance identitaire sont des ressorts centraux de l'agir associatif ;
- Le potentiel démocratique des associations doit être réinscrit dans des pratiques innovantes ;
- Les outils de gestion occupent une place déterminante dans la gouvernance des associations.

Au-delà de ces spécificités, quelques principes de la gouvernance démocratique sont à retenir :

- *Le renouvellement des instances ;*
- *La reddition de compte ;*
- *La redevabilité ;*
- *Le leadership et le membership ;*
- *Le système d'information et de gestion ;*
- *Le taux de participation aux votes ;*
- *Les élections des dirigeants parmi tous les membres ;*
- *Le respect du Genre ;*
- *Le profil et la répartition des administrateurs par sexe, âge, situation géographique, catégorie socio-professionnelle ;*
- *Le pourcentage des administrateurs ayant reçu une formation par rapport aux champs d'intervention ;*
- *Le temps consacré par les administrateurs à l'association ;*
- *Les tenues de réunions organes de gestion/salariés ;*
- *L'accessibilité aux rapports et informations ;*
- *Les mesures prises pour assurer le renouvellement des mandats ;*
- *Etc.*

Justification de l'intérêt et impact d'une bonne gouvernance

L'intérêt d'une bonne gouvernance interne passe par la pérennisation, la crédibilité, la performance, l'efficacité, la transparence, la représentativité, la légitimité, la prise en compte de l'intérêt général/individuel. Elle a pour impact de mieux surveiller les politiques publiques, d'offrir les services de qualité aux populations, etc.).

► NOTION D'AUTORÉGULATION

La tendance institutionnelle actuelle semble très nettement favoriser, dans le domaine associatif, l'autorégulation plutôt que la régulation à visée externe (M.-F. Bernier, 2013). A cet égard, le choix du modèle dépend du type d'instance que l'on estime le mieux à même de définir les responsabilités des associations. Ce choix peut ainsi s'orienter vers des instances extérieures au groupement associatif, le plus souvent étatiques, en raison de leur légitimité démocratique et de l'intérêt. Une telle autorégulation présente alors la particularité d'être indépendante du système étatique, et de reposer sur l'adhésion volontaire des membres de la profession, suivant des règles par eux élaborées. La distinction entre régulation et autorégulation, claire en théorie, n'est toutefois pas toujours absolument nette dans la réalité, où de nombreux modèles demeurent, au moins partiellement, mixtes.

Mais si l'absence totale d'intervention des pouvoirs publics dans les systèmes d'autorégulation est extrêmement rare (ne serait-ce qu'en raison des aides publiques fréquemment accordées dans ce cadre), les instances de régulation demeurent fréquentes.

Modes d'organisation et outils d'autorégulation possibles

Mode d'organisation

Du point de vue de structuration et de composition, en général, les OSC sont dotées :

- D'une AG (Assemblée Générale) ;
- D'un CA (Conseil D'Administration) ;
- D'un CC (Commissariat aux Comptes/Contrôleurs interne) ;

- D'une DE (Direction Exécutive).

Outils d'autorégulation

Ils sont composés de :

- Statuts et règlement intérieur ;
- Manuel de procédure administrative, financière et comptable ;
- Manuel de procédure de suivi/Evaluation des projets et programmes ;
- Charte des valeurs ;
- Charte/performance de gouvernance interne ;
- Plan stratégique ;
- Budget ;
- Cahier de charges ;
- Plan de travail budgétisé annuel ;
- Etc.

► CADRE DE REGULATION DES OSC CONFORMEMENT A LA PROPOSITION FAITE DANS LA CHARTE NATIONALE DES OSC, TOUT EN TENANT COMPTE DES CADRES EXISTANTS

En matière de textes internationaux dans le cadre de régulation des OSC, les principes d'Istanbul se résument en huit (8) points essentiels à savoir :

- Respecter et promouvoir les droits humains et la justice sociale ;
- Donner corps à l'équité et à l'égalité des genres en soutenant les droits des femmes et des filles ;
- Se concentrer sur la mise en capacité des personnes, l'appropriation démocratique et la participation ;
- Promouvoir un environnement durable ;
- Pratiquer la transparence et la redevabilité ;
- Instituer des partenariats équitables et solidaires ;
- Créer et mutualiser les savoirs et s'engager dans l'apprentissage mutuel ;
- S'engager à obtenir des changements positifs et durables.

A partir des textes internationaux, chaque pays s'en est inspiré aux fins de les adapter en tenant comptes de ses réalités sociétales. A cet effet, plusieurs initiatives sont retenues :

- *Cadre national de concertation des OSCs décentralisé jusqu'à la base ;*
- *Initiatives d'autorégulation de PASCiB, de Social Watch, de Wanep, etc. permettent de renforcer de la capacité de ses membres ;*
- *Initiatives de régulation en cours (le Label Qualité de la MdSC) ;*
- *CPSC/Ministères sectoriels qui délivrent des attestations d'existence physique et fonctionnelle, etc. ;*
- *Charte des OSC qui renseigne sur les valeurs d'engagement et responsabilité mutuelle, indépendance, intégrité et transparence, efficacité et performance qui impliquent mission sociale, gouvernance et efficacité et communication.*

Toutefois, en matière de délivrance des actes d'existence des OSC, il est observé une procédure parallèle et conflictuelle de délivrance de **carte** d'existence physique et fonctionnelle d'une part par la préfecture de Cotonou et d'autre part par le CPSC qui délivre les **attestations** d'existence physique et fonctionnelle à la même cible (Cf. Communiqué préfectoral du 7 novembre 2018).

Ce manifeste, loin de concourir à la résolution des problèmes identifiés par tous, renforce au contraire des incertitudes qui affaiblissent le paysage des OSC au Bénin.

Critères et processus de professionnalisation et de spécialisation des OSC

Le besoin de professionnalisation et de spécialisation revêt tout son sens à double titre. D'abord parce qu'il est vu comme l'exceptionnel moyen de mobiliser efficacement les ressources nécessaires au fonctionnement des OSC et ensuite parce qu'il est primordial d'identifier par thématique ou secteur d'action, les organisations habilitées à se prononcer.

Elles auraient travaillé à l'appropriation voire au développement des outils nécessaires dans le cadre de leur interventions dans ce domaine et qu'elles auraient acquis de la maturité en capitalisant leurs expériences bien que diverses, sur la même thématique. Partant du principe que des propositions d'actions, et de procédés sont attendues de la part des OSC à l'endroit de l'Etat, il n'est nul doute qu'il est judicieux d'avancer vers

l'acquisition de l'expertise.

Pour ce faire, il faut :

- *Une gestion administrative performante ;*
- *Une gestion rationnelle du temps de travail ;*
- *Des stratégies de mobilisation de ressources ;*
- *Une politique salariale ;*
- *Une politique de recrutement sur définition de postes et de profils ;*
- *Une politique de renforcement de capacité ;*
- *Une politique sur la corruption, le genre, harcèlement, etc.*

► CONCLUSION

La gouvernance interne des OSC passe par reddition de comptes, transparence et représentativité, ainsi que pour renforcer leur crédibilité à tous les niveaux depuis les organisations de base sociale jusqu'aux plateformes nationales et internationales ;

L'autorégulation des OSC doit être un exercice d'autodéfinition pour un secteur ; ainsi, les OSC développent leurs propres standards plutôt que de se les faire imposer par les gouvernements ou les donateurs ;

Professionnalisation et spécialisation des OSC doit se dérouler dans un cadre institutionnel et réglementaire favorable, se structurer et développer de manière durable des actions pertinentes de développement, en plus de promouvoir des valeurs de transparence, de démocratie, de « redevabilité », de non-violence, de tolérance et de civisme.

Au-delà de ce contexte plombé d'incertitudes, quelques questionnements sont nécessaires :

- *Quels sont les critères possibles et processus de professionnalisation et de spécialisation des OSC ?*
- *Quel est l'impact de la multiplicité des actes administratifs délivrés aux organisations de la société civile béninoise au Bénin ?*

Répondre à ces différentes préoccupations revient à coup sûr à renforcer la capacité d'intervention des OSC dans le processus de développement durable au Bénin.

Rapport de la commission **THEMATIQUE 1**

Thème :
**Approfondissement du concept de la Société
Civile, ses composantes et sa structuration**

INTRODUCTION

Les 18 et 19 décembre 2018 ont eu lieu au Bénin Royal hôtel les états généraux de la société civile sur le thème « Du recentrage du concept à la structuration et à la professionnalisation des OSC pour un développement efficace ».

Les travaux de la présente commission ont eu pour thème : Approfondissement du concept de la société civile, ses composantes et sa structuration. Ils se sont déroulés en trois **étapes** sous la facilitation de Mme Françoise SOSSOU AGBAHOLOU :

- *Mise en place d'un présidium ;*
- *Présentation d'une communication ;*
- *Analyse et débats.*

► MISE EN PLACE D'UN PRÉSIDIUM

A l'entame des travaux un présidium composé de trois membres a été mis en place sous la houlette de la facilitatrice. Il s'agit de :

- *Un Président Mr Abdel Aziz AKAMBI*
- *Deux rapporteurs Mme OURO ADOHI Salatou et Mr KLOUE Léonard.*

► PRÉSENTATION DE LA COMMUNICATION SUR LE THÈME : APPROFONDISSEMENT DU CONCEPT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, SES COMPOSANTES ET SA STRUCTURATION

Présentée par la facilitatrice, elle a permis entre autres de revisiter les différentes définitions du concept de la société civile dans le monde, dans certains pays de la sous-région et celle plus récente contenue dans les lignes directrices de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Partant de ces définitions elle a ressorti les grandes caractéristiques de définition d'une organisation de la société civile. Il s'agit :

- *Du caractère associatif ;*
- *De la poursuite de l'intérêt général ;*
- *De la poursuite d'un but non lucratif ;*
- *Du caractère apolitique de l'engagement (qui se tient en dehors de la lutte pour la conquête du pouvoir politique) ;*

- *De la prévalence d'une autonomie de gestion (ou indépendance vis-à-vis de l'État et du marché) ;*
- *Du fonctionnement démocratique des organes et dans le processus de prise de décision (gouvernance interne).*

Ensuite une restitution de l'état des lieux de la société civile béninoise a été faite. Il en ressort plusieurs difficultés relatives à l'appartenance ou non à la société civile de certaines de ses composantes au regard des critères probablement définis. Il s'agit notamment de la question des chefferies traditionnelles, des confessions religieuses, des médias et des syndicats.

De façon générale, la mission de la présente commission a été d'analyser chacune de ces composantes et les différents dysfonctionnements observés depuis 2007.

Spécifiquement il s'agit d'analyser :

- *Les spécificités de certaines composantes telles que les chefferies traditionnelles et les confessions religieuses en vue de leur maintien ou non en tant que composante de la société civile en fonction des caractéristiques de la société civile universellement reconnues ? Ou doit-on considérer leurs regroupements en association comme membre de la société civile ?*

- *Les médias en raison de leur caractère commercial doivent-ils dans ce contexte être considérés comme membres de la société civile ou doivent-ils l'être à travers leurs organisations ?*

- *Une clarification mérite également d'être faite par rapport à la position des syndicats considérés comme des acteurs participant au dialogue social, ayant un statut particulier régi par des textes autonomes et ayant des cadres de concertation spécifiques avec l'Etat ?*

- *Quelle amélioration doit-on faire pour une redynamisation des cadres de concertation ? Par rapport à leurs attributions, leurs rapports avec les OSC membres, la place des espaces collectifs thématiques ?*

- *Quels sont les critères de classification des OSC dans les différents niveaux : zone/envergure/ géographique d'intervention (village, commune,*

département, national), la capacité de mobilisation de fonds, l'expérience de l'OSC, l'effectif des membres et des bénéficiaires ?

Après la validation de la méthodologie de travail, s'en est suivie l'étape d'analyse suivie de débat.

► ANALYSES ET DÉBATS

Plusieurs points ont fait l'objet de discussions à savoir :

- La question des composantes qui posent des difficultés quant à leur appartenance à la société civile ;
- Celle liée à la classification typologique des OSC ;
- Celle relative à la synergie entre les cadres de concertation et les réseaux thématiques ;
- Et enfin la question de la feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations des Etats généraux.

La question des composantes :

Après avoir analysé, les différentes composantes en fonction des éléments caractéristiques d'appartenance à la société civile, il en ressort ce qui suit :

Cas des Chefferies traditionnelles :

L'analyse révèle qu'elles ne respectent pas le critère associatif qui est l'élément fondamental pour être de la société civile et ne fonctionnent souvent pas de façon démocratique. Elle constitue, une entité qui représente souvent une ou deux familles, une collectivité ayant un mode particulier de désignation du/des Chef.fe.s qui ne correspond pas à celui d'une association.

Cependant, elles respectent les autres critères que sont : le caractère non-lucratif, poursuite de l'intérêt général, l'autonomie de gestion et le caractère apolitique même si certaines têtes couronnées, jouissant de leur droit civique, prennent des positions publiques qui parfois prêtent à confusion.

Au regard de la difficulté de ces chefferies à respecter en l'état le caractère Associatif et celui relatif au fonctionnement démocratique, elles ne sauraient être considérées individuellement comme une composante de la société civile.

Toutefois, la commission, après moult débats a retenu que les chefferies peuvent être une composante de la société civile, si et seulement si elles se constituent en Association. A ce titre, on ne saurait parler de la chefferie traditionnelle comme une composante de la société civile, mais plutôt les associations des chefferies traditionnelles qui sont habilitées à faire partie de la composante « Association ».

Cas des Confessions religieuses :

Le même exercice a été fait pour les confessions religieuses. Cette analyse a révélé les mêmes observations que précédemment.

Il en ressort donc qu'on ne saurait également parler de Confessions religieuses comme une composante de la société civile, mais plutôt des associations des Confessions religieuses qui sont habilités à faire partie de la composante « Association ».

Cas des Syndicats :

Au regard de l'analyse, il en ressort que les syndicats respectent toutes les caractéristiques de la Société Civile. Cependant, il est remarqué qu'ils bénéficient d'un régime spécial au niveau de la société civile du fait des textes particuliers (instruments internationaux, régionaux et nationaux) qui régissent leur fonctionnement. Même s'ils ont un cadre spécial de dialogue social avec l'Etat, il n'en demeure pas moins que leurs actions impactent beaucoup celles de la société civile pour ce qui est de la défense de l'intérêt général.

A ce titre, les syndicats ne sauraient être retirés de la société civile mais doivent demeurer une entité assez solide dans les acteurs non-étatiques pour renforcer les actions de la société civile.

Cas des médias :

L'analyse des médias pris individuellement, révèle l'absence des caractères « associatif », « but non lucratif », « absence parfois de l'intérêt général » et des difficultés à se démarquer totalement de l'engagement politique au regard de leur ligne éditoriale.

A ce titre, la commission constate que les médias pris individuellement ne sauraient être une composante de la société civile. Toutefois, de par leurs associations, ils peuvent être habilités à faire partie de la composante « Association ».

Toutefois, la commission reconnaît que les radios communautaires ne sont pas concernées par cette recommandation car elles ont déjà de par leur statut, un caractère associatif et elles demeurent des associations.

Résolution :

De tout ce qui précède, il en ressort quatre (4) composantes ci-dessous :

- *Associations (associations de jeunes, de développement, de femmes, des chefferies traditionnelles, des confessions religieuses, médias, etc...)*
- *ONG*
- *Organisations socioprofessionnelles*
- *Syndicats*

Classification typologique :

Après les échanges, il a été retenu, les quatre (4) niveaux de structuration des OSC et sept (7) critères de classification :

- Existence légale
- Zone d'intervention
- Capacité de mobilisation des ressources
- Expérience de l'OSC
- Gouvernance interne (tenue des réunions statutaires, rapports annuels, renouvellement des instances)
- Existence d'in siège
- Personnel (déclaré, non déclaré, stagiaire, bénévole)

Résolution :

La commission constate, que l'évaluation des OSC à travers ces critères nécessite, une définition claire et précise des paramètres de notation qui ne saurait être faite au cours des états généraux.

A cet effet, elle recommande qu'un collège de consultants soit commis à cette tâche au regard de sa pertinence technique.

Discussions autour de la synergie entre les cadres de concertation et les réseaux thématiques :

Au regard du diagnostic préalablement fait et du partage d'expériences des acteurs présents ainsi que des échanges issus des débats des états généraux, l'orientation pour la professionnalisation trouve son essence dans les piliers du DIRO de la Mdsc avec les Pools thématiques. **Dès lors il s'impose une synergie d'action entre les réseaux thématiques et les cadres de concertation.**

Résolution :

La commission recommande l'appropriation des piliers du DIRO par les acteurs de la société civile et les grands axes des échanges des acteurs ici présents pour la professionnalisation effective des OSC.

Suivi des recommandations :

Il est recommandé pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la société civile la mise en place d'un comité composé de :

- *Mdsc*
- *Cadre national de concertation des OSC*
- *CPSC*

La mise en œuvre des recommandations des états généraux se fera sur une période d'un an.

Toutefois, il est attendu du comité un rapport à mi-parcours de la mise en œuvre dans les six mois à suivre.

Rapport
de la commission
THEMATIQUE 2

Thème :
**Autorégulation et gouvernance interne
des OSC**

INTRODUCTION

Le but du groupe de travail N°2 a été d'approfondir les réflexions sur la clarification de la notion de gouvernance interne et de régulation des OSC ; de proposer un cadre de régulation des OSC conformément à la proposition faite dans La Charte Nationale des OSC, tout en tenant compte des cadres existants puis de définir les critères et le processus de professionnalisation et de spécialisation des OSC.

Présidé par monsieur Timothée COULIBALY (Représentant des OSC du Mali), le groupe est composé des acteurs de la société civile, les représentants des cadres de concertation des OSC, des représentants de certaines institutions tels que le Ministère de la Justice et de la Législation, l'Union européenne pour ne citer que celles-là et d'un expert facilitateur. Le cadre conceptuel développé par le groupe de travail sur l'Autorégulation et gouvernance interne des OSC découle de la quintessence et synthèse des résultats obtenus lors des ateliers départementaux et de la commission thématique en prélude à ces états généraux.

Au cours de ces états généraux, une communication qui porte sur Autorégulation et gouvernance interne des OSC a été présentée par le facilitateur. L'essentiel de la communication abordant les concepts clés tels que gouvernance interne, autorégulation et régulation puis la professionnalisation et la spécialisation, expose trois points qui ont fait objets de débats. Il s'agit de :

- *Rentabilité financière et rentabilité économique. Quel choix pour les OSC béninoises ?*
- *Critères et processus de professionnalisation et de spécialisation des OSC ;*
- *Impact de la multiplicité des actes administratifs délivrés aux organisations de la société civile béninoise.*

► SYNTHÈSE DE LA COMMUNICATION

Clarification de la notion de gouvernance interne et de régulation des OSC

La loi 1901 relative au contrat d'association : «

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». A partir de cette définition, le communicateur retient que l'association est régie par une loi souple imposant peu de limites et qui pose le principe de la liberté associative.

Pour le communicateur, la gouvernance est un mot anglais remis à l'honneur dans les années 1990 par des économistes et politologues anglo-saxons (nombreuses critiques autour de cette notion) et par certaines institutions internationales (ONU, Banque mondiale et FMI) notamment pour désigner « l'art ou la manière de gouverner ». A ce niveau, il faut considérer deux préoccupations supplémentaires :

- *D'une part, marquer la distinction avec le gouvernement en tant qu'institution ;*
- *D'autre part, promouvoir un nouveau mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la société civile à tous les niveaux (national, mais aussi local, régional et international).*

Dans le cadre des associations, la notion de « gouvernance » réapparaît dans la contractualisation entre associations et collectivités. C'est une notion à « caractère d'intérêt général » d'une association et conduit au fonctionnement démocratique et transparent. Etablir un lien entre gouvernance et association suppose convoquer le caractère d'intérêt général de l'association. Il a pour critères d'appréciation :

- *Fonctionnement démocratique et transparent ;*
- *Cercle non restreint de personnes ;*
- *Ouverture à toutes et à tous sans discrimination et dans le respect des libertés individuelles ;*
- *Activité à but non lucratif, gestion désintéressée ;*
- *Capacité à travailler en réseau avec d'autres partenaires, notamment associatifs.*

Le communicateur a également abordé les spécificités de l'économie sociale et solidaire considérées comme « un mode d'entreprendre, répondant aux préoccupations (...) [de] « cohésion sociale, d'ancrage territorial des emplois, de développement durable » (loi ESS du 31 juillet 2014 de la France). Les structures appartenant ESS sont : associations, fondations,

mutuelles et coopératives qui sont membres de droit et doivent respecter les principes suivants :

- *Poursuivre un but autre que le partage des bénéfices ;*
- *Disposer d'une gouvernance démocratique.*

Tout ceci permet d'avoir une lucrativité **limitée** en consacrant majoritairement ses bénéfices à son activité.

La gouvernance est alors appréhendée comme règles et processus qui définissent de quelle manière les acteurs concernés participent à la concertation, la délibération et la prise de décision qui orientent les actions d'une structure. Ce concept renvoie notamment à l'exercice et le partage du POUVOIR et des RESPONSABILITES. Elle est un ensemble des mécanismes permettant un alignement du fonctionnement de l'organisation sur les objectifs et les valeurs du projet associatif. Se questionner sur la gouvernance revient alors à se poser la question du pourquoi et travailler sur le sens du projet collectif, ses valeurs : la réflexion ne doit pas seulement être orientée sur le comment, sur les modalités.

Pour J. L. Laville (2008), elle doit être dialectique entre la question du sens et celle de l'action, entre le projet et la stratégie, entre les objectifs et l'allocation des différentes ressources, en particulier des ressources humaines. A ce niveau, il est important que le choix du mode d'organisation de l'association soit en cohérence avec son projet !

La gouvernance interne présente ainsi des spécificités qui ne peuvent être comprises en dehors de celle-ci. Elles sont résumées en quatre idées fondamentales :

- *Les instances associatives exercent une fonction avant tout politique centrée sur le projet collectif fédérateur ;*
- *L'adhésion à des valeurs et l'appartenance identitaire sont des ressorts centraux de l'agir associatif ;*
- *Le potentiel démocratique des associations doit être réinscrit dans des pratiques innovantes ;*
- *Les outils de gestion occupent une place déterminante dans la gouvernance des associations.*

Au-delà de ces spécificités, quelques principes de la gouvernance démocratique sont à retenir :

- *Le renouvellement des instances ;*
- *La reddition de compte ;*
- *La redevabilité ;*
- *Le leadership et le membership ;*
- *Le système d'information et de gestion ;*
- *Le taux de participation aux votes ;*
- *Les élections des dirigeants parmi tous les membres ;*
- *Le respect du Genre ;*
- *Le profil et la répartition des administrateurs par sexe, âge, situation géographique, catégorie socio-professionnelle ;*
- *Le pourcentage des administrateurs ayant reçu une formation par rapport aux champs d'intervention ;*
- *Le temps consacré par les administrateurs à l'association ;*
- *Les tenues de réunions organes de gestion/salariés ;*
- *L'accessibilité aux rapports et informations ;*
- *Les mesures prises pour assurer le renouvellement des mandats ;*

Enfin, l'intérêt d'une bonne gouvernance interne passe par la pérennisation, la crédibilité, la performance, l'efficacité, la transparence, la représentativité, la légitimité, la prise en compte de l'intérêt général/individuel. Elle a pour impact de mieux surveiller les politiques publiques, d'offrir les services de qualité aux populations, etc.).

Notion d'autorégulation

La tendance institutionnelle actuelle semble très nettement favoriser, dans le domaine associatif, l'autorégulation plutôt que la régulation à visée externe (M.-F. Bernier, 2013). A cet égard, le choix du modèle dépend du type d'instance que l'on estime le mieux à même de définir les responsabilités des associations. Ce choix peut ainsi s'orienter vers des instances extérieures au groupement associatif, le plus souvent étatiques, en raison de leur légitimité démocratique et de l'intérêt.

Une telle autorégulation présente alors la particularité d'être indépendante du système étatique, et de reposer sur l'adhésion volontaire des membres de la profession, suivant des règles

par eux élaborées. La distinction entre régulation et autorégulation, claire en théorie, n'est toutefois pas toujours absolument nette dans la réalité, où de nombreux modèles demeurent, au moins partiellement, mixtes.

Mais si l'absence totale d'intervention des pouvoirs publics dans les systèmes d'autorégulation est extrêmement rare (ne serait-ce qu'en raison des aides publiques fréquemment accordées dans ce cadre), les instances de régulation demeurent fréquentes.

Du point de vue de structuration et de composition, en général, les OSC sont dotées :

- D'une AG (Assemblée Générale) ;
- D'un CA (Conseil D'Administration) ;
- D'un CC (Commissariat aux Comptes/Contrôleurs interne) ;
- D'une DE (Direction Exécutive).

Par contre les outils d'autorégulation sont composés de :

- Statuts et règlement intérieur ;
- Manuel de procédure administrative, financière et comptable ;
- Manuel de procédure de suivi/Evaluation des projets et programmes ;
- Charte des valeurs ;
- Charte/performance de gouvernance interne ;
- Plan stratégique ;
- Budget ;
- Cahier de charges ;
- Plan de travail budgétisé annuel ;
- Etc.

En matière de textes internationaux dans le cadre de régulation des OSC, les principes d'Istanbul se résument en huit (8) points essentiels à savoir :

- Respecter et promouvoir les droits humains et la justice sociale ;
- Donner corps à l'équité et à l'égalité des genres en soutenant les droits des femmes et des filles ;
- Se concentrer sur la mise en capacité des personnes, l'appropriation démocratique et la participation ;
- Promouvoir un environnement durable ;
- Pratiquer la transparence et la redevabilité ;
- Instituer des partenariats équitables et solidaires ;
- Créer et mutualiser les savoirs et s'engager dans l'apprentissage mutuel ;

- S'engager à obtenir des changements positifs et durables.

A partir des textes internationaux, chaque pays s'en est inspiré aux fins de les adapter en tenant compte de ses réalités sociétales. A cet effet, plusieurs initiatives sont retenues au plan national à savoir :

- Cadre national de concertation des OSCs décentralisé jusqu'à la base ;
- Initiatives d'autorégulation de PASCiB, de Social Wach, de Wanep, etc. permettent de renforcer de la capacité de ses membres ;
- Initiatives de régulation en cours (le Label Qualité de la MdSC) ;
- CPSC/Ministères sectoriels qui délivrent des attestations d'existence physique et fonctionnelle, etc. ;
- Charte des OSC qui renseigne sur les valeurs d'engagement et responsabilité mutuelle, indépendance, intégrité et transparence, efficacité et performance qui impliquent mission sociale, gouvernance et efficacité et communication.

Toutefois, en matière de délivrance des actes d'existence des OSC, il est observé une procédure parallèle et conflictuelle de délivrance de carte d'existence physique et fonctionnelle d'une part par la préfecture de Cotonou et d'autre part par le CPSC qui délivre les attestations d'existence physique et fonctionnelle à la même cible (Cf. Communiqué préfectoral du 7 novembre 2018). Ce manifeste, loin de concourir à la résolution des problèmes identifiés par tous, renforce au contraire des incertitudes qui affaiblissent le paysage des OSC au Bénin.

Critères et processus de professionnalisation et de spécialisation des OSC

Le besoin de professionnalisation et de spécialisation revêt tout son sens à double titre. D'abord parce qu'il est vu comme l'exceptionnel moyen de mobiliser efficacement les ressources nécessaires au fonctionnement des OSC et ensuite parce qu'il est primordial d'identifier par thématique ou secteur d'action, les organisations habilitées à se prononcer. Elles auraient travaillé à l'appropriation voire au développement des outils

nécessaires dans le cadre de leur interventions dans ce domaine et qu'elles auraient acquis de la maturité en capitalisant leurs expériences bien que diverses, sur la même thématique. Partant du principe que des propositions d'actions, et de procédés sont attendues de la part des OSC à l'endroit de l'Etat, il n'est nul doute qu'il est judicieux d'avancer vers l'acquisition de l'expertise.

Pour ce faire, il faut :

- *Une gestion administrative performante ;*
- *Une gestion rationnelle du temps de travail ;*
- *Des stratégies de mobilisation de ressources ;*
- *Une politique salariale ;*
- *Une politique de recrutement sur définition de postes et de profils ;*
- *Une politique de renforcement de capacité ;*
- *Une politique sur la corruption, le genre, harcèlement, etc.*

En conclusion, le communicateur retient que la gouvernance interne des OSC passe par reddition de comptes, transparence et représentativité, ainsi que pour renforcer leur crédibilité à tous les niveaux depuis les organisations de base sociale jusqu'aux plates-formes nationales et internationales. L'autorégulation des OSC doit être un exercice d'autodéfinition pour un secteur ; ainsi, les OSC développent leurs propres standards plutôt que de se les faire imposer par les gouvernements ou les donateurs. Enfin, la professionnalisation et la spécialisation des OSC doivent se dérouler dans un cadre institutionnel et réglementaire favorable, se structurer et développer de manière durable des actions pertinentes de développement, en plus de promouvoir des valeurs de transparence, de démocratie, de « redevabilité », de non-violence, de tolérance et de civisme.

A la suite de cet exposé, le communicateur demande aux participants d'identifier les membres du présidium qui sera mis en place. Il est composé de :

Président : Timothée COULIBALY
(Représentant des OSC du Mali) ;
1er Rapporteur : Brice GBESSI (CPSC) ;
2ème Rapporteur : Elias GUIDI (CENTIF).

Après avoir retenu un consensus sur la clarification de la notion de gouvernance interne, les participants abordent, enfin, les trois points soumis aux réflexions. Cependant, le point sur la rentabilité financière et rentabilité économique. Quel choix pour les OSC béninoises ? est rejeté par les participant. Pour eux, ce point ne peut pas faire objet de débats dans ce cadre si l'on doit s'en tenir au caractère à but non lucratif d'une association.

► POINTS DE DISCUSSION ET DE CONSENSUS

Les différents points contenus dans la communication ont retenu l'attention des participants de la commission N°2 aux états généraux de la société civile au Bénin. Le tableau ci-dessous rend compte des points de discussion des participants dans la commission du groupe thématique.

Tableau I : Récapitulatif des points de discussion et de consensus

QUESTIONS A APPROFONDIR	POINTS A CONSENSUS
<p>CLARIFICATION DE LA NOTION DE GOUVERNANCE</p>	<p style="text-align: center;">GOUVERNANCE</p> <p>Les états généraux retiennent : la gouvernance est l'ensemble des règles et processus qui définissent de quelle manière les acteurs concernés participent à la concertation, la délibération et la prise de décision qui orientent les actions d'une structure.</p> <p style="text-align: center;">Critères de gouvernance interne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'instances associatives exercent une fonction avant tout politique centrée sur le projet collectif fédérateur ; • Adhésion à des valeurs et l'appartenance identitaire sont des ressorts centraux de l'agir associatif ; • Potentiel démocratique des associations doit être réinscrit dans des pratiques innovantes ; • outils de gestion occupent une place déterminante dans la gouvernance des associations. <p style="text-align: center;">Principes de bonne gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statuts et règlement intérieur ; • Manuels de procédure administrative, financière, comptable, de suivi/ Evaluation des projets et programmes ; • Charte des valeurs ; • Charte/performance de gouvernance interne ; • Budget ; • Cahier de charges ; • Plan de travail budgétisé annuel ; • Plan stratégique ; • Etc. <p>La question de l'alternance est primordiale en matière de gouvernance interne des OSC, mais les textes internes peuvent présenter les spécificités de chaque organisation.</p> <p>En ce qui concerne la difficulté d'application de certains principes de gouvernance à certaines composantes de la société civile, il est retenu que les composantes (confessions religieuses, chefferies traditionnelles, les médias), ne peuvent être membres de la société civile que sous leur forme associative.</p>

<p>AUTOREGULATION</p>	<p style="text-align: center;">AUTOREGULATION</p> <p>Réaliser une étude pour la mise en place d'un cadre national harmonisé de régulation des OSC ;</p> <p>Renforcer et poursuivre de la démarche de labellisation en cours comme approche d'autorégulation ;</p> <p>Par rapport l'aspect politique, mettre en place des mécanismes intelligents pour éviter l'amalgame entre société politique et société civile.</p> <p style="text-align: center;">Mode d'organisation et outils d'autorégulation</p> <p style="text-align: center;">Mode d'organisation proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assemblée Générale ; • Conseil d'administration ; • Commissariat aux comptes ; • Direction exécutive <p style="text-align: center;">Outils d'auto - régulation explorés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statuts et règlement intérieur ; • Manuels de procédure administrative, financière, comptable, de suivi/ Evaluation des projets et programmes ; Manuels de procédure administrative, financière, comptable, de suivi/Evaluation des projets et programmes ; • Charte des valeurs ; • Budget ; • Cahier de charges ; • Plan de travail budgétisé annuel ; • Charte/performance de gouvernance interne ; • Plan stratégique ; • Etc. <p style="text-align: center;">Cadre de régulation des OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Textes internationaux : Accords de Paris, le plan d'actions d'Accra, partenariat de Busan, 8 principes d'Istanbul etc. ; • Textes nationaux : loi 1901, relative au contrat d'association, décret 2001-234, la Charte des OSC : engagement et responsabilité mutuelle, indépendance, intégrité et transparence, efficacité et performance impliquent mission sociale, gouvernance et efficacité et communication.
-----------------------	--

<p>PROFESSIONNALISATION ET SPÉCIALISATION DES OSC</p>	<p>Professionnaliser les OSC : changer les paradigmes des partenaires, changer leurs pratiques et adopter les mesures qui incombent à toutes les parties. Réflexion et un mouvement d'ensemble ;</p> <p>Intégrer une logique de relations d'acteurs (Etat, Société civile, Partenaires techniques et financiers), tous outillés, conscients de leur mandat et possédant les capacités et les ressources nécessaires permettant d'intervenir dans un secteur donné.</p> <p>La spécialisation des OSC est un processus qui vise à amener ces dernières à choisir des domaines d'intervention en rapport avec les expertises disponibles en leur sein et ceci dans une approche de développement intégrée.</p>
<p>CRITÈRES DE PROFESSIONNALISATION ET DE SPÉCIALISATION DES OSC</p>	<p style="text-align: center;">Critères et processus de professionnalisation et de spécialisation des osc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative performante ; • Stratégies de mobilisation de ressources ; • Politique salariale ; • Politique de recrutement sur définition de postes et de profils ; • Gestion rationnelle du temps de travail ; • Politique de renforcement de capacité ; • Atteinte des objectifs ; • Existence de procédures administratives, financières et comptables ; • Politique sur la corruption, le genre, harcèlement, etc.

► CONCLUSION

Le développement d'un cadre théorique et opérationnel permet le développement de politiques plus cohérentes, contribue à la formulation de modèles pratiques améliorés et établit un processus pour aborder les problèmes d'interopérabilité, d'harmonisation et d'efficacité (Lewis Branscom, 1993 ; Brian Kahin, 2009). Branscomb affirme que l'absence d'un cadre conceptuel cohérent génère des conflits, car des domaines qui sont, traditionnellement, distincts et des approches multiples entraînent l'incohérence, le manque d'interopérabilité, la perte définitive de la capacité à mettre en œuvre des stratégies et des buts à atteindre à court, moyen et long terme.

En effet, l'organisation des états généraux de la société civile au Bénin a assurée des discussions entre les acteurs. Cependant, ces assises ont permis aux différents acteurs l'appropriation de la notion de gouvernance interne des OSC, la connaissance des cadres de régulation et d'autorégulation existants et la définition des critères nécessaires à la professionnalisation et la spécialisation de celles-ci en vue de leur efficacité.

Rapport de la commission **THEMATIQUE 3**

Thème :
**Amélioration du cadre juridico-institutionnel,
de la représentation des OSC et du partenariat
avec les autres acteurs**

INTRODUCTION

Dans la journée du mardi 18 décembre 2018, la commission s'est réunie pour discuter de l'amélioration du cadre juridique de la société civile béninoise, de la question de la représentation des OSC et du partenariat à mettre en place avec les autres acteurs (Etat, collectivités locales, secteur privé et partenaires techniques et financiers).

Les travaux de la commission ont été conduits par un présidium de quatre personnes :

- Mme BADA DEGUENON Aurélie, Présidente
- M. VIAHO Gérard, 1er Rapporteur
- Mme AFFOUGNON AGO Agathe, 2e Rapporteur
- M. LOKO Gervais, Facilitateur

En tout, 34 personnes ont effectivement pris part aux travaux.

Après avoir débattu des insuffisances du cadre normatif actuel et du cadre institutionnel et reconnu l'impérieuse nécessité de mettre en place une nouvelle législation et des organes pour assurer les fonctions de coordination, de représentation et de régulation interne des OSC béninoises, la commission a délibéré et décidé de ce qui suit :

► ORIENTATIONS RETENUES

Sur le processus d'élaboration et d'adoption de la loi sur la liberté d'association.

La commission a décidé de ce qui suit :

- **L'actualisation de l'avant-projet de loi sur la liberté d'association de 2012-2013** : les étapes de cette actualisation doivent intégrer la démarche participative et inclusive et sont déclinées ainsi qu'il suit :
- La discussion aux Etats Généraux des points d'attention devant figurer dans la nouvelle loi ;
- La mise en place d'un comité restreint conduit par un consultant chargé d'actualiser le texte sur la base des orientations des Etats généraux ;
- L'organisation de consultations départementales

sur le contenu de l'avant-projet pour collecter des propositions et assurer une large adhésion de tous : les OSC au niveau communal sont suffisamment représentées dans les consultations départementales ;

- L'organisation d'un atelier national de validation de l'avant projet qui sera ensuite remis dans le circuit législatif ;
- L'organisation de plaidoyer pour le vote rapide du texte : ce plaidoyer doit se tenir à différents niveaux (Ministère de la justice pour l'enrôlement du texte par la commission de codification ; Cour suprême pour son avis et l'Assemblée nationale pour le vote). L'enjeu du plaidoyer est de faire avancer rapidement le vote, étant donné que le temps législatif est généralement long au Bénin (en moyenne une dizaine d'années).

• **La prise en compte de quelques points d'attention dans l'actualisation du contenu de l'avant-projet de loi.** Ces points concernent notamment :

- La consécration de la définition d'une OSC et de la société civile en dépassant la simple question des associations qui constituent les entités de base de la société civile : la liberté d'association n'épuise pas la problématique de la société civile ; le nouveau texte doit développer la liberté d'association dans une perspective plus large de la société civile ;
- L'allègement des formalités d'enregistrement des OSC (sur le plan financier notamment), la décentralisation effective des structures chargées de recevoir les déclarations et la rationalisation de la liste des pièces (attestation et certificat) à obtenir par les OSC ;
- L'affirmation de la transparence dans le processus de délivrance des accords-cadres, accords de siège et la reconnaissance d'utilité publique : dans le cadre de cette transparence, il est proposé, par exemple, qu'il soit accordé à la société civile au moins deux représentants au sein des comités interministériels qui délivrent ces documents ;
- La mise en place d'une fiscalité adaptée à la vocation de service public des OSC (avec l'application de critères flexibles) : les rédacteurs du nouveau texte doivent prendre en compte les

réflexions menées au niveau de la thématique sur l'efficacité et le financement durable des OSC ;

- L'annonce, dans la nouvelle loi, de la mise en place d'un code d'éthique et de déontologie dans le secteur avec définition des valeurs et principes majeurs qui y seront développés ;

- La prise en compte des normes internationales, notamment les lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique (adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2017) : elles pourraient faire partie intégrante de la nouvelle loi avec application du principe selon lequel, « en cas de contradiction entre les dispositions de la loi et les lignes directrices, ce sont celles-ci qui s'imposent », à l'instar de ce qu'on observe entre la constitution du 11 décembre 1990 et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

- Le renforcement du contenu de la nouvelle loi par des décrets d'application sur des points majeurs.

Sur la charte des OSC

La commission a décidé de son actualisation ou de sa refonte. Dans ce processus :

- **La transformation de la charte en un texte portant officiellement le nom de Code d'éthique et de déontologie de la société civile au Bénin ;**

- **La création d'un organe qui pourrait prendre le nom d'un observatoire d'éthique et de déontologie de la société civile** qui sera ensuite doté de textes internes (statuts et règlement intérieur) et dont les membres sont choisis par appel à candidatures ;

- **La large diffusion du code au sein des OSC et sa signature lors d'une séance publique** par les faïtières nationales et les grands regroupements (réseaux, plateformes, etc.) et les OSC qui le souhaitent ;

Sur le plan institutionnel

La commission a décidé de ce qui suit :

- **Le réaménagement de certaines composantes**

de la société civile telles que la chefferie traditionnelle et les médias qui ne sont désormais acceptées au sein de la société civile qu'à travers leurs associations. Le même débat a eu lieu sur les confessions religieuses mais il a été retenu qu'en tant que telles, elles ont été déjà constituées sous forme associative.

- **La mise en place d'organes devant assurer, au sein de la grande famille de la société civile, les fonctions de coordination, de représentation et d'auto-régulation.** Le schéma retenu se présente comme suit :

- L'organe national est le Haut conseil des OSC du Bénin : il fonctionne comme une assemblée générale qui désigne en son sein un nombre restreint pour animer le conseil d'administration ;

- Sa mise en place part de la base par la mise en place des pools thématiques actuellement en cours d'installation par la MdSC. Ces pools forment les conseils communaux de coordination des OSC qui désignent ensuite les conseils départementaux de coordination des OSC. Ces conseils, en plus des faïtières nationales et des réseaux (ou plateformes) d'envergure nationale, désignent les membres du Haut conseil ;

- La MdSC devient le bras technique ou la direction exécutive du Haut conseil et l'aide à assurer au quotidien son rôle de coordination, de représentation et de renforcement des capacités des OSC ;

- L'organe d'auto-régulation est l'observatoire de déontologie et d'éthique de la société civile qui répond, comme la MdSC, devant le Haut conseil et qui joue le rôle de tribunal des pairs.

Sur les autres aspects de la représentation des OSC

La commission a décidé de ce qui suit :

- **La mise en place d'un processus de désignation, de suspension ou de révocation des représentants de la société civile** dans les instances nationales et internationales de prise de décision par la définition de critères entérinés dans les Statuts de l'organe de coordination. Ces critères devront faire appel prioritairement à la

mise en concurrence au sein de la société civile au niveau national et se baser sur l'expérience, la compétence, la probité, l'équité genre, le non cumul des fonctions, etc. Ces critères doivent être confortés par des mécanismes de suspension et de révocation des représentants qui ne se rendraient dignes de leur mission.

- **La mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes par les représentants de la société civile** à travers la fourniture d'un rapport périodique sur l'état de fonctionnement des entités hôtes et sur leurs contributions à la marche du travail. On peut également convenir de rencontres périodiques (audience publique de reddition de comptes) où ces représentants et le public des OSC discutent de leur participation aux instances de prise de décisions et de leur rendement.

- **L'organisation de réflexions et d'actions pour éviter que l'obligation de discrétion professionnelle** (ou de réserve) en vigueur dans certaines institutions où les OSC sont représentées entrave leur mission de veille notamment en ce qui concerne la dénonciation de faits ou comportements illicites : cette question pourrait être résolue dans une perspective plus large de mise en place de mécanismes de protection des activistes de la société civile et de mise en œuvre effective du statut du lanceur d'alerte au Bénin.

Sur les lignes de partenariat avec les autres acteurs

- **Avec l'Etat, la commission a discuté et retenu les lignes de partenariat ci-après :**

- La représentation des OSC dans les instances nationales et internationales de prise de décision : la commission a salué la bonne pratique permettant aux OSC d'être représentées dans certaines institutions (ANLC, ARMP, CES, CBDH, certains conseils d'administration, etc.). La commission a ensuite suggéré que la société civile soit également intégrée dans certaines structures importantes comme la CENA ; le COS LEPI ; les comités interministériels de gestion des accords cadres, des accords de siège et de reconnaissance d'utilité publique ; les comités d'organisation et de suivi des recommandations des revues sectorielles dans les ministères ; les commissions de passation des marchés publics (dans les

ministères et les collectivités locales), etc.

- Le renforcement des capacités (formation et stage) des OSC notamment sur les politiques publiques consistant en l'organisation, chaque année, d'une série de formations et de stages au profit des OSC en vue d'une bonne maîtrise des politiques publiques et pour leur permettre de jouer plus efficacement leur rôle de veille sur ces politiques.

- Le financement public de la société civile à travers la mise en place d'une aide de l'Etat à la société civile conformément aux directives de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le principe de ce financement doit être prévu dans la loi sur la liberté d'association et géré par l'organe de coordination des OSC selon des critères objectifs, sous le nom d'un fonds national de développement des OSC ;

- Le suivi-évaluation citoyen des politiques pour faciliter la remontée, vers les structures publiques, d'informations et de données sur la perception et le vécu des populations bénéficiaires en vue de l'amélioration des services publics. La commission a salué la dynamique actuelle mise en place dans le cadre de la politique nationale de l'évaluation où la société civile est prise en compte et a demandé qu'elle soit renforcée à travers la mise à disposition de mécanismes financiers destinés à assurer concrètement cette fonction de suivi-évaluation citoyen et la mise en place de dispositifs permettant la prise en compte réelle des préoccupations de la société civile ;

- La contractualisation entre l'Etat et les OSC pour la gestion de certains services spécifiques (agences d'exécution) ;

- La mise en place d'un cadre de dialogue de haut niveau entre le gouvernement et la société civile : ce cadre, à périodicité fixe (une fois par an par exemple), consistera notamment à échanger, en général, sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques et en particulier sur l'action publique du gouvernement.

- **Avec les collectivités locales, la commission a discuté et retenu les lignes de partenariat ci-après :**

- La représentation des OSC dans les instances communales de prise de décision : la commission a salué l'existence de groupes de travail, de comités ou de commissions dans les communes où siègent des OSC. Elle a ensuite suggéré que des actions de plaidoyer et de négociation soient engagées pour faire accepter les OSC dans d'autres structures, notamment les commissions permanentes et les commissions de passation des marchés publics, etc.

- Le financement public des OSC au niveau local à travers la mise en place d'une aide des communes aux OSC locales conformément aux directives de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La gestion de ce financement pourrait être confiée aux instances communales de coordination sous le contrôle des organes départementaux et la supervision de l'organe national de coordination des OSC.

- Le suivi-évaluation citoyen des politiques locales pour faciliter la remontée, vers les mairies, d'informations et de données sur la perception et le vécu des populations bénéficiaires en vue de l'amélioration des services publics locaux.

- La contractualisation entre les communes et les OSC pour la gestion de certains services spécifiques (agences d'exécution).

- La mise en place d'un cadre de dialogue entre la mairie et la société civile au niveau communal : ce cadre, à périodicité fixe (une fois par an par exemple), permettra d'échanger, en général, sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques locales et en particulier sur l'action publique du gouvernement local.

• Avec le secteur privé, la commission a discuté et retenu les lignes de partenariat ci-après :

- La mutualisation des efforts pour l'amélioration de la fiscalité dans les deux secteurs : à cet effet, la commission a proposé :

- L'intégration de la société civile dans le Groupe de fiscalité du secteur privé pour réfléchir et porter ensemble les plaidoyers ;

- Le plaidoyer pour l'adoption d'un crédit d'impôt spécial en faveur des entreprises qui accordent des

subventions aux OSC : le crédit d'impôt implique que le financement reçu par la société civile vient en soustraction de l'impôt que l'entreprise est appelée à payer.

- Le partenariat entre le secteur privé et les OSC pour la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) à travers le développement d'outils et la mise en œuvre de codes de bonne conduite qui intègrent la prise en compte de l'environnement, la protection des droits de l'homme, les normes au travail et la lutte contre la corruption.

• Avec les partenaires techniques et financiers, la commission a discuté et retenu les lignes de partenariat ci-après :

- L'appui technique et financier pour le renforcement des capacités des OSC et la mise en œuvre des projets de développement : la commission a reconnu les acquis importants dans ce domaine mais a constaté que les appuis s'amenuisent. Face à cette situation, la commission a suggéré que les PTF et les OSC travaillent à la promotion des sources de financement durable et à l'autonomisation des OSC ;

- La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation citoyen systématique sur tous les projets de développement financés par les PTF à travers la définition d'un ratio d'environ 1% (à déterminer) destiné à assurer la veille citoyenne sur lesdits projets ;

- La mise en place d'un cadre de concertation entre les OSC et les PTF consistant en l'organisation d'une rencontre annuelle de dialogue sur un certain nombre de sujets tels que la coordination des interventions, le financement durable, l'efficacité de l'aide, etc.

Sur la feuille de route pour le suivi des recommandations des Etats Généraux

La commission a proposé ce qui suit :

- **La création d'un comité national de suivi des recommandations des Etats Généraux** : au vu des leçons tirées du comité de 2007, la commission suggère pour le futur comité :

- Une composition légère (au plus 5 à 7 membres) basée sur des critères de consensus, de

disponibilité et d'efficacité, etc.

- Un mandat d'au plus six mois : pendant cette période, les organes de coordination, de représentation et de régulation doivent être mis en place et les projets des textes fondamentaux adoptés ;

- La mise à disposition d'un financement pour son fonctionnement selon un système d'abondement tripartite Etat-PTF-OSC (mécanisme de cotisation des OSC à déterminer) ;

- La nécessité d'éviter les querelles de personnes et de leadership

- **L'adoption d'une feuille de route** comportant non seulement la liste des recommandations mais aussi les structures de mise en œuvre, les structures et modalités de financement, le délai de réalisation.

► PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS POUR LES ETATS GENERAUX

Après avoir épuisé les sujets en discussion, la commission a dégagé des propositions majeures dont elle souhaite l'inscription parmi les résolutions ou recommandations des présents Etats généraux. Il s'agit de :

- **L'élaboration de la loi sur la liberté d'association** en tenant compte des lignes directrices de l'UA et dans une perspective plus large de la société civile

- **La refonte de la charte des OSC sous le nom de Code d'éthique et de déontologie** de la société civile

- **La mise en place d'un observatoire d'éthique et de déontologie de la société civile** chargé de veiller à l'application du code et qui fonctionne comme le tribunal des pairs

- **Le choix d'une société civile de type associatif** ; ce qui permet de retenir les composantes de la société uniquement sous leur forme associative (désormais donc, les médias et la chefferie traditionnelle ne sont acceptées comme composantes de la société civile qu'à travers leurs

associations)

- **La mise en place d'organes de coordination, de représentation et d'auto-régulation** sur le modèle d'un Haut conseil des OSC fonctionnant comme une AG des OSC et doté d'un conseil d'administration avec des déclinaisons au niveau départemental et communal et pourvu de deux structures techniques : la MdSC comme direction exécutive et l'Observatoire d'éthique et de déontologie comme structure de régulation interne

- **L'encadrement de la représentation des OSC dans les instances de prise de décision** par des critères de désignation, de suspension ou de révocation des représentants faisant appel prioritairement à la mise en concurrence, à l'expérience, la compétence, la probité, l'équité genre, au non cumul des fonctions, etc. et à des mécanismes clairs de suspension et de révocation pour les représentants qui ont perdu le sens de leur serment.

- **La mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes** par les représentants de la société civile dans les instances de prise de décision à travers la fourniture de rapport périodique ou l'organisation d'audience publique de reddition de comptes) entre les OSC et leurs représentants.

- **L'organisation de réflexions et d'actions en vue d'une meilleure** protection des activistes de la société civile et de la mise en œuvre effective du statut du lanceur d'alerte au Bénin.

- **La création et la dynamisation de cadres de partenariats** entre la société civile et l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers pour renforcer notamment la représentation des OSC dans les instances de prise de décision, le renforcement des capacités des OSC, un financement idoine de leurs activités, le suivi-évaluation citoyen des politiques publiques, la mise en place de cadres périodiques de dialogue, la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise, etc.

► RECOMMANDATIONS DEFINITIVES RETENUES EN PLENIERE

Le rapport de la commission a été présenté et discuté en plénière. Il ressort des débats les points de divergence et de convergence ci-après :

Points de divergence

Les délégués ont marqué un seul point de divergence sur les propositions faites par la commission N°3. En effet, la majorité des délégués a rejeté le principe de création de nouveaux organes et a opté pour la dynamisation des structures existantes : dans ce cadre, la création d'un haut conseil (ou d'un conseil national) des OSC a été battue en brèche sans remettre en cause la nécessité pour la société civile béninoise de se doter d'organes de coordination, de représentation et de régulation interne.

Points de convergence

Le consensus a été fait sur les recommandations ci-après pour figurer parmi les grandes conclusions des Etats généraux :

- L'élaboration de la loi sur la liberté d'association en tenant compte des lignes directrices de l'UA et dans une perspective plus large de la société civile.
- La refonte de la charte des OSC sous le nom de Code d'éthique et de déontologie de la société civile.
- La mise en place d'un observatoire d'éthique et de déontologie de la société civile chargé de la régulation interne et qui fonctionne comme le tribunal des pairs.
- La définition de critères de désignation, de suspension et de révocation des représentants de la société civile dans les instances nationales et internationales de prise de décision et la mise en place des mécanismes de reddition de comptes desdits représentants.

► CONCLUSION

Les travaux se sont déroulés dans une atmosphère bon enfant avec des échanges francs et dans une approche de recherche permanente du consensus. Après avoir relevé le défi de l'organisation des Etats généraux, il importe de mobiliser toutes les énergies pour mettre les recommandations issues des assises. Il y va de la crédibilité et de la viabilité existentielle des organisations de la société civile du Bénin.

Rapport de la commission **THEMATIQUE 4**

**Thème :
Efficacité et financement durable des OSC**

INTRODUCTION

Les Etats généraux de la société civile de décembre 2018 ont été marqués les travaux en commissions thématiques. En effet, les quatre (04) sujets ayant fait l'objet de réflexion dans le cadre des travaux préparatoires aux assises ont été plus amplement abordés au sein desdites commissions.

Un présidium a été mis en place aux fins de conduire les échanges sur la thématique "efficacité et financement durable des OSC "en vue de l'identification des pistes de solutions pour une forte participation des OSC au développement. Il est composé de :

Présidente : Madame Carmen GABA MATHRANI, RODD

Rapporteur : Monsieur Maurice GBEMENOU, ROLCC

Suite à l'intervention de l'expert, sur le contenu de la communication ainsi que les sujets d'intérêts ayant été discutés au cours des travaux préparatoires, la commission a entrepris d'étudier plus amplement lesdits sujets et de formuler des recommandations pour leur prise en compte.

Du résumé des échanges, la commission a constaté d'importantes faiblesses en termes d'efficacité et de financement des OSC. Il faudrait retenir que plusieurs questions ont été suscitées par les sujets en discussion.

A quelles conditions une OSC bénéficierait-elle du Financement public ?

A quelle fin serait destiné ledit financement ?

Quelle serait le mécanisme de contrôle de l'usage dudit financement ?

Au terme des discussions, la société civile béninoise face au défi de la « **création d'un environnement favorable à la contribution des entreprises au social** » a pris d'importantes résolutions (1) et formulé des recommandations (2) à l'endroit des autres acteurs (Etat-Entreprises-Partenaires).

► PRINCIPALES RESOLUTIONS

Les résolutions prises, mettant la société civile elle-même au cœur des actions pour son efficacité et

son financement. Il est question principalement, de créer un cadre de dialogue OSC-Etat, et d'élaborer des standards de fonctionnement assortis de grilles de pointage, toutes choses qui prédisposeraient à une attribution objective du financement public au cas échéant.

DE L'EFFICACITE DES OSC

Les résolutions pour l'efficacité des OSC ont trait tant à leur fonctionnement interne qu'aux interactions en réseau. Les Organisations de la Société civile mettront tout en œuvre pour :

- *La régularité des cotisations, dons et legs des membres;*
- *Le développement des outils pour l'évaluation/ la valorisation des contributions en nature des membres;*
- *Le respect des dispositions statutaires des Organisations ;*
- *La solidarité agissante au sein des OSC à travers une mutualisation des efforts ;*
- *Le développement du réseautage thématique au sein des OSC;*
- *La création/dynamisation d'un cadre inclusif des OSC ;*
- *L'acquisition progressive des outils de développement institutionnel et organisationnel dans divers domaines (management - opérationnalisation des activités - stratégies - développement des ressources humaines - analyse des effets et impacts induits - renforcement de capacité - mobilisation des ressources humaines, matérielles, financières) ;*
- *L'évaluation au regard de la mission de l'OSC, des effets et impacts des résultats obtenus suite à l'exécution des activités ;*
- *La relecture de la Charte des OSC pour en faire un Code et y mettre les mécanismes d'autorégulation de façon indépendante et avec le CPSC ou MdSC.*

DU FINANCEMENT DES OSC

Relativement au financement des Organisations il

est convenu :

- La mise en place au sein des OSC de mécanismes de pérennisation de leurs ressources ; (axes de pérennisation gouvernance, transparence dans la gestion, redevabilité, capitalisation des moyens mis à disposition de l'association, évaluation des coûts des contributions en nature, les expertises, les contributions intellectuelles, temps de réunion, etc) ;

- L'élaboration des standards avec des grilles de pointage ;

- L'initiative d'un plaidoyer pour l'amélioration de la contribution des multinationales et entreprises aux œuvres sociales ;

- L'appropriation du concept d'« entreprise sociale », reconnu dans le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les modalités de fonctionnement des ONG et leurs organisations faitières en République du Bénin ;

- L'évaluation de l'impact du « Retour Social sur Investissement » (RSI), en raison de ce que le social business n'est adopté que parce qu'il fournit des résultats certains, d'impact social en concordance avec la mission de l'organisation.

Le respect de l'éthique tel que formulé dans la Charte des OSC, dans le cadre du financement de leurs activités (car conformément à la définition de la société civile dans les lignes directrices sur la liberté d'association au niveau régional, il est fort à craindre que des associations informelles perçues de facto dans une mission de participation à la vie politique sociale et culturelle soient financées sans traçabilité par des acteurs à vision ou idéologie politique échappant à tout cadre républicain inclusif de dialogue établi entre l'Etat et les OSC) ;

La sensibilisation des OSC sur le mandat de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

DE LA FISCALITE APPLICABLE AUX OSC

La sensibilisation des OSC au respect des dispositions fiscales (vulgarisation du CGI de la loi de finance et la loi sur le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme LBC/FT) a été identifiée comme activité fondamentale à mettre en œuvre pour la prise en compte du

régime fiscal applicable aux OSC.

Au-delà des résolutions, et compte tenu des interactions nécessaires entre les OSC et les parties prenantes au développement, la commission a formulé des recommandations tant à l'endroit du Gouvernement qu'à celui des partenaires techniques et financiers.

► PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Les recommandations concernent autant la création des conditions nécessaires à l'efficacité et au financement, qu'à l'amélioration de la fiscalité applicable aux OSC.

DE L'EFFICACITE DES OSC

Il est recommandé spécialement, pour l'efficacité des OSC, l'organisation dans un cadre d'échanges OSC-Etat, de la progression des organisations dans un processus de maturation professionnelle et institutionnelle ;

DU FINANCEMENT DES OSC

La commission recommande la mise en place un **Conseil d'Orientation et de Suivi du financement de la Société Civile** qui se chargera entre autres, de veiller à la mise en œuvre des recommandations ci-après :

- *L'harmonisation du régime d'octroi du financement public à toutes les composantes de la société civile ;*

- *L'exploration du financement extérieur provenant des partenaires locaux (les entreprises privées et fondations au niveau national) à travers le lancement des appels à projets des différentes fondations (MTN, MOOV, CDDA, CAJAF COMON, Les Banques, Assurances, SATOM, COLAS, CFAO, les firmes, ...) au lieu qu'elles-mêmes soient opérationnelles sur le terrain ou bien développer l'approche de faire faire de la part de la responsabilité sociétale des entreprises. A cet effet, développer le plaidoyer de la Société Civile pour légiférer dans ce sens, cette situation pourrait augmenter leur visibilité dans les localités ;*

- *La législation sur le financement du développement local par les multinationales et entreprises locales (Responsabilité Sociétale et Environnementale des Entreprises) le peu d'actions sociales des*

firmer proviennent de la crainte des sanctions internationales ;

• La création d'un cadre de dialogue OSC – entreprises - fondations- Gouvernement (Ministère de l'Economie et des Finances) pour le développement local ; (approche structurelle va résoudre toutes ces inquiétudes)

• La modification dans le Code Général des Impôts du pourcentage de chiffre d'affaire à mettre à disposition des OSC par les multinationales ;

• La mise en place un cadre inclusif de dialogue sur l'éthique et le financement des OSC ;

• La mise en place d'un Conseil d'Orientation et de suivi du financement de la Société Civile.

DE LA FISCALITE APPLICABLE AUX OSC

Les recommandations en matière de fiscalité sont essentiellement formulées à l'endroit du Gouvernement et visent :

• L'établissement d'un répertoire de l'ensemble des dispositions fiscales relatives aux OSC ;

• L'harmonisation les normes sur la répartition des avantages en termes de fiscalité et autres avec les dispositions des lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique pour un regroupement des exonérations fiscales favorables aux OSC, voire le régime fiscal dans un chapitre du Code Général des Impôts 2018 ;

• Le soutien et l'appui institutionnel du gouvernement aux OSC ;

• La relecture du Code Général des Impôts 2018 en son article 146, précisément sur la rémunération des dirigeants (clarifier le concept de dirigeants : administrateurs, gérant et gestionnaire) de l'OSC ; (organiser des ateliers de relecture du CGI).

Une feuille de route de mise en œuvre des résolutions et recommandations (en annexe) a été élaborée par la commission en vue de faciliter le suivi des actions proposées.

► CONCLUSION

Les travaux en commission sur la thématique de l'efficacité et du financement durable des OSC ont permis aux représentants de la société civile béninoise, de faire le point des défis au regard des constats présentés par le facilitateur.

En somme, il a été approuvé, la création d'un financement public en faveur de l'activité sociale ainsi que la clarification urgente des notions de gestionnaire/dirigeant d'Organisation Non Gouvernementale.

L'effectivité de la mise en œuvre de ces résultats dépend en grande partie de la mise en place du Cadre de concertation devant veiller à l'application des mesures approuvées.



Le consensus
DE COTONOU

Au terme des travaux de l'atelier de recentrage du concept de société civile dont l'un des objectifs majeurs était la mise en place du cadre national de référence des OSC avec l'appui de la MdSC, du MCRI et du CES, le principe de l'organisation des Etats généraux de la société civile du Bénin (EG-SCB) a été acquis.

Onze années après et au vu des évolutions du contexte national et international, l'organisation de ces Etats Généraux demeure une priorité et s'impose comme une urgence. Ils représenteront une rencontre première du genre, à réunir les acteurs de la société civile, toutes tendances confondues, ainsi que les partenaires étatiques et non étatiques autour des enjeux et défis liés à la contribution des OSC à l'efficacité du développement, dans le contexte actuel de l'Agenda 2030.

Sur la base des résultats de la mission d'état des lieux et des concertations menées dans les douze départements avec les OSC d'une part, et des enseignements tirés du séminaire de recentrage de 2007 d'autre part, les présents états généraux sont d'une importance capitale.

Ils avaient pour but, de faire émerger un consensus national, tant sur les préoccupations et priorités des OSC béninoises que sur les mesures concrètes à mettre en œuvre par les autres acteurs, notamment l'Etat, pour accroître leurs contributions à l'efficacité du développement au niveau national.

Les travaux des états généraux ont permis aux nombreuses OSC et participants venus de tous les départements d'adopter un document de position dénommé « Consensus National des OSC Béninoises – Consensus de Cotonou, 2018 » comme la synthèse des actes qui sanctionnent les EG.

RESOLUTIONS CONSENSUELLES DES ETATS GENERAUX

► **Approfondissement du concept de la Société Civile, ses composantes et sa structuration**

Les chefferies traditionnelles, les confessions

religieuses et les médias ne peuvent être membres de la société civile que sous leur forme associative. Quatre (4) composantes sont retenues par les états généraux :

1. **Associations (associations de jeunes, de développement, de femmes, des chefferies traditionnelles, des confessions religieuses, médias, etc.) ;**
2. **ONG ;**
3. **Organisations socioprofessionnelles ;**
4. **Syndicats.**

En ce qui concerne la classification des OSC par niveau, les Etats Généraux constatent, que l'évaluation des OSC à travers ces critères nécessite, une définition claire et précise des paramètres de notation qui ne saurait être faite au cours des présentes assises. A cet effet, ils recommandent qu'un collège de consultants soit commis à cette tâche au regard de sa pertinence technique.

Pour ce qui est de la synergie d'action entre les cadres de concertations et les réseaux thématiques, les Etats Généraux recommandent l'appropriation des piliers du DIRO par les acteurs de la société civile et les grands axes des échanges faits lors des assises pour la professionnalisation effective des OSC.

S'agissant du suivi des recommandations des états généraux : il est recommandé la mise en place d'un suivi systématique par un comité technique et ad hoc qui travaille et rend compte de ses activités.

► **Autorégulation et gouvernance interne des OSC**

Les états généraux retiennent que la gouvernance est l'ensemble des règles et processus qui définissent de quelle manière les acteurs concernés participent à la concertation, la délibération et la prise de décision qui orientent les actions d'une structure. Les principes et critères y afférents ont été retenus. De façon spécifique, la question de l'alternance a été retenue comme principe primordiale en matière de gouvernance interne des OSC.

En matière d'autorégulation et de régulation, les participants ont retenu : la réalisation d'une étude pour la définition de modalités pratiques de régulation et d'auto-régulation des OSC par l'observatoire d'éthique et de déontologie ; le renforcement et la poursuite de la démarche de labellisation en cours comme approche d'autorégulation et la mise en place des mécanismes pertinents pour éviter l'amalgame entre société politique et société civile.

Les assises ont également reconnu que toute réponse à la problématique de la professionnalisation et de la spécialisation des OSC, revient à mieux comprendre et à internaliser les paradigmes des partenaires, leurs pratiques et à adopter les mesures qui incombent à toutes les parties. Il s'agit aussi d'intégrer une logique de relations d'acteurs (Etat, Société civile, Partenaires techniques et financiers), tous outillés, conscients de leur mandat et possédant les capacités et les ressources nécessaires permettant d'intervenir dans un secteur donné.

S'agissant plus spécifiquement de la spécialisation des OSC, elle est un processus qui vise à amener ces dernières à choisir des domaines d'intervention en rapport avec les expertises disponibles en leur sein et ceci dans une approche de développement intégrée dans la logique déjà en cours dans le cadre du DIRO.

► Amélioration du cadre juridico-institutionnel la représentation des OSC et du partenariat avec les autres acteurs

L'élaboration de la loi sur la liberté d'association en tenant compte des lignes directrices de l'UA et dans une perspective plus large de la société civile a été retenue.

La refonte de la charte des OSC sous le nom de Code d'éthique et de déontologie de la société civile a été suggérée.

La mise en place d'un observatoire d'éthique et de déontologie de la société civile chargé de la régulation interne et qui fonctionne comme le tribunal des pairs a été recommandée. L'encadrement de la représentation des OSC

dans les instances de prise de décision par des critères de désignation et des mécanismes de reddition de comptes a été validé.

► Efficacité des OSC et financement durable

Les Etats Généraux ont retenu de manière consensuelle :

- La relecture de la Charte des OSC pour en faire un Code et y mettre les mécanismes d'autorégulation de façon indépendante avec le CPSC ou MdSC et autres acteurs pertinents.

- L'acquisition progressive des outils de développement institutionnel et organisationnel dans divers domaines (management - opérationnalisation des activités - stratégies - développement des ressources humaines - analyse des effets et impacts induits - renforcement de capacité - mobilisation des ressources humaines, matérielles, financières) avec les appuis de la MdSC et du CPSC.

- La sensibilisation des OSC au respect des dispositions fiscales (vulgarisation du CGI de la loi de finance et la loi sur le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme LBC/ FT).

- En ce qui concerne le financement public, il est retenu la mise en place d'un cadre de dialogue entre les OSC et le Gouvernement en vue d'un processus législatif inclusif inhérent au financement et à la fiscalité applicable aux OSC.

- Le respect de l'éthique tel que formulé dans la Charte des OSC en ce qui concerne le financement de leurs activités avec les offices de l'organe d'auto-régulation des OSC : car conformément à la définition de la société civile dans les lignes directrices sur la liberté d'association au niveau régional, il est fort à craindre que des associations informelles perçues de facto dans une mission de participation à la vie politique sociale et culturelle soient financées sans traçabilité par des acteurs à vision ou idéologie politique échappant à tout cadre républicain inclusif de dialogue établi entre l'Etat et les OSC.

Suivi des
recommandations des
ETATS GENERAUX

Les 18 et 19 décembre 2018, se sont tenus à Cotonou les états généraux de la Société Civile au Bénin.

Aux termes desdits états généraux, il a été recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Cette responsabilité a été confiée au Centre de Promotion de la Société Civile et à la Régie du RePaSOC pour engager des consultations auprès des parties prenantes aux fins de la mise en place effective du comité.

Selon les recommandations, le comité doit être léger, basé sur des critères de consensus, de disponibilité et d'efficacité.

► MISSION ET RÔLE DU COMITÉ

Le comité s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des recommandations issues des états généraux.

De manière spécifique, il a pour rôle :

- L'adoption d'une feuille de route comportant non seulement la liste des recommandations mais aussi les structures de mise en œuvre, les modalités de financement et les délais de réalisation.

- L'élaboration d'une feuille de route de restitution des actes des états généraux ;

- Le suivi de la mise en œuvre effective des principales recommandations ;

- La restitution des résultats de sa mission.

Le comité de suivi doit être un comité ad hoc léger (entre cinq et sept membres) dont la durée de la mission ne dépasse pas six mois.

► COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi a été mis en place le 28 février 2019. Il s'agit d'un comité de cinq membres structuré comme suit :

N°	Structure représentée	Nom et prénoms du représentant	Qualité du Représentant	Poste occupé au sein du Comité
1	Cadre National des Organisations de la Société Civile (CNOSC)	Pascal TODJINOU	Président du Bureau National	Président
2	Centre de Promotion de la Société Civile (CPSC)	Yessoufou	Directeur Général	Secrétaire
3	Maison de la Société Civile (MDSC)	Armand VIGNON	Directeur	Membre
4	Directrice de Relations avec les Institutions et de la Promotion des Dynamiques Sociales (DRIPDS/MJL)	Annabelle DOSSAVI - MESSY	Directrice	Membre
5	Plateforme d'Appui de la Société Civile Béninoise (PASCIB)	Peggy TOHINLO	Chargée de Programme	Membre

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

N°	Intitulé des activités	Période d'exécution																Responsables
		Année 1 (janvier à déc 2019)				Année 2 (janvier à déc 2020)				Année 3 (janvier à déc 2021)				Année 4 (janvier à déc 2022)				
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
A1. Mise en place du comité de suivi et vulgarisation des actes des EG																		
A.1.1	Mise en place du comité de suivi																	CPSC
A.1.2	Elaboration du document recueil des actes des Etats Généraux																	RePaSOC
A.1.3	Restitution des conclusions et recommandations des états généraux aux OSC																	CPSC/ CS
A2. Activités liées à l'approfondissement du concept Société Civile, ses composantes et sa structuration																		
A2.1	Réalisation d'une mission d'expertise court terme pour la définition des critères de classification des OSC par niveau																	RePaSOC
A2.2	Structuration des cadres de concertation autour des pools thématiques conformément aux conclusions du DIRO de la MdSC																	CNC/MdSC
A3. Activités liées à l'autorégulation et gouvernance interne des OSC																		
A3.1	Réalisation d'une étude sur les modalités de mise en place d'un observatoire d'éthique et de déontologie des OSC																	RePaSOC
A3.2	Mise en place et fonctionnement de l'observatoire d'éthique et de déontologie des OSC																	CS
A3.3	Promouvoir l'outil "labelisation des OSC" de la MdSC																	MdSC
A4 Activités liées à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel																		
A4.1	facilitation pour l'adoption d'une loi sur les associations																	CPSC/DRIPDS/MdSC
A4.2	Actualisation de la charte des OSC sous forme de Code d'éthique et de déontologie de la société civile																	MdSC
A5. Activités liées à l'efficacité et financement des OSC																		
A5.1	Sensibilisation des OSC au respect des dispositions fiscales (CGI)																	CPSC/DGI/MdSC
A5.2	Plaidoyer/Coaching pour la mobilisation du financement extérieur																	MdSC
A5.3	Promotion d'espaces de dialogue sectoriels OSC-Etat																	CPSC/MdSC/DRIPDS
A5.4	Plaidoyer pour la mise en place d'un mécanisme de financement public des OSC.																	CS/DRIPDS
A5.5	Sensibilisation sur l'éthique du financement des OSC																	CPSC

Les **ANNEXES**

**ALLOCUTION DE
BIENVENUE DE LA
PRESIDENTE DU
COMITE D'ORGANISATION
DES ETATS GENERAUX DE
LA SOCIETE CIVILE
BENINOISE**

Bénin Royal Hôtel,
Cotonou, le 18 décembre 2018

- *Monsieur le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;*
- *Excellence Monsieur l'Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Bénin ;*
- *Mesdames et Messieurs les Présidents et Représentants des Institutions de la République ;*
- *Excellence Mesdames et Messieurs les membres du Corps diplomatique ;*
- *Monsieur le Coordonnateur de l'UT-FED ;*
- *Monsieur le Chef-Projet-Régisseur du RePaSOC,*
- *Monsieur le Directeur Général du Centre de Promotion de la Société Civile ;*
- *Monsieur le Directeur de la Maison de la Société Civile ;*
- *Mesdames et messieurs en vos rangs, grades et qualités ;*
- *Chers collègues, membres des Organisations de la Société Civile,*
- *Distingués invités,*
- *Mesdames et Messieurs,*

La société civile béninoise est très active et très diversifiée. Elle est constituée d'un ensemble d'organisations formelles ou informelles avec une grande diversité et se positionne sur un large éventail d'enjeux en lien avec la problématique de développement.

Qu'il vous souvienne qu'en 2007, le séminaire de recentrage du concept de la société civile a permis de définir au titre de ses composantes, sept types d'organisation et de jeter les bases d'une structuration du secteur. Après plus d'une décennie, il est évident de constater que la société civile béninoise reste limitée par de nombreuses faiblesses caractérisées par des dysfonctionnements organisationnels et fonctionnels.

C'est sur la base de ces constats qu'une étude sur l'état des lieux de la société civile a été réalisée pour dégager les orientations majeures en vue de l'organisation des présents états généraux dont le thème est :

Du recentrage du concept à la structuration et à la professionnalisation des OSC pour un développement efficace.

Je voudrais apprécier à sa juste valeur le processus participatif qui a été mis en place par la Régie du programme RePaSOC et le Centre de Promotion de la Société Civile depuis le mois de juin 2018,

pour recueillir toutes les contributions des OSC depuis les communes jusqu'au niveau national en passant par les ateliers départementaux.

Ces contributions ont été par ailleurs approfondies par les groupes thématiques qui ont été mis en place et ont travaillé le mois dernier et dont les résultats alimenteront toutes nos réflexions pendant les deux jours que dureront nos travaux.

C'est dire que les assises de ce jour ne sont pas le fruit du hasard mais l'aboutissement logique d'un processus national de diagnostic participatif dont l'épilogue commence aujourd'hui et conduira, à n'en point douter, à l'émergence et à la révélation d'une société civile plus renforcée et qui prendra toute sa part de responsabilité dans l'œuvre de développement national, de renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit.

Le soutien du Gouvernement est vivement attendu dans la mise en œuvre des actes qui sortiront de nos travaux.

Je ne saurais terminer sans remercier Monsieur le Ministre de la Justice et de la Législation pour son soutien et la Délégation de l'Union Européenne pour son accompagnement renouvelé au peuple béninois.

*Vive la Société Civile béninoise,
Vive le Coopération Union Européenne et la République du Bénin
Vive le Bénin,
Je vous remercie !*

**MOT INTRODUCTIF
DU DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE DE
PROMOTION DE LA SOCIETE
CIVILE, À L'OCCASION DE LA
CEREMONIE
D'OUVERTURE DES ETATS
GENERAUX DE LA SOCIETE
CIVILE DU BENIN**

Cotonou, les 18 et 19 décembre 2018
à Bénin Royal Hôtel

- *Monsieur le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;*
- *Excellence monsieur l'Ambassadeur à la Délégation de l'Union Européenne ;*
- *Monsieur le Coordonnateur de l'UT-FED, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances, Ordonnateur National du Fonds Européen du Développement ;*
- *Excellence mesdames et messieurs les membres du Corps diplomatique ;*
- *Mesdames et messieurs les Présidents et Représentants des Institutions Constitutionnelles du Bénin ;*
- *Mesdames et messieurs les Représentants des ministères sectoriels et autres structures publiques ;*
- *Messieurs les Responsables des OSC du Mali et du Burkina-Faso ;*
- *Monsieur le Régisseur, Chef-Programme du RePaSOC,*
- *Madame la Présidente du Comité d'organisation ;*
- *Mesdames et messieurs les Responsables des Organisations de la Société Civile ;*
- *Mesdames et messieurs en vos rangs, grades, tout protocole observé ;*
- *Distingués invités ;*
- *Mesdames et messieurs.*

Je vous souhaite la bienvenue dans ce beau cadre de Bénin Royal hôtel de Cotonou pour la tenue effective des états généraux de la société civile du Bénin.

Monsieur le Ministre,

En signant en 2016 la Convention de Financement entre la Commission Européenne et la République du Bénin qui consacre le lancement du Programme Renforcement et Participation des Organisations de la Société civile (RePaSOC), le Gouvernement témoigne de sa reconnaissance au rôle important que les Organisations de la société civile jouent à ses côtés dans le développement national et la lutte contre la pauvreté.

C'est pour renforcer ce rôle que les organisations de la société civile se retrouvent ces 18 et 19 décembre 2018.

Placés sous le thème « Du recentrage du concept à la structuration et à la professionnalisation des organisations de la société civile pour un développement durable » les états généraux de la société civile du Bénin ont pour objectifs,

d'une part, d'examiner et de retenir de façon consensuelle le concept "société civile" en tenant compte des nouveaux enjeux et défis pour une vision partagée et d'autre part, de définir de nouvelles orientations pour une meilleure implication de la société civile dans les différentes politiques de développement au niveau local et au niveau national.

De manière spécifique, il s'agira pour les représentants d'OSC ici réunis :

- *D'analyser les facteurs limitant le positionnement stratégique de la société civile dans les politiques de développement ;*
- *De faire des propositions d'amélioration de l'environnement institutionnel de la société civile en vue de son implication active dans les différentes politiques de développement ;*
- *Et de valider le processus de son implication dans le mécanisme d'élaboration de la loi sur les associations.*

Ces objectifs s'insèrent bien dans le champ des résultats du programme Renforcement et Participation de la Société Civile du Fonds Européen de Développement qui assure entièrement le financement de présentes assises.

L'organisation des états généraux participe de la création des conditions d'un environnement propice à l'évolution des OSC afin qu'elles soient capables d'apporter une valeur ajoutée, en tant qu'actrices crédibles de la gouvernance démocratique.

La réussite de cet exercice nécessite l'implication et la participation effective des acteurs clés du monde associatif béninois. C'est pourquoi la société civile est ici représentée dans sa pluralité et dans sa diversité.

Il s'agit entre autre des représentants des cadres de concertation géographiques, des représentants des réseaux thématiques, des faitières et plates-formes d'OSC d'envergure nationale.

Au total, près de deux cents acteurs d'OSC triés sur le volet et venus des soixante-dix-sept (77) communes du Bénin, prennent part aux travaux.

En attendant que la voix la plus autorisée ne le fasse, je voudrais remercier :

- *la Présidente et tous les membres du Comité d'organisation qui, des semaines durant ont travaillé aux côtés du Centre de Promotion de la Société Civile pour rendre possible le rendez-vous de ce matin ;*

- *Le Chef-Projet, Régisseur du Programme RePaSOC avec toute son équipe pour leurs appuis techniques et financiers ;*

- *Les cadres du Ministère de la Justice et ceux du Ministère de l'Economie et des Finances ;*

- *Le Coordonnateur de l'Unité Technique du FED à travers sa chargée de Programme,*

- *Le Bureau d'Assistance Technique du Programme RePaSOC et la Délégation de l'Union Européenne pour leurs conseils avisés.*

- *Et les représentants des organisations du Burkina Faso et du Mali qui sont venus partager leurs expériences avec leurs homologues du Bénin.*

Je vous remercie !

ALLOCUTION DE S.E.M. OLIVER NETTE, AMBASSADEUR, CHEF DE LA DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE AU BENIN

Etats Généraux de la Société Civile au Bénin
(organisés dans le cadre du programme RePASOC)
18 et 19 décembre 2018

- *Excellence, Monsieur le Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,*
- *Mesdames et Messieurs les représentants des Missions diplomatiques,*
- *Mesdames et Messieurs les représentants des Organisations de la société civile au Bénin,*
- *Monsieur le Directeur du Centre de Promotion de la Société civile,*
- *Monsieur le Coordonnateur de l'Unité FED,*
- *Mesdames et Messieurs dans vos rangs, grades et qualités respectifs,*
- *Honorables Invités,*

C'est un privilège de prendre la parole aujourd'hui à l'occasion du lancement officiel des Etats généraux de la société civile au Bénin que nous soutenons à travers le programme Renforcement et Participation de la Société Civile (RePASOC) financé par le Fonds européen de Développement.

Notre appui à travers le RePASOC témoigne une nouvelle fois de l'engagement réel et constant de l'Union européenne auprès de la République du Bénin pour promouvoir la participation citoyenne.

S'inscrivant dans la continuité de l'appui de l'Union européenne à la société civile béninoise depuis de nombreuses années, l'ambition du RePASOC est d'aller plus loin en mettant l'accent sur la place de la société civile comme force de proposition et acteur essentiel de la vie démocratique béninoise. Il s'agit de la renforcer dans son rôle de plaidoyer pour une meilleure gestion publique et une lutte efficace contre l'impunité.

Fort heureusement, la société civile béninoise est dynamique et diversifiée. Elle contribue activement au développement économique et social dans de nombreux domaines:

- *L'accès aux services sociaux de base dans la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement et la protection de l'environnement ;*
- *La promotion de la défense des droits de l'homme, notamment ceux des femmes et des enfants,*
- *Le soutien aux activités économiques des femmes, en particulier en zone rurale ;*
- *La promotion de la citoyenneté et l'interpellation des pouvoirs publics à travers un rôle de veille de*

l'action de l'Etat. En matière électorale par exemple, les organisations de la société civile ont réussi à mutualiser leurs énergies et développé un savoir-faire dans l'observation des processus électoraux. Cela sera précieux en 2019.

Comme d'autres orateurs l'ont déjà souligné, la société civile béninoise est toutefois aussi confrontée à de nombreux défis : des problèmes de gouvernance, des financements insuffisants, la difficulté à faire vivre des espaces collectifs pour mettre en cohérence ses interventions afin de peser réellement dans le débat public tout en gardant son indépendance garantissant sa crédibilité.

Nous espérons que ces échanges seront l'occasion de débattre en profondeur de ces défis, des forces et faiblesses de la société civile au Bénin, de sa capacité à se rassembler pour agir et peser dans le débat démocratique du pays. Nous souhaitons que les recommandations qui en ressortiront serviront de boussole pour la mise en place d'actions concrètes au niveau national et local.

Pour terminer mon propos, je tiens à remercier chaleureusement l'équipe du programme RePASOC et le comité d'organisation des Etats généraux pour tous les efforts déployés depuis plusieurs semaines afin de faire de cet évènement un succès.

Je souhaite à tous des débats fructueux au cours de ces deux journées de travaux et d'échanges.

Je vous remercie de votre attention.

ETATS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CEREMONIE OFFICIELLE DE LANCEMENT

Bénin Royal Hôtel,
Cotonou, le 18 décembre 2018

- *Excellence Monsieur l'Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Bénin ;*
- *Mesdames et Messieurs les Présidents et Représentants des Institutions de la République ;*
- *Excellence Mesdames et Messieurs les membres du Corps diplomatique ;*
- *Monsieur le Coordonnateur de l'UT-FED ;*
- *Monsieur le Chef-Projet-Régisseur du RePaSOC,*
- *Monsieur le Directeur Général du Centre de Promotion de la Société Civile ;*
- *Monsieur le Directeur de la Maison de la Société Civile ;*
- *Mesdames et messieurs en vos rangs, grades et qualités ;*
- *Distingués invités,*
- *Mesdames et Messieurs,*

La problématique autour de laquelle nous-nous réunissons ce jour est relative à l'amélioration du positionnement de la société civile béninoise en tant qu'acteur de développement pour accroître sa participation et son implication dans les politiques publiques.

A ce sujet, plusieurs interrogations ont prévalu :

- *Comment se caractérise la société civile béninoise au regard du contexte national et des exigences spécifiques de chacune des sept composantes reconnues jusque-là ?*
- *Quels sont les enjeux et défis actuels auxquels font face les organisations de la société civile ?*
- *Quels sont les facteurs qui limitent leur positionnement quant-aux enjeux et du processus de développement ?*

Ces interrogations légitimes en soi, méritent d'être minutieusement approfondies afin de définir de façon consensuelle de nouvelles orientations.

La participation de la société civile au développement national devient de plus en plus une nécessité et une opportunité au moment où l'Etat est confronté à la demande croissante des services de la part des populations et à la limitation de ses moyens financiers.

Chers acteurs, vous avez choisi d'aller aux états généraux pour débattre des questions au cœur de l'organisation et du développement de la société civile au Bénin.

Vous avez fait le bon choix et le Gouvernement du Président Patrice TALON vous encourage dans cette démarche diagnostique.

Il ne peut d'ailleurs en être autrement parce que le Bénin s'inscrit dans la vision des différents engagements internationaux (Accord de Cotonou, la Déclaration de Paris, le Programme d'Actions d'Accra, le Partenariat de Busan et les Principes d'Istanbul), sur le rôle prépondérant des organisations de la société civile dans le développement et s'investi dans la recherche d'un environnement porteur pour le plein exercice des activités des Organisation de la Société Civile.

En cohérence donc avec cet engagement, le Programme d'Actions du Gouvernement a prévue, au titre de l'amélioration de la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la perception des trois composantes de la société, notamment la société civile, sur l'état de la gouvernance au Bénin.

La prise en compte de la société civile dans le mécanisme de suivi de la gouvernance au sommet de l'Etat témoigne de l'importance de cette composante et de son rôle.

La volonté de l'amélioration de la gouvernance par l'Etat béninois transparait également dans la mise en place du système national d'intégrité auquel les OSC participent activement.

C'est dire alors que l'attente du Gouvernement est grande et qu'à l'issue de vos travaux vous saurez trouver dans votre génie, le génie béninois, l'alchimie nécessaire pour créer et maintenir une interaction avec les autres parties prenantes que sont les collectivités locales et l'Etat, une interaction positive qui révèle d'avantage les organisations de la société civile à la lumière des valeurs et principes inscrits dans la charte des OSC adoptée 2009 à savoir :

- *l'engagement et la responsabilité mutuelle ;*
- *l'indépendance, l'intégrité et la transparence ;*
- *l'efficacité et la performance ;*
- *la collaboration basée sur le partenariat avec le gouvernement.*

Je salue l'engagement permanent de l'Union

Européenne qui, depuis quelques années, développe à travers ses instruments de coopération, plusieurs programmes et initiatives visant la promotion des organisations de la société civile ; il s'agit notamment du programme RePaSOC dont la régie finance entièrement les présentes assises, et apporte également une subvention directe aux projets des organisations de la société civile du Bénin.

Mes remerciements vont également à toute l'équipe de la coordination de l'Unité Technique FED, représentant de l'Ordonnateur National qui assure qualitativement la gestion des fonds, à l'équipe de la Régie du RePaSOC pour son professionnalisme, au Bureau d'Assistance technique du RePaSOC pour son appui de qualité, à tous les membres du Comité d'organisation pour avoir réussi le pari de rassemblement et à l'équipe du Centre de Promotion de la Société civile pour avoir mûri avec les autres directions techniques de mon département la démarche dont l'aboutissement est la tenue effective des états généraux.

En espérant que vos réflexions aboutiront à la formulation de recommandations pertinentes et à la prise d'engagements clairs pour un renouveau au sein du monde associatif béninois, je déclare officiellement ouverts les travaux des états généraux de la société civile béninoise.

Vive la Société Civile béninoise !

Vive le développement du Bénin !

Je vous remercie.

Liste des
PARTICIPANTS

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	PROVENANCE	TELEPHONE
1	ABADASSI Georges	Cour Constituonnelle	Cotonou	95 81 93 32
2	ABLOUTAN Ida	DGI	Cotonou	96 87 90 17
3	ABOUDOU FOFANA Inoussa	Potalmen	Natitingou	97 69 69 55
4	ADAMOU IMOROU Naguibatou	OSC	Banikoara	66 57 06 56
5	ADINSI Gilbert	ASPAIF	Plateau	97 58 67 21
6	ADJAOKE H. Rhoda	Equilibre d'Afrique	Cotonou	97 68 69 55
7	ADJE Amidou	CC-OSC	Tchaourou	96 79 52 41
8	ADJIBI Nassirou	Consultant Gouvernance	Atlantique	97 58 49 55
9	ADJIDOWE Fabien	MJRD	Abomey-Calavi	97 07 40 62
10	ADJOU YAYI ursule	PLAN INTER BENIN	Littoral	67 28 88 94
11	ADJOVI A. Emérico	CC/OSC	Godomey	97 25 34 56
12	ADOKO Basile Dah Gbèdiga	Chefferie traditionnelle	Zou	97 47 96 16
13	ADONON Bidossessi Arsène	ONG RACINES	Littoral	95 86 51 86
14	AFOUDA Alphonse	CC OSC Ouèssè	Ouèssè	95 52 04 93
15	AFOUDA Félicité	CC OSC Savè	Savè	95 35 83 78
16	AFFOUGNON AGO Agathe	Cercle des Avocats	Littoral	97 29 43 88
17	AGBANGLANON Frumence	Régie RePaSOC	Cotonou	66 37 70 60
18	AGBOHOUI Fidèle	FODEC	DASSA	97 31 98 42
19	AGOSSOU Martine Epse DOS SANTOS	CC OSC	Kpomassè	94 73 58 04
20	AGUE J.	SG/HAAC	Cotonou	
21	AGUIYA Athanase	FUPRO	Bohicon	
22	AHOLOU YEYI G. Théodore	CSUB	Ouémé	97 89 44 54
23	AHONON Hugues Kokou	ONG LA CHRYSALIDE	Atlantique	97 29 72 44
24	AHOUANDJINOUE Ginette	FODDEB	Cocotomey	95 36 93 75
25	AHOUANDOGBO Martin	C-OSC	Kandi	95 82 45 71
26	AHOUANHOUN Josiane	CSPIB	Cotonou	95 17 45 80
27	AHOUEDEHOU Frédéric	CC-OSC	Athiémè	94 15 04 20
28	AIHOU Désiré	Juriste Consultant	Cotonou	95 95 90 83
29	AKAMBI Abdel Aziz	WANEP	Abomey-Calavi	97 57 23 03
30	AKANDE O. Aristide	Régie RePaSOC	Cotonou	97 06 70 75
31	AKPO AYIZANNON A. Elisabeth	OSC Dangbo	Dangbo	66 08 03 83
32	ALASSANI O. Moufalilou	Régie RePaSOC	Cotonou	97 58 36 90
33	ALOKPO Michel	CCCR	Ouémé	97 14 98 98
34	AMON Jacques	FeRCAB	Borgou	61 22 85 09
35	AMOUSSOUGA GERO Patricia	ONaub	Cotonou	97 95 95 76
36	AMOUZOUVI Dodji	Rapporteur	Cotonou	66 67 48 60

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	PROVENANCE	TELEPHONE
37	ASSAH Gustave	Facilitateur	Cotonou	95 96 16 44
38	ASSOGBA Gbègninou	PEH-BENIN	Savalou	95 34 60 15
39	ATIDEGLA Aurélien	PASCIB	Atlantique	97 89 11 63
40	ATTI Alidou	CC-OSC	Donga	96 35 56 66
41	AVLESSI Lazarre	CC-OSC	Tori-Bossito	95 45 96 71
42	AVOCE Antoine	MODES	Bonou	97 29 66 89
43	AYIHONSOU Philémon	REDAD	Abomey-Calavi	97 01 56 28
44	AYIZANNON Hippolyte	Président CC-OSC	Bonou	97 78 17 74
45	AZONNOUDO Septime	Coord. UT-FED	Cotonou	21 30 23 13
46	BACOUDOGO A. Zalia	MJL-DRIPDS	Cotonou	97 49 58 57
47	BADA A. Aurélie	CDC OSC Atlantique	Abomey-Calavi	97 25 78 18
48	BADAROU Raimi	O.P.A	Malanville	62 01 03 90
49	BADEDJI Ambroise	CC/OSC	Malanville	97 13 12 17
50	BEHANZIN Aquéline	CARE BENIN-TOGO	Cotonou	95 66 34 63
51	BIAOU BONI Romulus	FAPHB-CP	Porto-Novo	62 31 83 89
52	BOKO Théophile	CC/OSC	Covè	95 84 79 71
53	BOTCHI Jean-Marie Gomido	CC/OSC Couffo	Djakotomey	66 30 43 00
54	BOTOYIYE S. Eric	CA COSC	Bohicon	97 44 84 96
55	CHABI Honorat	FONAC	Cotonou	97 32 51 64
56	CHACHA Rigobert	CC-OSC	Porto-Novo	97 11 75 61
57	CHOUBADE A. Djima	CC-OSC Abomey	Abomey	95 24 10 54
58	CHOUBIYI T. Saturnin	CDAO/CPSC	Cotonou	97 49 78 56
59	CHOUPA Wilfried	CSA/Bénin	Littoral	97 47 67 20
60	COULIBALY Timothée	FECONG MALI	REP MALI	(+223) 66 71 66 29
61	DADJO HESSOU FAKAME Antoinette	LIGUE LIFE	Bohicon	69 08 43 47
62	DAH AZEHOUNGUEDE	CC/OSC	Zakpota	97 32 38 10
63	DANNOUDO Sébastien	CA COSC	Djidja	97 22 63 70
64	DANSOU Toussaint	CC OSC Aguégués	AGUEGUES	97 57 21 56
65	DAOUDOU A. James	Cour Suprême	Porto-Novo	95 79 03 98
66	DAOUDOU Samson	C-OSC	N'DALI	66 17 90 31
67	DAOUILLITON Florentine	Régie RePaSOC	Cotonou	97 51 34 67
68	DAWSON Claude	LID	Cotonou	97 47 77 71
69	DEGUENON BADA Aurélie Antoinette	CCD OSC Atlantique	Abomey-Calavi	97 25 78 18
70	DIAKITE M. Denise	UT-FED	Cotonou	95 85 16 01
71	DISSOU Jamal-Dine	Union Islamique du Bénin	Cotonou	95 96 66 55
72	DJAGBA M. Faustin	MJCD ONG	Cotonou	97 37 77 77

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	PROVENANCE	TELEPHONE
73	DJEDJI A. Alexis	CACOSC/SPA	Zogbodomey	95 84 30 20
74	DJIBODE H. Euloge	AT-RePaSOC	Cotonou	95 54 56 52
75	DJIBRIL MORIBA Dahouda	CD-OSC Atacora	Natitingou	97 85 16 65
76	DJIBRIL Seydou	CC-OSC Borgou	Bembereke	97 65 39 44
77	DJOSSOU BODJRENOU S. José	Forum Biodiversité du Bénin	Sèmè	96 10 08 37
78	DOGBENOU Sylvain	CA COSC	Agbangnizoun	95 95 13 61
79	DOHOU Pascal	Facilitateur	Littoral	97 69 08 68
80	DOSSAVI-MESSY Anabelle	DRIPDS/MJL	Cotonou	97 58 14 03
81	DOSSOU BODJRENOU Eugénie	ONG BETHESDA	Cotonou	95 06 41 01
82	DOSSOU Emmanuel	CEB	Dassa	95 60 13 70
83	DOSSOU Eugène	CC OSC	Akpro-Missérété	97 17 07 69
84	EHOUMI Guy Constant	ODEM	Ouémé	97 64 61 05
85	ERIYOMI Timothée	Interprète	Porto-Novo	97 08 58 26
86	FALADE Hippolite	Consultant	Cotonou	95 96 14 86
87	FANOU Hector B.	UNSTB	Mono	95 61 11 39
88	GABA Carmen	RODD	Cotonou	95 96 45 44
89	GADJEGLO Albertine	ASSOVIE	Cotonou	95 35 91 60
90	GANDAHO Ralmeg	CSB	Abomey-Calavi	97 09 84 09
91	GANDJETO Basilia	CCN-OSC	Parakou	97 11 31 46
92	GANKOUE Josée	CC-OSC	Ouémé	96 07 09 10
93	GBAGUIDI Eve	AVOSAH	Collines	97 15 60 35
94	GBEDO Victor	SOCIAL WATCH	Cotonou	95 89 02 56
95	GBEMENOU Comlan Maurice	ROLCC	Bohicon	95 48 47 49
96	GBENOU K. Cyprien	OSC	Zè	97 37 33 02
97	GBESSI Brice	CPSC	Littoral	96 59 25 45
98	GLIDJA Léa	MJL	Cotonou	
99	GLOWE C. Grégoire	CC-OSC	Littoral	97 48 83 10
100	GNELE Josette	Régie RePaSOC	Cotonou	97 69 14 78
101	GNIKPO Eric Orphée	COBED	Cotonou	97 32 50 33
102	GOUNOU Ayouba	CEPRODEC ONG	Alibori	95 77 10 14
103	GOUTON Koami	ALCRER	Abomey-Calavi	97 98 21 83
104	GUIDI Elias	MEF-CEHT-F	Littoral	97 56 16 05
105	HEDOKINGBE H. Isidore	CC-OSC	Adjara	97 22 99 75
106	HESSOU Jérôme	CC Toffo - Atlantique	Toffo	97 04 02 63
107	HLOFO Z. Denis	CC-OSC	Sô-Ava	96 60 65 35
108	HOUETOGNON Sylvain	CBDIBA-ONG	Bohicon	95 05 66 31

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	PROVENANCE	TELEPHONE
109	HOUKPE Eric-Hector	Initiatives Gbadalissa	Littoral	97 32 00 47
110	HOUNDETHANDJI Floriace	CLOSE	Cotonou	95 01 01 95
111	HOUNME Dieudonné	Régie RePaSOC	Cotonou	95 17 74 67
112	HOUNSSI E. Albert	CC-OSC	Klouékamey	97 42 68 58
113	HOUNYE S. Simon	Président CC-OSC	Avrankou	97 44 08 82
114	IDOHOU Léontine	RIFONGA BENIN	Cotonou	95 06 66 08
115	INOUSSA Souandé	Handicap International	Cotonou	66 51 07 09
116	ISSA B. Soumaila	Président OSC	Donga - Copargo	97 65 15 85
117	KENALI O. Marc	CC/OSC	Zagnanado	97 31 75 84
118	KIKI O. Georges	SOSC Sèmè Podji	Sèmè Podji	97 89 55 20
119	KLEIN Bernard	AMBA-France	Cotonou	21 36 55 33
120	KLOUE Léonard	CPSC	Cotonou	96 85 84 73
121	KORA ZAKI Amidou	CC-OSC Péhunco	Péhunco	95 73 20 71
122	KOUZAN K. Gabriel	CC-OSC	Lalo	97 96 83 36
123	KPANOU Mathias	ECS PORTO-NOVO	Porto-Novo	96 34 42 41
124	KPOTCHEME Franck	UPMB	Cocododji	97 44 83 40
125	LALY Philomène	CC-OSC Adjohoun	Adjohoun	97 31 93 90
126	LAWANI Ayouba	OCJ	Cotonou	96 96 20 15
127	LAWANI O. Arouna	CC-OSC	Ouémé	97 48 58 44
128	LEZINME S. Euloge	CGTB	Allada	96 39 25 88
129	LOKO Gervais	ALCRER	Atlantique	97 57 87 37
130	LOKO Robert	CC-OSC	Bopa	95 74 34 63
131	LOKO ROKA William	RAPHAL	Cotonou	97 92 88 68
132	MADOUYOU B. Moussa	CD OSC Borgou	Nikki	97 13 72 02
133	MAKOUDOTE ADJIBODOU Jeanne	RIFONGA	Cotonou	97 49 04 75
134	MAMA Sanni	CR-OSCD	Djougou	97 64 41 57
135	MONGBO F. Emma	SIN-DO	Abomey-Calavi	95 42 21 04
136	MOSSI Aziz	Labo Citoyenneté	Littoral	97 13 23 56
137	NATABOU Elisabeth	FE-NATEL ONG	Dogbo	66 37 65 96
138	N'DOUMA Stanislas	CC OSC Boukoubé	Atacora	97 35 08 63
139	NEKOUA Emmanuel N'TCHA	CC-OSC	Cobly	95 66 51 12
140	NETTE Olivier	DUE	Cotonou	21 31 26 17
141	NIAGA Ruben	CC/OSC	Toucontouna / ATACORA	96 33 28 79
142	NOMMA Ali	AD OSC	Karimama	64 08 22 06
143	ODOUWO-CHOGOLOU Symphorien	Régie RePaSOC	Cotonou	95 97 56 57
144	OGOOU Maixent	RESEAU SALEM	Ouidah	95 40 11 83

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	PROVENANCE	TELEPHONE
145	OGOUTOLOU Rosalie	ONG MAHUGNON	Adja-Ouèrè	97 38 54 55
146	OGUE Basile	CPSC	Cotonou	95 79 83 38
147	ONIKPO Léandre	CC/OSC COLLINES	Glazoué	97 32 00 95
148	OURO ADOHI Salatou	ONG ALOUGUEDO	DONGA - Basila	67 72 73 99
149	OUSMANE Osséni	CC-OSC	Ségbana	95 74 26 53
150	OUVRRARD Laurence	DUE	Cotonou	67 54 24 90
151	QUENUM Romuald	Régie RePaSOC	Cotonou	96 81 88 77
152	RAMANOU Zachari	CC-OSC	Grand-popo	97 69 64 26
153	RICKAERT Patrick	AT-RePaSOC	Cotonou	69 51 49 51
154	KPONAN K. Agbanansoatin	Haut conseil des rois du Bénin	Allada	96 21 01 92
155	SACCA Léonce	CD OSC Borgou	Parakou	97 49 59 86
156	SAGBOHAN Arsène	CDEL	Cotonou	97 03 04 28
157	SAIZONOU BEDIE Alexandre	FRA	Calavi	
158	SAKA GOUNOU Issaka	CC/OSC	Pèrèrè	97 26 11 80
159	SALIFOU Zénabou	CC-OSC	Kérou	96 67 92 01
160	SCHRODER Emilie	PDDC GIZ	Cotonou	96 89 66 33
161	SEGLA C. Sylvain	CC-OSC	Allada	97 16 60 11
162	SEKO DENIS Adam	CC-OSC	Sinendé	95 26 13 67
163	SINOUE Christophe	CC-OSC	Lokossa	95 58 64 50
164	SODJI Grégoire	ADMIRE ONG	Pobè	96 08 04 63
165	SODJINOUE Félix	SIDACTION ONG	Ouémé	97 61 67 16
166	SONON Blanche	SOCIAL WATCH	Littoral	96 19 59 33
167	SOSSA Simplicie	CC-OSC	Comè	66 12 88 44
168	SOSSOU AGBAHOLOU Françoise	Facilitatrice - WILDAF	Cotonou	95 53 12 73
169	TAMBA Ahmed	CES	Littoral	95 37 00 40
170	TCHABI Victorin	P-CCC-OSC	Gogounou	95 39 32 21
171	TCHIBENOUE René	CDC-MONO	Houéyogbé	95 05 78 80
172	TCHIBOZO Basile	CNPA	Cotonou	97 57 96 15
173	TIGRI Abdel-Kader Brice	CCC-OSC	Tanguiéta	96 93 82 71
174	TINHUNGOUGOUI Louis Emini	CC-OSC	Aplahoué	66 41 16 01
175	TODJINOUE Pascal	CNO	Porto-Novo	97 14 43 82
176	TOKPO Ida M.	FAWE	Ouidah	97 69 01 37
177	TRAORE P. Saibou	Personne ressource	Burkina-Fasso	(+226) 70 00 52 51
178	VIAHO C. A. Gérard	SEHUBE ONG - DEDRAS	Parakou	97 49 17 17
179	VIGNON Armand	MdSC	Littoral	95 42 22 42
180	WANOU Pascal	PCAC	Cotonou	97 98 34 74

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	PROVENANCE	TELEPHONE
181	WOTTO Léonie	WILDAF	Akassato	66 04 65 54
182	YEKINI Abou	CC-OSC	Kétou	97 08 09 12
183	YERE Sabi	CC-OSC Kouandé	Kouandé	96 43 55 21
184	YINDE B. Adam	CC/OSC	Kalalé	95 60 30 09
185	YOLOU BAMISSO Yéssoufou	CPSC	Cotonou	97 47 21 02
186	ZANNOU Clément	ONG ASSODID FORMATION	Porto-Novo	64 75 50 39
187	ZIBO Maliki	FAPHB-RO	Akassato	97 77 64 93
188	ZOCLANCLOUNON D. Victor	COSI-Bénin	Ouémé	66 39 02 36
189	ZOTTO A. Solange	Social Watch Bénin /APASK	Couffo	95 53 29 83
190	ZOUGNON Agossou	CC-OSC	Porto-Novo	96 25 78 07
191	ZOULIN Ahmed	CES	Littoral	95 28 75 34

Retour en images
**SUR LES ETATS GENERAUX
DE LA SOCIETE CIVILE**



SACCA Léonce



ADJOVI A. Emérico, CNC OSC



Aleyah GOUDA BACO, DC MJL



ADOKO Basile Dah Gbédiga



Annabelle DOSSAVI-MESSY, DRIPDS/MJL



Aristide AKANDE, Chef Projet RePaSOC



ASSAH Gustave



AZONNOUDO Septime, Coordonnateur UTFED



BADA A. Aurélie



CHOUBADE A. Djima



COULIBALY Timothée, Personne ressource Mali



Dah AZEHOUNGUEDE



DJAGBA Faustin



Euloge DJIBODE et Patrick RYCKAERT



GANDAHO Ralmeg



GBEDO Victor



IDOHOU Léontine, Présidente Comité d'Organisation



LOKO Gervais



YOLOU BAMISSO Yessoufou, Dir CPSC



Olivier NETTE, Ambassadeur, Chef de la DUE



OUVRARD Laurence



YEKINI Abou CNC-OSC



TODJINOU Pascal, Président CNC-OSC



TRAORE P. Saïbou, personne ressource Burkina Faso



Séverin QUENUM, Ministre de la Justice et de la Législation



Officiels à l'ouverture



Travail en commission



Coopération Bénin - Union européenne

